

UNIVERSITE
DE TOULOUSE
LE MIRAIL



Université TOULOUSE II Le Mirail

Département de Géographie, Aménagement et
Environnement

Master 1 Aménagement et Projets de Territoires

2013-2014

سوسة

COOPERATION DECENTRALISEE ET
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL :

Le cas de la coopération entre l'Arc Latin-CG Aude et la
municipalité de Sousse en Tunisie

Fayçal KOUCHA

Sous les directions de :

M. Sébastien RAYSSAC

Mme. FLORENCE LAUMIERE

Soutenu le 10-07-2014.



REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier les professeurs qui nous ont encadrés durant ce travail de mémoire spécialement Monsieur Rayssac et Madame Laumiere, ainsi que tous les autres professeurs ayant participé à l'achèvement de ce travail.

Je tiens également à remercier mes maîtres de stage, Madame Cote et Madame Martinez, ainsi que toutes les autres personnes qui m'ont soutenu au Conseil Général de l'Aude.

Je remercie la Municipalité de Sousse, spécialement Monsieur Abdesslem et Madame Aoun pour leur formidable accueil.

Je tiens à remercier ma famille et mes amis pour leur soutien.

Sommaire

INTRODUCTION GENERALE.....	3
PARTIE I/ ELEMENTS DE CADRAGE AUTOUR DE LA COOPERATION DECENTRALISEE, PRESENTATION DES PARTENAIRES ET NOTIONS DU DEVELOPPEMENT LOCAL.....	6
Introduction Partie I:.....	6
Chapitre I : La coopération décentralisée, une action des collectivités territoriales	6
Chapitre II/ La construction méditerranéenne et la coopération décentralisée franco-tunisienne	20
Chapitre III/ Les acteurs partenaires de la coopération décentralisée autour du projet MADEL	29
Chapitre IV/ Les champs d'interventions de la coopération et notions de cadrage autour des savoir-faire	41
Conclusion première partie :	46
PARTIE II : LE CONTEXTE TERRITORIAL DE LA COOPERATION ET LE PROJET MADEL	48
Introduction Partie II :	48
Chapitre I/La Tunisie post révolution du Jasmin : l'éveil de la décentralisation	48
Chapitre II/ Le contexte économique :.....	56
Chapitre III/ Les territoires d'étude privilégiés : Sousse et sa région.....	61
Chapitre IV/ Le projet MADEL :.....	70
Chapitre V/ Le cadre de la mission et méthodologies utilisée.....	74
Conclusion Partie II :	82

PARTIE III/ LES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DE LA MISSION : ELABORATION DES DIAGNOSTICS FILIERES HUILE D'OLIVE ET PATRIMOINE-TOURISME.	83
Chapitre 1 : le diagnostic de la filière huile d'olive	83
Chapitre 2 : Diagnostic patrimoine de la médina-tourisme.	101
Conclusion Partie III :	127
CONCLUSION GENERALE	127
Ouvrages :	129
Articles :	129
Revue :	129
Rapports et travaux universitaires :	130
Sites internet :	130

Introduction générale

Depuis l'indépendance tunisienne, la planification et la définition de stratégies économiques ont accompagné le développement local et national tunisien. Cependant, cette planification a souvent été fortement impulsée par le niveau central et a rarement été soumise à concertation entre les différents acteurs. En effet, le rôle des citoyens et de la société civile a toujours été secondaire dans l'élaboration des stratégies de développement. La situation actuelle de la Tunisie et les inégalités territoriales existantes, peuvent constituer une preuve du dysfonctionnement de cette planification verticale. L'ancien système s'est vu dissous par la révolution du 14 janvier 2011, par laquelle le peuple tunisien a non seulement exprimé son envie de liberté et de dignité, mais a aussi réclamé une implication plus forte dans les affaires nationales, mais aussi locales. Aujourd'hui, une nouvelle Constitution est adoptée en Tunisie depuis janvier 2014, qui est destinée à accorder une place importante à la décentralisation, mais également au renforcement du rôle et des pouvoirs des collectivités locales.

La coopération décentralisée, est un dispositif qui associe des collectivités françaises et étrangères pour mener des projets de coopération dans les domaines divers. Elle se présente comme un moyen d'accompagner et participer à la mise en place d'une gouvernance autant que possible décentralisée pour les collectivités partenaires. A ce stade de l'histoire du pays elle pourrait occuper une place fort intéressante

Selon la définition française¹, la coopération décentralisée correspond à « *l'ensemble des relations de coopération, d'aide au développement, de la promotion à l'étranger ; d'amitié, d'assistance technique, d'aide humanitaire, de gestion commune de biens et de services...qui lient des collectivités territoriales françaises et leurs groupements à des autorités locales étrangères. Ces relations naissent de la volonté des élus territoriaux des deux collectivités et sont formalisées par des conventions qui sont validées, du côté français, avant leur signature par l'assemblée délibérante, conformément à la loi ATR du 6 février 1992, texte fondateur de la coopération décentralisée et Thiollière du 2 février 2007, texte fixant un cadre juridique stable et sûr pour cette politique publique* ».

La conduite des relations internationales est, et reste un pouvoir régalién de l'Etat, mais les collectivités territoriales, de manière complémentaire, y sont de plus en plus présentes, exerçant ce

¹RESACOOOP, Réseau Rhône-Alpes d'appui à la coopération.

que l'on peut appeler, de leur avis, une « *diplomatie de proximité* ». Ou, si l'on se place du point de vue du Ministre des affaires étrangères français, une « *diplomatie démultipliée* »².

Le présent mémoire propose de se pencher sur une expérience de coopération décentralisée entre la municipalité de Sousse et le Conseil général de l'Aude, reconnue sous le terme de projet MADEL (Municipalité pour l'Articulation et le Développement de l'Economie Locale).

Cette initiative, une des premières du genre dans le pays, ambitionne de permettre à la commune de Sousse d'affirmer son rôle comme moteur et articulateur de l'économie locale, au travers notamment de la concertation avec les acteurs du territoire et de la mise en place de politiques publiques adéquates et en cohérence avec d'autres stratégies de développement du territoire. Dans un premier temps le programme vise à déterminer les domaines qui seront au centre de la coopération.

Pourquoi avoir choisi cette mission ? Intéressé par les sujets relatifs à l'aménagement du territoire, mais également par la géopolitique et le développement international, cette mission nous a paru opportune pour concilier ces trois sujets dans une mission de stage. De plus, elle nous a permis d'avoir un cadre d'intervention basé sur deux territoires, permettant de confronter des visions différentes concernant les thématiques de l'aménagement du territoire et du développement local. Nos origines algériennes, nous ont également incité à nous intéresser et à prendre en considération la situation en Tunisie.

C'est dans ce contexte de stage que nous avons évolué et avons été positionné dans la phase d'élaboration du diagnostic des forces économiques locales autour des savoir-faire locaux comme l'huile d'olive, le patrimoine, l'artisanat, la gastronomie locale. Ce choix reflète aussi la volonté de rompre avec les anciennes stratégies économiques tunisiennes, qui gravitaient essentiellement autour du tourisme balnéaire de masse standardisé. Le projet MADEL peut contribuer à apporter « un esprit et une personnalité » à une destination soussienne relativement effacée vis-à-vis de destinations tunisiennes réputées comme Hammamet ou Djerba.

² Rapport Laignel sur l'action extérieure des collectivités territoriales françaises, Nouvelles approches...Nouvelles ambitions.

Ainsi il nous a semblé opportun de réfléchir à la manière dont **la coopération décentralisée, à travers le projet MADEL, pouvait aider la municipalité de Sousse à renforcer son rôle dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique local, fondé sur les savoir-faire locaux ?**

Dans le souci de nous approprier au mieux le sujet, cette question de départ nous a orienté dans une première partie, à présenter le cadre institutionnel et juridique de la coopération décentralisée. Nous nous intéresserons ensuite au cadre géopolitique méditerranéen dans laquelle elle s'inscrit, ainsi qu'à la présentation des différents partenaires du projet MADEL et leurs rapports à la coopération. Cette partie sera conclue par un rappel de notions concernant le développement local et le patrimoine matériel et immatériel, au cœur des potentialités de développement et de diversification économique pour Sousse.

Dans une seconde partie nous adopterons une démarche multiscalaire pour identifier les facteurs à l'échelle du territoire national, régional et communal qui ont abouti à l'engagement de deux parties dans le projet MADEL. Un deuxième temps sera consacré à la présentation du projet et de notre méthodologie de travail.

Enfin en troisième partie, nous présenterons les principaux résultats obtenus par la réalisation des diagnostics. Nous n'en retiendrons que deux, à savoir le diagnostic relatif à la filière huile d'olive, et celui relatif à la filière patrimoine-tourisme. Nous verrons que ces diagnostics serviront de base aux échanges entre acteurs locaux tunisiens rencontrés, ils seront également mis en perspective avec les initiatives de développement autochtones. Les conclusions de ces échanges permettront de dégager des préconisations pour la suite du projet.

Partie I/ Eléments de cadrage autour de la coopération décentralisée, présentation des partenaires et notions du développement local

Introduction Partie I:

Il est nécessaire de dresser dans un premier temps une présentation de la coopération décentralisée, afin de comprendre comment ce champ d'intervention des collectivités s'est mis en place, et dans quel cadre juridique il est régi. Nous nous attarderons également à présenter le contexte géopolitique dans lequel s'est construite la coopération décentralisée, ainsi que les différents partenaires de la coopération. Enfin cette première partie sera complétée par une présentation des concepts qui ont attiré au développement local, ainsi que les notions de patrimoine matériel et immatériel qui sont les thématiques d'intervention du projet MADEL.

Chapitre I : La coopération décentralisée, une action des collectivités territoriales

1.1) Les prémices de la coopération (avant Loi du 6 février 1992)

La France est sans aucun doute l'un des pays qui a la plus ancienne tradition et l'expérience la plus large de la coopération décentralisée et peut être considéré comme le pays précurseur de cette coopération³. La coopération décentralisée sous sa forme actuelle est un concept relativement récent qui a démarré avec la Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, dite Loi ATR ou loi Joxe. Les prémices de partenariats entre collectivités ont débuté en Europe et particulièrement entre la France et l'Allemagne de l'après seconde guerre mondiale. Dans une logique de réconciliation et de resserrement des liens d'amitié entre les deux pays, ces premières coopérations se sont traduites sous forme de jumelages entre communes françaises et allemandes. Avec la conviction de maires français souhaitant bâtir une Europe stable et pacifique et persuadés que cette construction devait passer immanquablement par des liens d'amitié entre citoyens européens au niveau local, en particulier avec l'Allemagne. Plus tard, d'autres jumelages ont été conclus par les communes françaises avec leurs consœurs de pays amis comme le Royaume Unis, le Canada, etc. Mais également par d'autres communes françaises qui optaient pour des jumelages avec des les municipalités situées dans le giron d'influence soviétique. Il s'agissait avant tout d'exprimer leur solidarité avec les populations isolées de l'autre côté du rideau de fer. Enfin la troisième vague de jumelages a démarré à la suite de l'indépendance des pays africains et

³ Arc Latin, publication LOCALNETcoop, page 14.

l'émergence du «Tiers-monde». La particularité de ces nouveaux jumelages est l'association du concept de développement à celui de paix. La multiplication des différentes vagues de jumelages n'a fait que raviver les relations entre villes françaises et étrangères qui ont pu exister auparavant au fil de l'histoire d'un point de vue commercial, culturel, etc. Mais cette fois-ci à plus grande échelle d'intervention. Aujourd'hui, au niveau du continent européen, près de 15 000 collectivités sont impliquées dans les jumelages et la France apparaît comme précurseur de ce mouvement sur le plan mondial, de par son ancienneté dans ce type de coopération, mais aussi en raison du nombre élevé de ses communes, de sa situation géographique idéale en Europe, et de son rayonnement international.

Ces premières formes de coopérations se sont exprimées majoritairement par des partenariats entre pays dits du Nord. Mais dans les années 1970, les coopérations se sont diversifiées sous forme de mouvements de solidarité et humanitaire en direction des pays dits du Sud. Dans un contexte de grandes sécheresses en Afrique sahélienne, sur fond de processus de décolonisation et par prise de conscience des carences de développement de ces pays ; a commencé à naître dans la société française un vaste élan de solidarité porté par le monde associatif, syndical ou confessionnel. Rapidement des communes souvent rurales, par sollicitations et revendications de ces mouvements, ont élaboré une nouvelle forme de coopération axée sur la solidarité et le développement. Cette coopération a évolué au fil du temps passant de l'aide humanitaire au financement des projets puis à la planification commune.⁴ Même si une certaine influence indirecte entre ex colonisateur et ex colonisé peut être soupçonnée.

Enfin, la coopération transfrontalière a constitué la troisième forme de coopération. Le 21 mai 1980, des États membres du Conseil de l'Europe signent la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales, dite Convention de Madrid. Les parties contractantes s'engagent à faciliter et à promouvoir la coopération transfrontalière, la paix et l'amitié entre les peuples alimentaient largement la rhétorique de l'époque.⁵ La convention de Madrid est considérée comme "*l'acte fondateur du cadre juridique de la coopération transfrontalière des collectivités et autorités territoriales en Europe*". Qui bénéficie par ailleurs du régime juridique le plus complet des différents types de coopérations. La coopération transfrontalière a notamment comme objectifs de régler les problèmes de migrations pendulaires

⁴ Cité Unies de France, La coopération décentralisée : une histoire brève.

⁵ TULARD Marie-José, La coopération décentralisée, avant-propos.

des travailleurs frontaliers, de construction des infrastructures et des services transfrontaliers communs dans un contexte de construction européenne. Les espaces transfrontaliers constituent en effet des « laboratoires de la construction européenne », lieux d'expérimentation des politiques et des législations communautaires, lieux immédiatement visibles par les citoyens de l'intégration européenne. Près du tiers de la population des 28 États est concernée. Il s'agit du dépassement de la notion de « *frontière-barrière* » pour développer celle de « *frontière-trait d'union* ». ⁶

Ces premières formes de coopérations ont contribué, à poser les bases de la coopération décentralisée dans sa forme actuelle. Malgré les épreuves répétées posées par le législateur, qui avait peur de son émancipation par crainte de dérives autonomes de la part des collectivités. ⁷ Les actions de coopération décentralisée ont gagné en ampleur, dépassant le simple cadre du jumelage, instituant une véritable « diplomatie relevant des villes » et gagnant peu à peu tous les niveaux décentralisés, sous l'impulsion notamment de Pierre Mauroy et Gaston Defferre les futurs ministres de la décentralisation de 1982. En tant que Président du Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais, Pierre Mauroy avait signé un accord de coopération entre sa région et l'État fédéré du Maryland aux Etats-Unis en 1981 et Gaston Defferre, alors Président du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte-D'azur avait signé en 1980 une convention d'amitié entre les villes d'Alger, de Marseille et leurs régions

1. 2) L'avènement de la décentralisation et de la coopération décentralisée : la construction du cadre juridique de la coopération décentralisée

La coopération décentralisée a connu une évolution rapide à la fois quantitative et qualitative, cette évolution est essentiellement liée à la mise en œuvre de la décentralisation. Auparavant, la reconnaissance d'un droit pour les collectivités territoriales à agir en direction des pays étrangers, n'était pas chose acquise. L'Etat ayant à lui seul la vocation du point de vue constitutionnel à intervenir dans le domaine international.

L'élan décentralisateur amorcé en 1982 via l'acte I de la décentralisation et de la loi relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, a constitué un terreau propice au développement des actions extérieures des collectivités territoriales françaises. Ces réformes décentralisatrices ont renforcé et élargi les champs de compétences des collectivités (développement économique, aménagement du territoire, enseignement et formation

⁶ Jebeili Cécile, Droit de la coopération décentralisée, Cours L3 Droit public, CUFR François Champollion, 2013-2014.

⁷ Maré Cyril, La coopération décentralisée, Partie I : le régime de droit commun.

professionnelle, action sociale, etc.). Mais elles ont laissé à ce stade-là, un vide juridique quant à la définition du rôle et de la place de l'action extérieure des collectivités territoriales locales. A ce stade, seules les régions étaient habilitées à mener des actions de coopérations décentralisées avec des pays frontaliers et sous contrôle de l'Etat. « *Le conseil régional peut décider, avec l'autorisation du gouvernement, d'organiser à des fins de concertation et dans le cadre de la coopération transfrontalière, des contacts réguliers avec les collectivités décentralisées étrangères ayant une frontière commune avec la région* ». ⁸ Ce texte était trop restrictif voir inadapté, car il ne concernait que la région et excluait les autres collectivités territoriales. La concertation était privilégiée à l'action, il convenait d'obtenir une autorisation préalable du gouvernement, et enfin la coopération était seulement permise avec les collectivités ayant une frontière commune avec la région concernée. ⁹

Par la suite, via la circulaire du Premier ministre n°1789/SG du 26 mai 1983, stipulant *l'action extérieure de collectivités locales*, les départements et les communes ont été autorisés à mener des actions de coopération décentralisée sans pour autant assouplir le cadre en vigueur (coopération toujours limitée au jumelage et au transfrontalier). Le gouvernement pour garder un contrôle, s'informer de l'action extérieure des collectivités, veiller à ce qu'elles ne dépassent pas les dispositifs fixés par la constitution et par la loi et qu'elles n'interfèrent pas défavorablement avec la politique étrangère française, a alors décidé de nommer un délégué pour l'action extérieure de collectivités locales qui à notamment pour mission de recueillir les informations concernant les relations entretenues par les collectivités françaises avec les collectivités étrangères ; apporter un concours aux préfets à tout ce qui touche l'action extérieure des collectivités locales ; et assurer la coordination entre les différents services des administrations centrales de l'État pour les problèmes touchant à l'action extérieure des collectivités locales. ¹⁰ L'expérience des collectivités territoriales sur le plan international étant toute récente, certaines initiatives étaient parfois maladroites ¹¹. L'État, via l'action du délégué, maintenait un contrôle.

La loi du 29 décembre 1986, relative à *l'adaptation du régime administratif et financier de la ville de Paris*, a permis à la capitale de conclure des coopérations avec des personnes étrangères de droit

⁸ Article 65, loi 2 mars 1982 « Droits et Libertés des collectivités »

⁹ Jebeili Cécile, Droit de la coopération décentralisée, Cours L3 Droit public, CUFR François Champollion, 2013-2014.

¹⁰ LAYE Pierre, La coopération décentralisée des collectivités territoriales, Circulaire du premier ministre sur l'action extérieure des collectivités locales du 26 mai 1983

¹¹ Effectivement il est arrivé que les ambassades et missions de coopération du ministère des Affaires étrangères (MAE) ne soient pas informées des projets des collectivités, qu'elles découvrent via la presse la signature d'accords de coopération qui ne tenaient en aucun compte de la politique de la France dans le pays concerné, voire qu'une collectivité signe une convention directement avec un Etat étranger.

public à l'exception des Etats, bousculant ainsi le cadre jusque-là établi en matière de coopération extérieure. Cet assouplissement a élargi les prétentions des autres collectivités et obligé le législateur à considérer pour la suite une évolution du droit relatif à la coopération décentralisée.

La loi du 6 février 1992 (ATR)

Ce fut fait avec **la loi du 6 février 1992** relative à l'*Administration Territoriale de la République* dite « loi ATR ». Cette loi a donné un cadre juridique indiscutable à la coopération décentralisée. Ce texte a permis de mettre fin aux statuts différenciés des collectivités, en les dotant toutes de la possibilité de « *conclure des conventions avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements (à l'exception des États) dans les limites de leurs compétences et des engagements internationaux de la France* ». La loi a en plus clarifié le cadre juridique des actions de collectivités, en faisant l'inventaire des diverses formes de coopérations décentralisée : jumelages, partenariats, échanges d'expériences, aides au développement... Les relations internationales entre collectivités étaient désormais légales, sous le terme générique de « **coopération décentralisée** ».

La loi n° 2005-95 du 9 février 2005

Relative à *la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation et l'assainissement*, dite Loi Oudin-Santini, a inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L. 1115-1-1 :

« *Les communes, les EPCI et les syndicats mixtes chargés des Services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1% des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement* ».

Depuis 2005, la loi Oudin-Santini autorise les distributeurs d'eau (collectivités locales, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable) à consacrer 1 % de leurs ressources financières à des actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau. A l'époque de sa mise en œuvre, la loi ne faisait que donner un cadre légal à une contribution déjà existante en leur offrant un fondement juridique et, dans la ligne du Sommet de Kyoto de 2003, de les encourager à favoriser l'accès des populations du Sud à

l'eau potable et aux services d'assainissement. Quelques mois plus tard, la loi du 7 décembre 2006 est venue ajouter aux dispositions de la loi Oudin et à l'article L. 1115-1-1 un alinéa précisant que les dispositions de cet article s'appliquaient également au «service public de distribution d'électricité et de gaz», complétant ainsi le dispositif. L'intention du législateur, dans la ligne du Sommet de Kyoto de 2003, et des engagements pris par la France, est de favoriser l'accès des populations à l'eau potable et aux services d'assainissement. On estime en effet à 1,1 milliard le nombre de personnes privées d'un accès convenable à l'eau potable dans le monde et à 2,6 milliards celles ne disposant pas d'un assainissement, alors que le manque d'accès à l'eau et à l'assainissement constitue la première cause de mortalité dans le monde.

La loi du 2 février 2007 dite loi Thiollière :

Cette loi est venue conforter et élargir la loi du 06 février 1992 (ATR), mais également apporter des modifications aux lacunes qui apparurent depuis la loi ATR. En considérant que l'exercice de la coopération décentralisée s'effectuait dans les limites des compétences des collectivités, la loi ATR exigeait de la part des collectivités locales la démonstration de l'intérêt local de leurs actions extérieures et de leur politique de coopération décentralisée. De plus, elle ne faisait pas mention de l'aide au développement que pouvaient apporter les collectivités territoriales. De même, la loi de 1992 n'avait pas songé à donner un socle juridique aux nombreuses subventions accordées par les collectivités territoriales au moment de catastrophes naturelles, au titre de l'aide humanitaire d'urgence. Adoptée à l'unanimité, au Sénat et à l'Assemblée Nationale, elle constitue le cadre juridique le plus récent de la coopération décentralisée, retranscrit au Titre V du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Concrètement, la loi Thiollière dispose que « les collectivités territoriales et leurs regroupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. De plus, si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs regroupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire ».

En somme, cette loi Thiollière pose un principe simple : une collectivité peut faire de la coopération décentralisée à condition de signer une convention, et justifier l'urgence si tel n'est pas le cas. Cette loi a répondu à une insécurité croissante créée par des tribunaux administratifs qui ont parfois censuré des actions de coopération décentralisée.

Après l'adoption de cette loi, un nouveau visage pour la coopération décentralisée s'affirme. Premier cas de figure, la coopération décentralisée ou l'aide au développement constituent aujourd'hui une nouvelle compétence dans le cadre d'une convention et non plus un mode d'exercice des compétences locales. Ceci met la collectivité à l'abri des recours auprès du tribunal administratif, fondés sur l'interprétation de la jurisprudence concernant « l'intérêt local » d'une action internationale. La convention passée par la collectivité territoriale française avec une collectivité étrangère reste l'outil indispensable à toute action de coopération décentralisée et cette convention justifie de l'intérêt public local de la collectivité à agir. Les conventions peuvent être passées avec des autorités locales étrangères qui peuvent être aussi bien des maires élus que des préfets ou des gouverneurs nommés par l'État. Ceci facilite le travail dans les pays non encore décentralisés.^{12 13}

Deuxième cas de figure, quand l'urgence le justifie (catastrophe naturelle), une aide humanitaire peut être apportée, sans qu'il y ait de convention signée avec une autorité locale étrangère. Hors convention, une action internationale doit répondre aux deux conditions suivantes :

- Première condition : elle doit être justifiée par une situation d'urgence, car les procédures pour monter et signer une convention ne sont pas de bon sens dans cette situation qui exige une grande rapidité de l'action.
- Ou bien, deuxième condition : la collectivité doit justifier de l'intérêt local pour son territoire. Celui-ci n'ayant pas la légitimité de la convention, il doit donc être démontré et fera l'objet d'un examen au cas par cas par le juge administratif qui vérifiera si l'action menée par la collectivité a des retombées significatives pour la population de la collectivité française.

La loi Thiollière se présente donc comme le texte le plus abouti en matière de définition des conditions de coopération entre des territoires. Cependant, le dispositif de la loi Thiollière n'est pas sans limites. Effectivement, ce type d'action continue malgré tout à être contesté soit par des élus d'extrême droite, soit par des contribuables locaux. L'exigence jurisprudentielle de la démonstration de l'intérêt local hors convention et hors situation d'urgence, a de fortes chances d'inciter les collectivités territoriales à faire des choix. Comme financer de préférence des actions dont l'intérêt local est le plus grand. Ceci viendrait alors à l'encontre de l'esprit même de la coopération décentralisée qui doit être « *guidé par l'altruisme, ou la générosité et la solidarité* ».

¹² Maré Cyril, La coopération décentralisée, Partie I : le régime de droit commun.

¹³ Site internet Cités Unies de France, Cadre juridique de la coopération décentralisée, Loi Thiollière.

1.3) La coopération décentralisée et les réformes à venir

La loi du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite « loi MAPAM », est revenue sur les dispositions proposées par la loi du 16 décembre de 2010, et restaure la clause de compétence générale des départements et des régions. Néanmoins, les conséquentes restrictions budgétaires qu'ont subi les régions en premier lieu et dans une moindre mesure les départements à l'issue de la réforme fiscale de 2010, ainsi que le gel, puis la baisse des dotations d'Etat vers l'ensemble des collectivités territoriales, les obligerons sans doute à réduire leurs dépenses et à revoir leurs priorités. On peut dès lors s'interroger sur la place qui sera accordée à la coopération décentralisée dans les dépenses locales. D'autant que ces dépenses, liées à des partenariats extérieurs pourraient être difficiles à justifier auprès des contribuables dans un climat d'austérité budgétaire et de baisse de niveau des services publics.

Les propositions du rapport Laignel¹⁴ de janvier 2013 et loi Canfin du 23 juin 2014:

Le 23 janvier 2013, André Laignel ancien ministre et actuel maire d'Issoudun, a remis au ministre des Affaires étrangères, Laurent Fabius, son rapport sur le renforcement de l'action internationale des collectivités territoriales, intitulé "*Nouvelles approches... Nouvelles ambitions*". Ce rapport, est l'aboutissement d'une mission de réflexion portant sur le renforcement des moyens et actions entreprises en faveur de la coopération décentralisée, l'action internationale des collectivités territoriales et à leur contribution à la politique de développement. Il contribuera à nourrir le projet de *loi d'orientation et de programmation sur la politique de développement et de solidarité internationale*, dite loi Canfin, récemment adoptée¹⁵.

Le rapport Laignel ajoute dans la dixième proposition une notion plus large au terme générique de « coopération décentralisée », celle « *d'action extérieure des collectivités territoriales* » : « *Promouvoir la notion d'action extérieure des collectivités territoriales, qui intègre et dépasse celle de coopération décentralisée* ».

Dans la continuité de la loi Thiollière, la « Loi Canfin » vise à présenter une vision d'ensemble, notamment pour ce qui concerne les priorités sectorielles et géographiques de la politique française de développement. Elle propose d'offrir un nouveau cadre à l'action extérieure des collectivités territoriales. Elle légitime pleinement les collectivités à agir à l'international, car leur rôle est

¹⁴ Lundi 23 janvier 2013, André Laignel, ancien ministre et actuel maire d'Issoudun, a remis au ministre des Affaires étrangères, Laurent Fabius, son rapport sur le renforcement de l'action internationale des collectivités territoriales, intitulé "*Nouvelles approches... Nouvelles ambitions*" préconise 40 propositions.

¹⁵ Le Parlement a définitivement adopté le projet de loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, après un ultime vote du Sénat, le 23 juin 2014.

désormais inscrit au titre d'une loi de programmation dans le cadre de l'intervention diplomatique française. On parle de « *diplomatie des territoires* ».

Les autorités compétentes en matière de coopération décentralisée en France sont :

- Les communes ; les départements ; les régions ; tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou non, c'est-à-dire, les syndicats de communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les syndicats d'agglomération nouvelle ; les syndicats mixtes ; les institutions ou organismes interdépartementaux créés en application de l'article L.5421-1 du Code Général des Collectivités Territoriales; les ententes interrégionales créés en application de l'article L.5621-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En revanche, la loi ne visant que les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics locaux n'entrent pas dans son champ d'application (comme les hôpitaux, les différents établissements publics d'enseignements, etc.). Il en résulte que même si la mise en œuvre se déroule par convention, déléguée à un établissement public ou à une association privée, c'est la collectivité territoriale ou le groupement qui reste l'exécuteur de la convention de coopération décentralisée.

1.4) L'organisation institutionnelle de la coopération décentralisée en Tunisie:

1.4.1 Les dispositions de l'ancienne constitution (avant la Révolution tunisienne, dite révolution du Jasmin, décembre 2010-janvier 2011) :

Il existe une association nationale des communes, appelée la Fédération nationale des villes tunisiennes (FNVT). Elle fut créée en 1976 dans l'objectif de renforcer les capacités des administrations locales pour la promotion de l'intercommunalité et de la coopération décentralisée afin de faire bénéficier les villes tunisiennes des opportunités d'ouverture et d'échanges.

Mais sur le plan, législatif aucune loi ne régit la coopération décentralisée en Tunisie. Dans le cas d'une municipalité, le Conseil municipal doit valider son intention d'établir une coopération par les autorités de tutelles : le gouvernorat et le ministère de l'Intérieur. Contrairement, au cadre français toutes les coopérations doivent s'établir par le biais d'une convention. L'absence de réglementation n'empêche pas pour autant d'établir des coopérations avec des autorités locales étrangères. Mais ce vide juridique contribue à limiter fortement les marges de manœuvres des municipalités, qui sont déjà fortement encadrées par les autorités centrales. Ces obstacles font que

les relations de coopérations décentralisées sont limitées à un maximum d'une dizaine de municipalités en Tunisie.¹⁶

Sur le plan constitutionnel, l'ancienne constitution adoptée en 1959, fait figurer dans la loi organique de février 1989, relative aux conseils régionaux, un article, l'article 5 qui précise que « *ces conseils ont la possibilité d'établir des relations de coopération avec des organismes étrangers similaires, après approbation du ministre de l'Intérieur* ». Ce même texte prévoit, la création, au sein des conseils municipaux et régionaux, d'une commission de coopération et relations extérieures.

1.4.2 Les dispositions adoptées par la nouvelle constitution de janvier 2014 :

La nouvelle constitution adoptée le 26 janvier 2014 soit trois années après la révolution, prévoit en matière de coopération internationale dans le Titre VII relatif aux autorités locales, l'article 140 qui introduit les dispositions qui suivent :

- *« Les collectivités locales peuvent coopérer et créer des partenariats entre elles, en vue de réaliser des programmes ou d'accomplir des actions d'intérêt commun.*
- *Les collectivités locales peuvent aussi établir des relations extérieures de partenariat et de coopération décentralisée.*
- *La loi définit les règles de coopération et de partenariat. Les collectivités locales peuvent aussi établir des relations extérieures de partenariat et de coopération décentralisée. »*

Pour la première fois le terme « coopération décentralisée » apparaît dans le paysage juridique tunisien. Cependant, la coopération ne dispose pas encore, en termes de sécurisation, du même cadre juridique français et reste encore vulnérable à d'éventuels obstacles.

1.5) Les sources de financements de la coopération

1.5.1 Les financements à la charge des collectivités françaises :

La compétence nouvelle attribuée aux collectivités françaises, par ailleurs compétence optionnelle, n'a pas été suivie d'un transfert de ressources de la part du pouvoir central. Les élus locaux considèrent que le manque de moyens constitue le principal obstacle à la mise en place d'une politique extérieure. Car ces dernières doivent principalement compter sur leurs fonds propres. Selon les estimations de 2013 du Ministère des Affaires Etrangères, elles dépenseraient près de 70 millions d'euros. En général, environs 90% du budget d'une coopération décentralisée est alimenté par les collectivités sur leur fond propres. Ceci génère de forts contrastes d'engagement selon la taille des collectivités.

¹⁶ Ben Abdesslem Khaled, Directeur des relations internationales, Municipalité de Sousse, Tunisie.

Cependant, en soutien de leurs actions de coopération décentralisée, les collectivités peuvent solliciter et bénéficier de participations financières d'origine diverses, publiques ou privées. Les cofinancements publics (nationaux ou européens) peuvent représenter une part notable de l'engagement financier prévu, permettant aux collectivités de viser des partenariats plus ambitieux et à plus longue portée.¹⁷ Néanmoins les collectivités doivent se soumettre à des critères d'obtention complexes et lourds, notamment quand des soutiens sont demandés à l'Europe¹⁸, à travers le *Programme européen des acteurs non étatiques et des autorités locales dans le développement*. Les projets doivent en outre, respecter les critères relatifs aux champs politiques prédéfinis par les autorités nationales et communautaires. Les cofinancements privés ont pour origine le réseau associatif, les ONG ou fondations d'entreprises. Il ressort que l'origine des fonds devient plurielle et donne à la coopération décentralisée un caractère d'action commune malgré un pilotage par la sphère publique locale.

Pour la collectivité, obtenir des fonds constitue une reconnaissance institutionnelle qui crédibilise et légitime leur capacité d'intervention. Elle facilite par ailleurs la compréhension de l'engagement en faveur de la politique de coopération décentralisée auprès des contribuables et citoyens locaux.

1.5.2 Pour la collectivité étrangère partenaire

Si les collectivités partenaires sont situées dans un pays du Sud (part principale des coopérations), une grande partie d'entre elles ne sont pas en mesure de contribuer au financement à la hauteur du partenaire français. De nombreux facteurs tels que des redistributions de fonds inadaptées entre l'État et les collectivités, le manque d'autonomie fiscale, l'économie parallèle qui affecte le budget, la corruption, etc. Contribuent à placer ces collectivités partenaires en receveur quasi-parfait, et affaiblis la légitimité d'un réel bénéfice pour les collectivités françaises. Ceci complique la justification de l'intervention auprès du citoyen et donc de la démonstration de l'intérêt local. Ainsi se pose la question de la co-construction équilibrée qui instaurerait une relation horizontale, en dehors d'une logique d'assistanat.¹⁹

¹⁷ Cf les financements et les cofinancements de l'Union européenne ci-après.

¹⁸ Marie José Tulard, La coopération décentralisée, Chapitre : Cofinancements et bailleurs de fonds.

¹⁹ Cote Christine, Chargée de mission, Mission Europe Internationale, Conseil Général de l'Aude.

1.5.3 Les cofinancements extérieurs

1.5.3.1 Les cofinancements du ministère des affaires étrangères :

L'État laisse une importante marge de manœuvre aux collectivités en apportant des financements partiels. Ceci pour afin de limiter la standardisation de la coopération décentralisée. Le dispositif actuel de cofinancement de l'État repose sur une logique d'appels à projets émis par la Délégation pour l'action extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT). Ces appels à projets sont soit annuels ou triennaux.

Le cofinancement est assuré pour 25% du montant du budget total du projet. L'apport de la collectivité française doit être au moins égal à celui du ministère. Quant aux collectivités partenaires, même si pour les pays du Sud leur participation est souvent faible par rapport au Nord, elles doivent proposer la contribution la plus élevée possible.

Depuis 2007 et la promulgation de la loi Thiollière, environ 250 collectivités ont répondu à un appel à projet de coopération décentralisée. Ces candidatures sont surreprésentées par les Conseils régionaux et les Conseils généraux par rapports aux communes et autres structures éligibles. Le ministère des affaires étrangères ne parvient pas à mobiliser les petites et moyennes communes, car beaucoup n'ont pas les moyens techniques et financiers d'assumer une coopération.

1.5.3.2 Les financements et cofinancements de l'union européenne :

L'obtention de crédits de cofinancements européens repose sur plusieurs principes.

L'aide de l'UE aux pays tiers, à l'origine destinée aux anciennes colonies des pays membres, s'est aujourd'hui étendue à l'ensemble des pays du monde, et à vu ses formes se diversifier. Ces actions sont encadrées par le traité de Rome et gérées par la commission européenne. Les principaux objectifs énoncés par le traité de Rome sont la lutte contre la pauvreté, le développement économique, social et environnemental durable, l'intégration progressive des pays en développement dans l'économie mondiale et la lutte contre les inégalités.

La politique européenne de coopération et les documents de stratégie définissent des programmes d'action ainsi que des lignes budgétaires permettant de les financer.

De nombreux programmes de l'Union européenne ont vocation à financer les actions de coopération internationale des collectivités territoriales, bien que dans la pratique celles-ci y ont peu recourt, faute de bien maîtriser le montage de dossiers. Ces programmes se répartissent en deux grandes

branches : l'aide au développement (dont la coopération décentralisée), d'une part, et la coopération transfrontalière et interterritoriale d'autre part que nous allons expliciter ci-dessous.

Les collectivités territoriales peuvent bénéficier de ces financements dans le cadre de leur projet de coopération intra-européenne (28 Etats membres), ou dans le cadre de leur projet de coopération avec leurs homologues non-européens. Il existe 3 grands cadres dans lesquels les collectivités territoriales peuvent s'inscrire :

Les **programmes bilatéraux** : il en existe environ une cinquantaine et dans ce cadre, il y a parfois des appels à propositions lancés pour l'appui à la décentralisation, l'amélioration des services de base... Dans lesquels les collectivités territoriales européennes peuvent être partenaires.

Les **programmes régionaux** (Ex : programmes URBAL III, ASIA, CUIDAD...) dont le programme « URBAL III » vise à promouvoir et soutenir, dans les pays d'Amérique latine, les processus et les politiques qui contribuent à générer la cohésion sociale dans les villes et dans les entités territoriales de niveau intermédiaire. Ou bien encore le programme « SWITCH Asia » qui vise à promouvoir la prospérité économique et la réduction de la pauvreté en Asie à travers une croissance durable ayant un impact environnemental réduit et donc à promouvoir des modèles de production et des comportements de consommation « durable » en Asie. Le programme « CIUDAD » est un nouveau programme d'appui au développement urbain et territorial, qui vise à soutenir des projets de coopération directe entre collectivités territoriales et la société civile des pays européens membres et des 17 pays de la zone de voisinage et de la Fédération Russe.

Les **programmes thématiques** et notamment le nouveau programme « **Acteurs Non Etatiques et Autorités Locales dans la Coopération au Développement** » (ANE & AL). Ce programme vise à encourager les acteurs non-étatiques et les autorités locales, tant dans l'UE que les pays en développement, à s'impliquer davantage dans les questions de développement. Fondé sur l'article 14 du règlement de l'UE établissant l'Instrument de financement de la coopération au développement (ICD), ce programme remplace les anciens programmes relatifs au cofinancement avec les ONG et à la coopération décentralisée. Il se décline en 3 objectifs qui sont :

Objectif 1 – Interventions dans les pays partenaires

Soit le renforcement du développement et des processus participatifs et d'inclusion de tous les acteurs ; appui au processus de développement des capacités des acteurs concernés au niveau national, régional ou local ; participation citoyenne.

Objectif 2 - Sensibilisation et éducation au développement dans l'UE et les pays en voie d'adhésion

Sensibiliser l'opinion publique aux questions de développement et la promotion de l'éducation au développement dans l'UE et les pays en voie d'adhésion, afin d'ancrer la politique de développement dans les sociétés européennes, de mobiliser un plus grand soutien public dans l'UE et dans les pays en voie d'adhésion en faveur de mesures de lutte contre la pauvreté et de l'établissement de relations plus équitables entre les pays développés et en développement, de sensibiliser le public dans l'UE à l'égard des difficultés et des problèmes que rencontrent les pays en développement et leurs populations, et de promouvoir la dimension sociale de la mondialisation.

Objectif 3 – Coordination et communication entre les réseaux

Coordination et la communication entre les réseaux de la société civile et des autorités locales

Le programme dispose d'une enveloppe financière de 702 millions d'euros pour la période 2011-2013, allouée selon la répartition suivante :

- Objectif 1 : 583 millions d'euros (83 % du total)
- Objectif 2 : 102 millions d'euros (14.5 % du total)
- Objectif 3 : 17 millions d'euros (2.5 % du total)

Environ 30 millions € par ans sont alloués aux autorités locales et régionales, ce qui ne représente qu'environ 15% du montant total, mais il s'agit du premier programme dans lequel les autorités locales et régionales ont « leur propre part ». Le reste est alloué aux ONG et aux associations. A l'origine ces fonds étaient destinés à cofinancer uniquement les ONG et les associations. Les acteurs français dans leur ensemble (ONG, collectivités territoriales...) ont été les premiers bénéficiaires de subventions européennes pour leurs actions de développement en 2011 avec 186 contrats signés. Sur la période 2007-2011, 26 contrats de subventions ont été signés par des collectivités locales et associations de collectivités locales françaises pour un montant total de 16,4 millions d'euros.²⁰

²⁰ Cités Unies de France, Bilan des financements européens obtenus par les collectivités territoriales françaises depuis 2007.

Chapitre II/ La construction méditerranéenne et la coopération décentralisée franco-tunisienne

2.1) La coopération et la construction méditerranéenne

La région méditerranéenne est, avec les bassins de l'Indus, du Gange en Inde, et du fleuve Jaune et du Yangtsé en Chine, l'une des régions les plus importantes pour l'histoire du monde. La Méditerranée a été pendant des siècles le centre des civilisations. Dont la plupart de nos sociétés modernes sont héritières.

La Méditerranée devint l'axe principal du monde antique, grâce aux Phéniciens et aux Carthaginois, et surtout grâce aux Grecs. L'empire romain récupéra ensuite cet héritage et, en fédérant sous son autorité toutes les rives de la « *mer du milieu* »²¹, porta à son achèvement cette dynamique à l'unité méditerranéenne que les Grecs avaient commencé à développer. La rupture de cette unité, lors des invasions barbares, fut l'une des composantes essentielles de la fin du monde antique. Les grandes invasions, en déferlant sur la partie occidentale de l'Europe, entraînent le repli de l'Empire romain sur Byzance. Et l'empire byzantin à son tour résistera mal à la pression de l'expansion de l'Islam venue d'Arabie. Mais aux alentours de l'an mille, l'Occident redevient plus actif (Normands, Vénitiens, Génois), et par les Croisades interrompt provisoirement l'avancée de l'Islam. Cependant, cette confrontation religieuse entre monde chrétien et monde islamique s'est traduite également par des échanges qui ont permis au monde occidental d'entrer dans la renaissance, grâce aux savoirs du monde arabo-musulman.

La chute de Constantinople et l'établissement de l'hégémonie ottomane sur la Méditerranée orientale, la conquête du royaume arabe de Grenade par les Espagnols vont bouleverser à nouveau les relations politiques, économiques et culturelles entre l'Orient et l'Occident. La découverte des routes océaniques vers les richesses des Indes ultramarines (les Amériques, l'Afrique subsaharienne, la péninsule indienne, l'extrême orient asiatique...) vont réduire et déplacer les centres de gravité mondiaux. Aujourd'hui, les défis pour les peuples riverains de la Méditerranée sont de redonner autant que possible sa place à cette région. Où la prospérité économique, les échanges entre les peuples et la stabilité règnent.

Mais la question qui se pose à présent est, quelles sont les relations qui unissent la construction méditerranéenne et la coopération décentralisée ? Effectivement, nous ne pouvons nous détacher

²¹ Encyclopédie en ligne Universalis, Histoire de la méditerranée.

d'une présentation des relations à l'intérieur de l'espace méditerranéen, dans le sens où la coopération décentralisée est forcément influencée par ces rapprochements.

Mais quelles sont les conditions pour construire un processus d'intégration régionale ?

Il existe actuellement à travers le monde plusieurs exemples d'intégration régionale : l'Union européenne (initiée par la Communauté européenne du charbon et de l'acier en 1951, puis par la Communauté économique européenne en 1957), l'Association des Nations de l'Asie du Sud-est (ASEAN, 1967), le système d'intégration centre-américain (SICA, 1991), l'Accord de libre échange nord-américain (ALENA, 1994), la Communauté caribéenne (1973), ou encore le Mercosur (1991) et la Communauté andine (1969) qui ont récemment fusionné en 2008 pour former l'Union des nations d'Amérique du Sud (UNASUR). En analysant ces différents cas, la Fondation Robert Schuman, centre d'études et de recherches sur l'Europe, identifie quelques traits caractéristiques des processus d'intégration régionale :

- Premièrement, *« il est indispensable d'avoir un contexte politique favorable à leur mise en place (pas de conflits ouverts, existence d'un dialogue politique régulier). Nombre des initiatives de régionalisation sont nées après la résolution de conflits régionaux. L'Union européenne en est un bon exemple ».*
- En second lieu, *« il faut un terreau culturel commun. Partager une histoire et un héritage culturel, parfois une langue et des valeurs mutuelles, est un élément qui facilite l'acceptation des processus d'intégration par les opinions publiques ».*
- *« La régionalisation suppose que les acteurs nationaux prennent conscience des limites de la rivalité politique et économique et des bénéfices à attendre de la création de liens commerciaux et institutionnels ».*
- *« Les processus d'intégration régionale supposent une volonté politique forte au plus haut niveau pour dépasser les tentations de repli protectionniste ou nationaliste ».*
- Et enfin *« L'un des moyens d'identifier une organisation régionale est en général l'existence d'une zone de libre-échange. Effectivement, tous les exemples d'intégration régionale reposent sur la libéralisation des échanges, laquelle permet de créer des solidarités de fait et des intérêts communs. Les zones de libre échange, qui évoluent parfois vers des unions douanières, sont ainsi un moyen très concret de promouvoir la stabilité politique et économique. Elles permettent de créer un marché commun plus large qui favorise le développement des entreprises (au travers du*

jeu des économies d'échelle) et attire les investissements directs étrangers, deux éléments qui contribuent à une insertion plus aisée des économies locales dans la mondialisation »²².

Des accords d'association ont certes été signés entre l'Union européenne et certains pays du sud et de l'est de la Méditerranée, mais l'approche reste bilatérale et la libéralisation des échanges Sud-Sud rencontre de nombreux obstacles. L'impression qui se dégage est ainsi que la coopération euro-méditerranéenne a été jusqu'ici une forme de la politique extérieure de l'Union européenne avant d'être un processus d'intégration de l'ensemble de la région. La coopération méditerranéenne a néanmoins permis des rapprochements et la création de liens de part et d'autre de la Méditerranée.

En outre pour le cas euro-méditerranéen, il s'agit d'un ensemble très vaste et divers. Dès sa création, l'Union pour la Méditerranée compte 43 États membres, ce qui est considérable. En guise de comparaison, l'Union européenne comptait initialement six membres, le Mercosur quatre, l'ALENA trois, l'ASEAN cinq. Un trop grand nombre d'adhérents peut s'avérer complexe, car il rend plus difficile l'adoption d'un consensus et plus lentes les décisions. Dans le cas du pourtour méditerranéen, les pays concernés sont extrêmement divers. S'ils partagent un héritage historique et géographique commun, leurs niveaux de développement, leurs régimes politiques, et leurs modes de vie sont parfois très différents. A cela s'ajoute l'existence de conflits ouverts, par exemple la difficulté de mettre autour de la même table Israël et les pays arabes méditerranéens en raison du conflit israélo-palestinien, ou bien encore le cas turco-chypriote. On relève aussi la méfiance de certains pays du sud de la Méditerranée comme la Libye (sous l'ère Kadhafi) et l'Algérie envers ce genre de construction, y voyant une sorte de néo-colonialisme.²³

2.2) Le Processus de Barcelone ou Euromed:

Alors que depuis la chute de l'ancien bloc soviétique, les Européens se sont tournés vers l'Europe centrale et orientale en oubliant leur sud, l'Union européenne sous l'impulsion de l'Espagne et de la France, a lancé en 1995 une nouvelle politique communautaire qui consiste en un partenariat avec les pays riverains de la Méditerranée : le processus de Barcelone. Aussi appelé Euromed, il regroupe les pays membres de l'UE, ainsi que les dix pays de la zone sud et est de la Méditerranée (Maroc, Tunisie, Israël, Egypte, Algérie, Palestine, Turquie, Liban, Syrie et Jordanie). L'Albanie, la Mauritanie et la Libye ont le statut d'observateurs. Neufs accords d'association ont été signés et les projets de coopération sont financés par le MEDA (MEsures D'Ajustement : 8,8 milliards d'euros entre 1995 et

²² Fondation Robert Schuman, Intégration régionale : Processus de Barcelone et Union pour la Méditerranée, quels scénarios d'avenir ?

²³ Zeina el Tibi et Charles Saint-Prot, Observatoire des études géopolitiques, Quelle union pour la méditerranée ? 2008.

2005) et par la Banque Européenne d'Investissement (BEI : 7,5 milliards d'euros).²⁴ Le processus de Barcelone a été pensé dans l'objectif de fonder un espace de stabilité et de paix respectueux des droits de l'Homme (volet politique), d'encourager les échanges culturels pour favoriser le dialogue et la compréhension mutuelle (volet culturel), et de promouvoir les relations économiques et financières, au travers notamment de la mise en place d'une zone de libre échange à l'horizon 2010 (volet économique). Le Processus de Barcelone avait donc initialement une visée d'intégration régionale, en tout cas, il aspirait à en poser certaines des bases essentielles, comme un terreau culturel commun, un dialogue politique régulier et la libéralisation des échanges commerciaux. Un bilan des réalisations du processus de Barcelone a été dressé en 2005 à l'occasion du 10ième anniversaire de sa création.

Ses apports :

Certaines avancées doivent être soulignées. Des accords d'association ont été signés entre l'Union européenne et chacun des autres membres. Ces accords couvrent un grand nombre de domaines de coopération et sont organisés autour des volets mentionnés précédemment. Dans le domaine économique, par exemple, ils suppriment les barrières douanières de l'Union européenne sur les produits manufacturés exportés par ses voisins méditerranéens et ils prévoient le démantèlement progressif (sur 12 ans) des tarifs douaniers appliqués aux produits manufacturés de l'Union dans ces pays.

D'autres progrès ont été rendus possibles par le processus de Barcelone. Dans le domaine financier, des instruments importants ont été mis en place, comme le programme MEDA par lequel l'Union européenne apporte une aide financière et technique à ses partenaires méditerranéens pour favoriser les projets de développement économique et social. Près de 9 milliards € ont ainsi été engagés sur la période 1995-2006. En 2007, MEDA a été remplacé par l'Instrument européen de voisinage et de partenariat.²⁵

Au niveau culturel et éducatif, trois programmes ont été réalisés. Euromed Héritage qui vise à la promotion et à la préservation du patrimoine culturel²⁶. Puis le programme jeunesse, qui promeut les échanges de jeunes et la formation des travailleurs socio-éducatifs. Et enfin le programme audiovisuel, qui soutient la diffusion et la production de films euro-méditerranéens. Avec l'exemple, la Fondation euro-méditerranéenne *Anna Lindh* pour le dialogue entre les cultures, inaugurée en juin

²⁴Nouvelle-europe.eu, Le processus de Barcelone : quel bilan 12 ans après ? 2008.

²⁵Fondation Robert Schuman, Intégration régionale : Processus de Barcelone et Union pour la Méditerranée, quels scénarios d'avenir ?

²⁶Projet Montada à Sousse, programme Euromed Héritage IV, visa à la promotion de l'architecture traditionnelle des centres historiques au travers de son appropriation de la part du monde politique comme de la population.

2004 à Alexandrie. Elle dispose d'un budget de 10 millions € pour encourager le dialogue culturel entre le nord et le sud de la Méditerranée, mais également organiser des activités culturelles et promouvoir les échanges, la coopération et la mobilité des personnes.

Sur le plan politique, l'aspect régional du partenariat a été renforcé grâce aux rencontres régulières des ministres des Affaires étrangères ou du Commerce extérieur, mais aussi grâce à l'instauration, en 2004, de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne. Cette Assemblée est composée de 240 membres, représentant à parité les parlements de l'Union européenne et les parlements des pays partenaires de la Méditerranée. Les dix pays méditerranéens sont représentés par 120 membres, les parlements nationaux des pays de l'Union européenne par 75 membres, le Parlement européen par 45 membres. Pour finir, des forums réunissant les ONG et destinés à favoriser le rapprochement des sociétés civiles ont été mis en place. Dont une plate-forme non-gouvernementale pour le Forum civil EuroMed, qui réunit plusieurs centaines d'organisations et qui, a vu le jour en 2003.

Ses limites :

Malgré les avancées et les projets précédemment mentionnés, ce processus a fini par s'enliser. Effectivement, il n'a pas réussi à réduire significativement les écarts de développement entre rives nord et sud de la Méditerranée. Aucun progrès sensible n'a été réalisé sur le plan de la paix et de la stabilité politique, à contrario les révolutions arabes (Tunisie, Egypte) ont déstabilisé le sud : guerre civile en Syrie et en Libye, instabilité politique en Egypte et au Liban... malgré les espoirs de changement positifs pour ces pays ; les États du Sud ont par ailleurs fait peu d'efforts pour se rapprocher et dépasser leurs rivalités comme par exemple la rivalité entre le Maroc et l'Algérie qui bloque la construction de l'Union du Maghreb Arabe (UMA) dont le Conseil des chefs d'États ne s'est plus réuni depuis 1994²⁷. Les initiatives culturelles ou académiques n'ont pas empêché la stigmatisation des pays arabes et de l'Islam à la suite des attentats de septembre 2001 aux Etats-Unis. La méthode a également fait l'objet de critiques en raison du manque d'implication des populations, de l'absence de secrétariat permanent et du déséquilibre nord-sud. Par ailleurs, les fonds européens étaient trop souvent utilisés et perçus comme des aides au développement, compromettant l'idée d'une réelle coopération entre les deux rives, affichée par le processus de Barcelone.

²⁷ <http://www.lavieeco.com/>, UMA : vingt ans de surplace, mais toujours indispensable.

2.3) L'union pour la Méditerranée

Créée lors du Sommet de Paris en juillet 2008 sous l'initiative du président français Nicolas Sarkozy, l'Union pour la Méditerranée se présente comme le nouveau cadre et théâtre structurant des relations euro-méditerranéennes. Si la réunion des chefs d'État et de gouvernement fut déjà en soi une réussite, notamment en comparaison avec l'échec du sommet tenu pour le dixième anniversaire du Processus de Barcelone, on ne peut que s'interroger sur la portée et la durabilité de cette nouvelle union. Effectivement, ne risque-t-elle pas de n'être opératoire que dans l'ordre du symbole et des discours plutôt que dans l'ordre de l'action ?

L'Union pour la Méditerranée est l'héritière de politiques européennes successives qui commencent avec la création de la Communauté Européenne et qui se sont traduites depuis 1995 par le Processus de Barcelone, puis en 2002 par la nouvelle politique de voisinage. L'autre aspect est celui de l'élaboration de l'Union pour la Méditerranée qui, d'une initiative française voulant répondre à l'échec du processus de Barcelone est finalement devenue une initiative européenne se présentant comme un nouvel élan pour le processus de Barcelone.²⁸ L'Union pour la Méditerranée propose un vrai partenariat égalitaire, où les décisions se prendraient selon un processus de co-décision, avec des projets concrets et non pas de simples subventions. Pour éviter les lourdeurs que l'on reproche souvent à l'Union Européenne, les institutions de l'Union pour la Méditerranée seront plus légères. A coté d'un secrétariat général aux effectifs réduits (20 personnes environ), des réunions périodiques sont prévues : le G-Med, et la présidence de l'Union sera assurée conjointement par un pays membre et un pays non membre de l'UE (mais tous les deux riverains de la Méditerranée), afin de renforcer l'équilibre entre les deux rives. Au total, 44 pays pourront potentiellement faire partie de l'Union : les 27 pays de l'Union Européenne, les treize pays membres et observateurs du processus de Barcelone, et enfin la Croatie, la Bosnie, le Monténégro et Monaco. Nicolas Sarkozy voulait que l'UPM se substitue au processus de Barcelone, bloqué depuis 2005. Mais devant les réticences allemandes et espagnoles, qui y voyaient une initiative concurrençant les institutions de l'Union Européenne, le projet a été présenté différemment. Désormais, l'UPM est défendue comme une relance et un renforcement du processus de Barcelone. Le projet accepté par la Commission Européenne en mars 2008 s'appelle d'ailleurs officiellement « Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée ». C'est une des concessions qu'a dû faire la France pour que le projet soit accepté par tous les pays de l'Union Européenne. L'UPM devra donc donner un « nouvel élan » à ce processus. Nicolas Sarkozy a d'ailleurs affirmé « il ne s'agit pas d'enterrer le processus de Barcelone, de repartir

²⁸ MOISSERON Jean-Yves, Du processus de Barcelone à l'Union pour la méditerranée : une gouvernance introuvable.

à zéro, il s’agit de le mettre à jour ». Malgré tout, il y a bien une volonté de simplifier les institutions et les structures de prise de décision de l’Union.

2. LES 43 PAYS DE L’UNION POUR LA MÉDITERRANÉE (UPM)

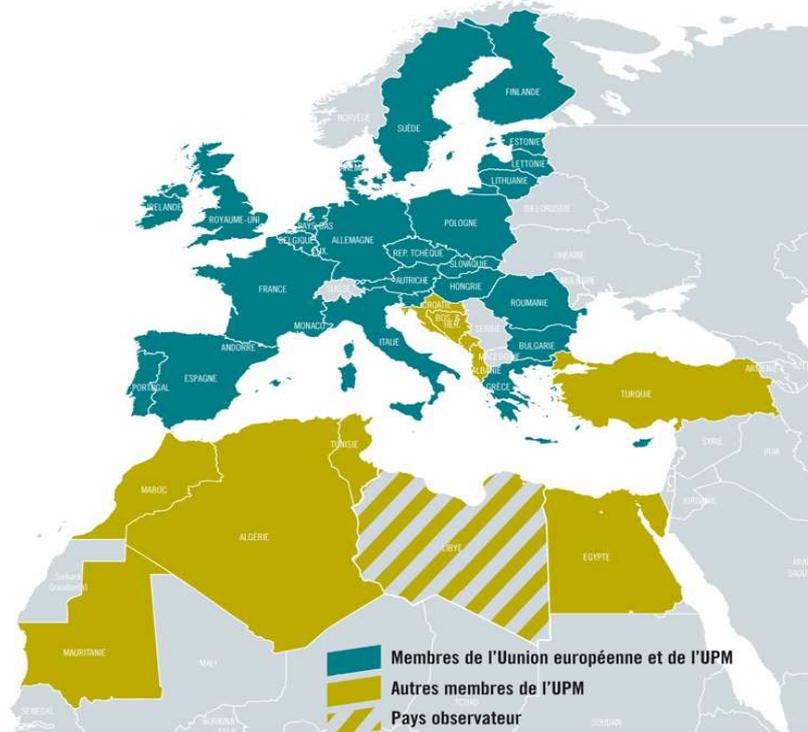


Figure 1: Les pays membres de l'UPM. (Diploweb.com)

2.4) La coopération décentralisée franco-tunisienne :

L’Institut Français de Tunisie est un des principaux instruments de mise en œuvre de la politique de coopération de la France en Tunisie. Il assure la coordination de l’ensemble des partenariats basés en Tunisie. L’Institut français est l’opérateur de l’action culturelle extérieure de la France. Il a été créé par la loi du 27 juillet 2010 relative à l’action extérieure de l’État et par son décret d’application du 30 décembre 2010. Placé sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères et du Développement international, il est chargé, dans le cadre de la politique et des orientations arrêtées par l’État, de porter une ambition renouvelée pour la diplomatie d’influence. Il doit contribuer au rayonnement de la France à l’étranger dans un dialogue renforcé avec les cultures étrangères et répondre à la demande de la France dans une démarche d’écoute, de partenariat et d’ouverture. Présidé par

Xavier Darcos, l'Institut français se substitue à l'association Culturesfrance sous la forme d'un EPIC (établissement public à caractère industriel et commercial).²⁹

Dans ce cadre, l'Institut Français de Tunisie finance, initie, conduit et appuie un ensemble d'actions et de projets portant sur de nombreux domaines : coopération universitaire, scientifique, linguistique, éducative, technique ou institutionnelle, et action culturelle. La coopération décentralisée rentre également dans la liste des activités menées par l'institut français tunisien.

En cette période de transition politique de la Tunisie, l'action de l'Institut français de Tunisie s'articule autour de cinq objectifs stratégiques :

- Développer les liens entre sociétés civiles tunisiennes et françaises
- Appuyer le processus démocratique et l'affermissement de l'État de droit
- Développer les échanges culturels entre la France et la Tunisie
- Promouvoir la langue française
- Contribuer à la formation, à l'emploi et au développement économique et social de la Tunisie

Pour atteindre ces objectifs, l'Institut Français de Tunisie mobilise des ressources humaines et financières selon une programmation annuelle qui déploie des actions transversales et des moyens d'intervention aussi divers que l'organisation d'évènements et de manifestations, le financement et l'accompagnement de projets ou d'initiatives, l'assistance technique, le transfert d'expertise, les programmes de formation, de bourses et d'aide à la mobilité, les partenariats institutionnels.

Depuis de nombreuses années, les collectivités françaises et tunisiennes entretiennent des relations étroites qui permettent chaque année de réaliser de nombreux projets dans toute la Tunisie. En marge des grands projets bilatéraux, il s'agit avant tout de tisser des liens et de favoriser les échanges entre les cultures, les sociétés civiles, les associations, etc.

Aujourd'hui, dix-neuf coopérations sont opérationnelles et les conditions semblent être en partie réunies depuis 2012, pour relancer et dynamiser les échanges entre partenaires tunisiens et français après les évènements liés à la révolution du jasmin.

²⁹ http://www.institutfrancais.com/L'INSTITUT_FRANCAIS,_UN_NOUVEL_ACTEUR_POUR_METTRE_EN_CŒUVRE_LA_DIPLOMATIE_CULTURELLE_DE_LA_FRANCE

Liste des coopérations franco-tunisienne. (Atlas de la coopération décentralisée MAE)		
Coopérations franco-tunisienne	Thématique	Année
Communauté de Toulon PM et ville d'El Jem	Eau, assainissement, déchets	1992-2013
Communauté urbaine de Dunkerque et ville de Bizerte	Culture	1977
Conseil Général de Haute Savoie et gouvernorat de Mahdia	Jumelage: Environnement	2001
Conseil général de l'Aude et ville de Sousse	Culture, tourisme et patrimoine	2004
Conseil Général de l'Hérault et gouvernorat de Médinine	Culture, tourisme et patrimoine	2007
Conseil général de l'Oise et ville de Nafta	Jeunesse	2008
Conseil Général de Saone et Loire et gouvernorat de Sidi Bouzid	Culture, tourisme et patrimoine	2008
Conseil Général des Cotes d'armor et gouvernorat de Gabès	Jumelage: Culture	2009
Conseil Général Loire Atlantique et ville de Mahdia	Gouvernance, appui institutionnel	2011
Conseil Régional du Limousin et gouvernorat de Nabeul	non renseignée	2011
Conseil Régional PACA et gouvernorat de Tunis	Environnement	2012
Ville de Boulogne Billancourt et ville de Sousse	Aménagement du territoire	2013
ville de Grenoble et ville de Sfax	Culture, tourisme et patrimoine	2013
Ville de Marseille et ville du Tunis	Agriculture	1986 (toujours en cours)
Ville de Paris et ville de Tunis	Politique de développement	1988 (toujours en cours)
Ville de Romans sur Isère et ville d'El Jem	Politique de développement	1990 (toujours en cours)
Ville de Rueil Malmaison et ville du Bardo	Culture, tourisme et patrimoine	1991 (Toujours en Cours)
Ville de St Etienne et ville de Monastir	Gouvernance , appui institutionnel	1998 (toujours en cours)
Ville de St Nazaire et Ville de Mahdia	Culture, tourisme et patrimoine	2012-2014

Figure 2: Liste des coopérations en cours franco-tunisienne. (Réalisation F.Koucha)

En parcourant la liste des coopérations, on note que les communes sont les collectivités qui ont développé le plus de coopérations.

Ceci s'explique par trois principaux facteurs :

- ⇒ la proportionnalité du nombre de collectivités. Les communes qui sont plus de 36 000 en France gonflent les chiffres par leur surreprésentation vis-à-vis des autres collectivités.
- ⇒ les communes bénéficient des accords de jumelages qui comme nous l'avons déjà souligné aboutissent dans de nombreux cas à des coopérations décentralisées
- ⇒ les compétences. A titre d'exemple, les communes en tant que gestionnaires du patrimoine sur leur territoire sont très intéressées par la coopération décentralisée. La thématique de la culture, tourisme et patrimoine étant le champ d'intervention le plus répandu dans les coopérations³⁰.

³⁰ Cf partie « champ interventions »

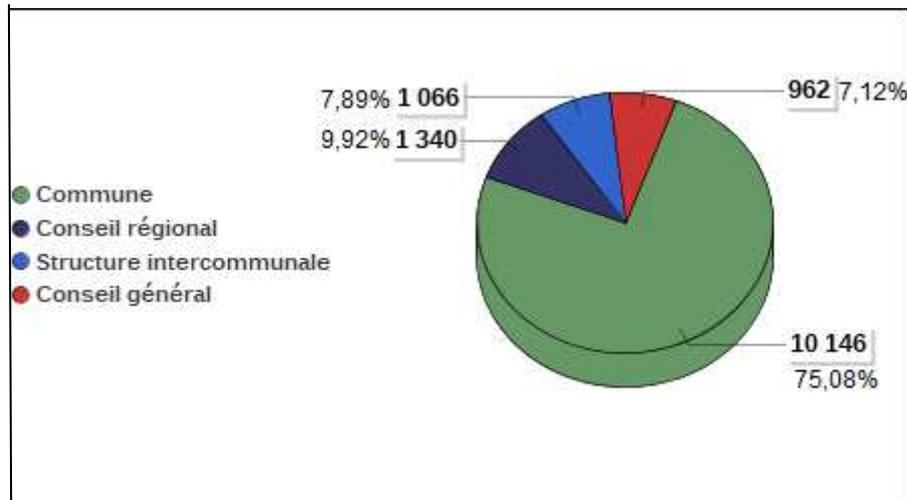


Figure 3: Nombre de projets de coopération décentralisée par type de collectivités

A noter également que trois coopérations sont menées entre des collectivités qui n'appartiennent pas au même niveau d'encadrement territorial : le Conseil général de l'Oise avec la ville de Nafta, le Conseil général de Loire-Atlantique et la ville de Mahdia d'un côté et le Conseil général de l'Aude et la ville de Sousse de l'autre. L'intercommunalité n'existant pas en Tunisie, les coopérations entre la communauté de Toulon Provence Méditerranée et la ville d'El Jem ainsi que la communauté urbaine de Dunkerque et la ville de Bizerte ne sont pas prises en compte dans ce constat.

Chapitre III/ Les acteurs partenaires de la coopération décentralisée autour du projet MADEL

3.1) L'arc latin : un réseau pour la coopération en méditerranée

Les collectivités locales doivent se montrer en mesure d'articuler leurs propres politiques publiques à des stratégies formulées à partir d'un niveau supérieur. D'autre part, les territoires méditerranéens se caractérisent précisément par la fragmentation de leurs administrations locales, municipales et intermédiaires, dont les ressources et les capacités d'action, dans leur cadre d'intervention, sont souvent limitées.³¹ La participation à des réseaux européens devient donc en quelque sorte un impératif pour la plupart de ces administrations.

Les réseaux font office de plate-forme idéale pour fédérer les efforts et ainsi soutenir des projets stratégiques à l'échelle locale, difficilement envisageables quand l'entreprise est effectuée individuellement. Ils participent également à entretenir des discussions approfondies qui finiront par avoir un impact au niveau local, mais aussi constituer un lobby en atteignant une masse critique

³¹ Plan stratégique de l'Arc Latin 2015.

suffisante pour intervenir dans la définition des politiques européennes. Effectivement, le potentiel de l'Arc Latin lui permet d'être écouté par les instances européennes afin qu'elles prennent en considération la perspective méditerranéenne et locale dans la formulation de leurs politiques et la prise de décision. Le réseau joue ainsi le rôle de garant des intérêts et des besoins de son territoire et de ses citoyens pour obtenir une visibilité auprès des administrations supérieures, et optimiser les ressources financières, techniques et politiques de chacune des organisations constituantes du réseau.

L'Arc Latin se définit, dans le contexte euro-méditerranéen, comme l'un de ces réseaux. Il regroupe des gouvernements locaux intermédiaires de trois pays méditerranéens de l'Union européenne : l'Espagne, la France et l'Italie. L'Arc Latin représente l'euro territoire du littoral du Nord-Ouest du bassin méditerranéen, et épouse la forme d'un arc qui s'étend depuis la Sicile, au travers de la péninsule italienne, le Sud de la France et la péninsule Ibérique jusqu'au détroit de Gibraltar et à l'Algarve portugais. Cet espace regroupe près de 70 millions d'habitants répartis sur un territoire hétérogène : régions côtières, territoires insulaires et régions d'arrière-pays. Cette région se définit par une série de caractéristiques communes à caractère culturel, historique, socio-économique, climatique et environnementale qui lui confèrent une spécificité et une identité qui la distingue dans le contexte européen.



Figure 4: Membres du réseau Arc Latin (CG Aude président 2013-2014)

L'Arc Latin, représentée par les présidents de ses collectivités, existe depuis 1999 et a été officiellement constitué comme association en juin 2002 à Montpellier. Les orientations stratégiques

sur lesquelles se basent les actions de l'Arc Latin, sont la cohésion sociale, économique et territoriale. Ainsi que la coopération en Méditerranée. Tout cela est défini à travers le « Plan Stratégique de l'Arc Latin 2015 : une Méditerranée structurée et innovante ». Cette stratégie fixe les ambitions du réseau Arc Latin à devenir un véritable réseau européen sur lequel on puisse se référer en Méditerranée. Elle a aussi pour finalité, au delà de sa vocation territoriale, de promouvoir la coopération décentralisée avec les pays de la rive sud de la Méditerranée.³²

L'Arc latin et la coopération décentralisée : consolidation en Méditerranée d'un territoire connecté

À la suite du lancement de l'Union pour la Méditerranée, qui possède son propre programme de coopération, l'Arc Latin envisage la possibilité de renforcer son ouverture à l'ensemble de la Méditerranée et de positionner les agendas des collectivités locales intermédiaires dans cet espace, en soutenant la coopération décentralisée et en consolidant les liens et les échanges avec d'autres acteurs de référence dans la construction d'un dialogue euro-méditerranéen au sein de l'UE et entre les trois rives de la Méditerranée. Les réseaux euro-méditerranéens comme l'Arc Latin se présentent ainsi comme de bonnes alternatives aux constructions issues du niveau central. Cela traduit d'autant plus la volonté de l'Arc Latin de ne pas rester simple spectateur des initiatives qui prennent forme dans le bassin méditerranéen, mais au contraire, d'y prendre une part active, à partir de ses propres intérêts. Rappelons que le plan stratégique de l'Arc Latin 2015 définit d'ailleurs la coopération en Méditerranée comme l'une de ses priorités.

Dans cette perspective, le projet « LOCALNETcoop » à l'initiative de l'Arc Latin, a été défini pour soutenir et de développer un modèle commun de coopération décentralisée en Méditerranée. Ce projet est né à partir de l'expérience accumulée par certains membres de l'Arc Latin en matière de coopération décentralisée en Méditerranée. En 2005, le secrétariat permanent de l'Arc Latin a élaboré un état des lieux de la coopération décentralisée de ses différents membres. Il a pu observer des différences très importantes à ce sujet en termes de priorités, de compétences et d'expérience. Effectivement, des expériences inégales en matière de conception et d'exécution de projets de coopération sont constatées, avec d'une part des collectivités qui présentent de plus grandes expériences que d'autres, et d'autre part des moyens techniques et financiers inégaux. De plus, il fut observé que même si la France, l'Espagne et l'Italie occupent une place majeure de coopération décentralisée, chaque pays avait des conceptions, des interprétations et des priorités différentes. Partant de ce constat, il est apparu important d'harmoniser les différentes conceptions en matière

³² Extrait Plan Stratégie Arc Latin 2015 : une Méditerranée structurée et innovante

de coopération décentralisée de la part des membres. Améliorer également la projection commune en tant que réseau, en consolidant la stratégie de coopération décentralisée en Méditerranée.

En 2009, la Députation de Barcelone, la Province de Turin et le Conseil Général de l'Hérault (acteurs consolidés et possédant une vaste expérience dans le cadre de la coopération décentralisée), avec l'Arc Latin comme acteur principal, font converger toutes ces considérations dans l'optique du projet LOCALNETcoop. La démarche fut présentée et approuvée par EuropeAid³³ dans son programme «Acteurs non étatiques et autorités locales dans le développement »³⁴ ouvrant les financements de ce programme au projet. En somme, l'Arc Latin propose d'arrêter une définition commune de la coopération décentralisée pour les différents membres des trois pays qui est la suivante : *«Nous choisissons de délimiter le concept générique de coopération décentralisée à l'utilisation du concept de Coopération Décentralisée Publique, c'est-à-dire l'ensemble des actions de coopération internationale que mènent les gouvernements infranationaux. Par conséquent, nous la comprenons comme une coopération décentralisée pour le développement, officielle, locale et directe entre les gouvernements locaux du nord et du Sud»*. Cependant, nous sommes en mesure de nous demander si cette vision de la coopération décentralisée est en mesure de se légitimer face au cadre normatif déjà bien définis de la coopération décentralisée dans des pays comme la France.

3.2) La coopération décentralisée départementale : Le cas du Conseil Général de l'Aude

Il est à présent nécessaire de dresser une présentation du rôle que peut jouer une collectivité telle qu'un Conseil général au sein d'une coopération décentralisée. Les propos recueillis à l'issue d'un entretien avec madame Valérie Dumontet, collaboratrice au cabinet du président du Conseil général de l'Aude monsieur André Viola, seront mobilisés afin de développer différents arguments.

3.2.1 Quel rôle pour le département vis-à-vis de la coopération décentralisée ?

Il n'est pas familier d'associer les collectivités locales à la coopération internationale et encore moins à la coopération décentralisée. Pour le grand public, les actions internationales se limitent généralement à l'aide humanitaire ou à l'aide au développement de la part d'ONG ou d'associations. Autrement dit, une vision stéréotypée du partenaire du Nord qui vient en aide au Sud.

L'action des Conseils généraux met en évidence, de manière non-exhaustive, certains avantages et spécificités de l'action des départements dans le domaine de la coopération. On associe

³³ EuropeAID est l'une des directions générales de la Commission européenne créée en 2001, elle a pour mission de mettre en œuvre les instruments d'aide extérieure de la Commission européenne, qui sont financés par Budget de l'Union européenne et du Fonds européen de développement régional.

³⁴ «Acteurs non étatiques et autorités locales dans le développement ». Cf : Financements de la coopération

généralement le Conseil général comme un échelon d'administration intermédiaire de l'administration française. Il est « la collectivité territoriale des solidarités sociales et territoriales »³⁵.

Les conseils généraux disposent de compétences particulières dans entre autres, les domaines et secteurs suivants :

- L'action sociale qui représente la plus importante dépense des départements à l'heure actuelle avec plus de 50% de leur budget³⁶ (CG Aude : moitié du budget total avec 230 millions €³⁷): elle s'exprime par la politique de l'enfance et de la famille ; de l'insertion par l'économique et de l'accompagnement à l'emploi
- L'aménagement durable des territoires :
La préservation et la valorisation de l'environnement, réseaux de transports, accès aux services public, développement économique durable en milieu périurbain et rural, stratégies de développement touristique...

Le département joue le rôle de coordinateur entre les acteurs pour le bénéfice du territoire. Effectivement, la compétence territoriale des départements, reconnus comme entité de gestion et de développement socio-économique équitable, leur permet de jouer un rôle d'initiateur et d'animateur des opérateurs du département. Les départements constituent, en particulier, un bon relais pour la mobilisation du tissu industriel et professionnel local, des chambres consulaires et de la société civile.

L'exécutif départemental est à la tête d'une administration aux effectifs et au budget plutôt conséquents, et ce, malgré le contexte économique défavorable et les débats de plus en plus nombreux autour des restrictions budgétaires. Néanmoins, le département bénéficie de sérieuses compétences dans les domaines du développement de politiques publiques pilotes, de stratégies de ressources humaines, de finances, etc. V.Dumontet : *«Toutes nos coopérations sont liées à la politique que le Conseil général a initié avec le programme Pays Cathare : valorisation de notre patrimoine, circuits courts, rôle des élus, démarche des acteurs autour de l'économique. Mais nous avons aussi une coopération autour de la thématique des transports (à Byblos, Liban) »*.

La logique de l'élection cantonale place l'exécutif départemental à proximité immédiate de la population, ce qui fait que le département serait un échelon pertinent sur la mobilisation de la

³⁵ Site internet du Sénat, « Faire confiance à l'intelligence territoriale », <http://www.senat.fr/rap/r08-471/r08-47135.html>

³⁶ La gazette des communes, Action sociale : contraints à la dépense, les départements réagissent, 10/06/2013.

³⁷ Site du Conseil Général de l'Aude, Le budget du Conseil Général de l'Aude, zoom sur le budget 2014.

population et la démocratie participative. Cette spécificité départementale fait du Conseil général un échelon intéressant pour les partenaires de coopération décentralisée pour accompagner la formation à la gestion locale des partenaires, ou bien encore à l'image du département, accompagner le partenaire vers un rôle de chef d'orchestre afin de faire converger des initiatives locales. Les compétences du département sont très sollicitées par les collectivités partenaires des pays du Sud. Comme l'action sociale, la cohésion territoriale, l'assainissement, les routes, etc.

3.2.2 Construction de la politique de coopération décentralisée du département de l'Aude :

La démarche du Conseil général de l'Aude démarre d'une intuition politique, que la conviction d'agir à l'international est importante. Contrairement à d'autres démarches de coopération, elle n'est pas entreprise suite à un jumelage ou une action humanitaire avec la ou les partenaires.

Le Conseil général de l'Aude s'est lancé dans des actions de coopération décentralisée depuis environ deux ans. Cette nouvelle compétence bien que facultative souligne une volonté politique forte du département, d'ouvrir son territoire et sa population au monde, depuis la nomination du nouveau président monsieur André Viola le 31 mars 2011. Ce dernier est très impliqué dans la coopération décentralisée. Président de l'Arc Latin pour l'année 2013-2014 ; membre du bureau de la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée et du Conseil National du Développement et de la Solidarité Internationale ; membre également du bureau de l'Assemblée des Départements de France, où il préside la commission "Affaires internationales".

Il est intéressant pour illustrer la motivation exprimée par le département de l'Aude de mener une telle politique, d'identifier le nombre d'engagements similaires au niveau régional. Effectivement, le faible recours de la part des collectivités ou d'autres structures de la région Languedoc-Roussillon éligibles à des actions de coopérations décentralisées, démontre bien que cette dernière n'est pas encore répandue au niveau régional. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cela, notamment la sensibilité ou non des élus à porter politiquement ou non ce genre d'actions, ou bien encore l'impossibilité pour des collectivités d'assumer financièrement ou techniquement une coopération. V.Dumontet « *La Région Languedoc-Roussillon n'a pas de politique de coopération décentralisée. A ma connaissance seules les régions Nord Pas-de-Calais et Rhône-Alpes sont bien structurées en matière de coopération décentralisée, elles entament un vrai travail pluri-acteurs avec des ONG notamment. Au niveau départemental nous sommes les seuls de la région avec l'Hérault qui menons des actions de coopération décentralisée. Au niveau des communes de notre région, je sais seulement qu'il y a Agde qui a une coopération avec le Maroc sur la thématique de l'eau. Pour d'autres*

structures, il y a les Parcs Naturels Régionaux des Pyrénées catalanes et la Haute Vallée de l'Hérault qui font des coopérations ».

Cette volonté politique doit être affirmée dans le document politique global de la collectivité. En ce qui concerne le Conseil général de l'Aude il s'agit du « Projet durable *Audevant* » Adopté le 28 juin 2010 par l'Assemblée Départementale audoise ce projet comporte cinq enjeux et vingt et un objectifs que le département a décidé de mener pour son territoire.³⁸ La coopération décentralisée figure dans les quatre objectifs liés à l'aménagement du territoire du projet *Audevant* :

- Aménager et gérer de façon durable l'espace départemental
- Organiser le territoire autour de projets de développement globaux
- Renforcer la compétitivité et l'accessibilité de notre territoire
- Ouvrir notre territoire sur le bassin méditerranéen, l'Europe et le Monde

Le Conseil général de l'Aude a la conviction quand on parle de mondialisation économique, de développement des communications et des déplacements, que cela ne doit pas faire peur, mais au contraire constituer une richesse pour le territoire audois. Ce contexte mondialisé incite à faire le pari de la proximité, là où la majorité des barrières s'estompent. Autrement dit, de démontrer que le local a un rôle important à jouer dans cette mondialisation. De plus, pour l'Aude la coopération décentralisée est importante dans le sens où elle représente une alternative à la diplomatie protocolaire, supprimant entre autres les jeux de rapports de forces et des stratégies géopolitiques supra-étatiques ou étatiques. « La construction de l'espace méditerranéen : Union Pour la Méditerranée n'a pas fonctionné car la démarche est étatique ». Cela s'exprime par une recherche d'égalité et une solidarité entre les élus locaux face à ces enjeux internationaux et aux situations locales. Le Conseil général de l'Aude se concentre autant que possible sur des coopérations au sein la zone méditerranéenne. Principalement pour des enjeux liés à la construction méditerranéenne portée par l'échelon local, et non pas par le supra-étatique. « *Avoir une réalisation concrète, nourrir une vision politique de l'action locale alternative aux relations étatiques. Cependant, il faut trouver une pondération avec l'État* ». Mais aussi en raison du contexte budgétaire défavorable, en termes de coûts, ces coopérations méditerranéennes sont moins coûteuses car moins éloignées géographiquement pour la logistique des équipes, etc. Néanmoins, une coopération décentralisée avec la province de San Juan en Argentine est en cours de montage.

³⁸ Audevant.fr, Édito d'André Viola, Président du Conseil Général de l'Aude

Interventions audoises dans le monde

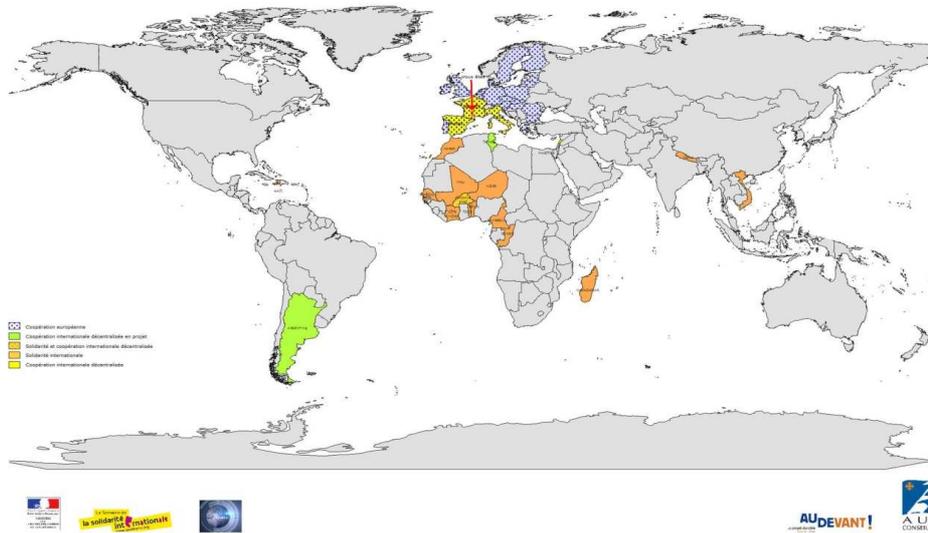


Figure 5: Cartes de l'action extérieure du CG Aude (coopérations décentralisées en vert)

Après avoir pris soin d'élaborer une stratégie pour développer une politique d'action extérieure, le département de l'Aude a initié ses premières coopérations dans une démarche empirique. « *Nous nous sommes construits tout seuls, la coopération passe d'abord généralement par le jumelage, mais pour nous tout s'est fait plus ou moins par hasard. Par exemple, nous n'avions aucun lien antérieur avec le Liban. Avec Sousse, c'est une coopération multilatérale, avec l'idée de la coopération dans le cadre de l'Arc Latin dont nous assurons la présidence cette année. Il y a eut les rencontres de la coopération décentralisée franco-tunisienne à Monastir en 2012 où nous avons rencontré les partenaires soussiens. L'idée de la coopération a commencé de là. Au départ, nous avons le rôle d'acteur technique dans cette coopération, puis à la suite on s'est retrouvé à prendre la main après le « retrait » de la députation de Barcelone pour la première phase du projet. Ils sont à l'origine le partenaire chef de file de cette coopération* ».

Les coopérations décentralisées actuelles ou en cours de montage du Conseil général de l'Aude sont :

Pays	Collectivité(s) partenaire(s)	Thématique de la coopération	Statut
Liban	Municipalité de Zgartha-Ehden	Développement économique (tourisme durable)	En cours
Liban	Municipalités de Jbayl (Byblos)	Valorisation patrimoine	En cours
Tunisie	Coopération multi-acteurs avec la municipalité de Sousse ; la députation de Barcelone et l'Arc latin	Développement économique à partir des filières et des productions locales.	En cours
Maroc	Province de Guelmim	Développement économique (tourisme durable)	En cours
Argentine	Province de San Juan	Développement économique (tourisme durable, viticulture et oenoculture)	En cours de montage

Tableau 1: coopérations en cours avec le CG Aude. (Réalisation F.Koucha)

3.2.3 Premiers bilans du Conseil général de l'Aude:

Sur le plan positif, la coopération décentralisée a permis un progrès de la vision, du réinvestissement sur les actions au sein du territoire audois. « Elle a permis l'apport d'un nouveau regard sur nos propres actions, nous mobilisons également d'autres acteurs de notre territoire (chambre d'agriculture, associations, chambre des métiers et de l'artisanat, etc.) ». La coopération amène également la collectivité à prendre de la distance vis-à-vis de ses propres démarches en ayant un point de vue extérieur. En outre, c'est une manière de valoriser les politiques et expériences pilotes, les compétences et les savoirs faire du Conseil général. Ceci par la confrontation et le dialogue avec les acteurs du territoire partenaire. Le Conseil général a pu également questionner ses pratiques et parfois se remettre en question pour les enrichir. « [...] Par exemple à Guelmim (sud marocain, projet de coopération dans la thématique du tourisme balnéaire durable), si on peut leur faire gagner du temps à partir de nos expériences. C'est-à-dire des problématiques qu'ils connaissent et que peut-être nous, avons déjà connu et résolu ici, nous pouvons les aider à les résoudre. C'est un gain de temps et

acquisition d'expérience pour eux, et nous ça nous conforte et ça nous procure une légitimité de nos actions. C'est en quelque sorte une évaluation de nos propres compétences. Ça conforte également les paradigmes de la décentralisation. Nous voulons aussi apprendre de leur expérience de mise en place de clusters (très implantés au Maroc) au bénéfice d'une même initiative pour notre territoire [...]».

Le plus difficile pour le Conseil général est que la coopération décentralisée est une initiative qui mobilise beaucoup de temps de travail, en plus de du travail habituel des agents départementaux. Car il n'y a pas d'agents attirés à la coopération décentralisée. Ils sont mobilisés en fonction de la concordance de leurs propres missions et des thématiques des coopérations engagées. Par ailleurs, selon V. Dumontet le Conseil général doit s'attarder à conforter sa mécanique juridique et financière vis-à-vis de la coopération. Et surtout, mobiliser le plus que possible, la société civile du territoire au-delà par notamment de la politique participative à destination de la population. A titre d'exemple l'intégration de jeunes issus des quartiers en difficultés, dans des actions de mobilités à l'international avec les partenaires de coopération décentralisée du département (exemple Coopération avec Zgartha au Liban, projet Euromed).

Suite à ces premiers bilans le Conseil général a décidé de structurer ses actions de coopérations. Pour ce fait, il a été décidé de créer la cellule Mission Europe International rattachée directement à la Direction Générale des Services.

Après avoir exposé les grands principes qui poussent la collectivité telle que le département, à entreprendre des politiques et des actions extérieures, nous allons à présent présenter la municipalité de Sousse et ses relations avec la coopération.

3.3) La Municipalité de Sousse :

Le territoire de la municipalité de Sousse est le principal bénéficiaire de la coopération induisant le projet MADEL.

Malgré un cadre juridique de coopération décentralisée fragile en Tunisie, la municipalité de Sousse est un acteur très engagé dans la coopération. La municipalité compte à son actif plus de dix-neuf jumelages, notamment issus d'appels à projet de la Commission européenne. Le premier accord de jumelage a été signé le 20 novembre 1965 avec la ville de Thiès au Sénégal.



Figure 6 Carte des accords de jumelage de la ville de Sousse (Site municipalité Sousse).

Sur un aspect plus opérationnel, elle participe à quatorze réseaux internationaux de villes et a trois conventions de partenariats sur des thématiques précises (patrimoine, mobilités, déchets...).

A titre d'exemple³⁹, la ville participe au réseau des villes EUROMED.⁴⁰ Qui comprend aujourd'hui 39 villes européennes et 39 villes méditerranéennes. La vocation de ce réseau, est d'engager activement les villes européennes et celles des rives Sud et Est de la Méditerranée à travers le « Processus de Barcelone ».

L'intérêt de la Municipalité de Sousse à recourir à la coopération décentralisée est multiple. Premièrement, d'un point de vue politique, la coopération représente un gain de visibilité à l'international. D'un point de vue du développement urbain, la coopération apporte à la municipalité l'expertise qui lui fait défaut dans des thématiques d'intervention telles que la gestion des déchets, la mobilité, le développement économique, etc.). Du point de vue de la gouvernance, la coopération permet d'anticiper les réformes de décentralisation destinées à laisser plus de place aux municipalités en termes de compétence et de gouvernance locale.

L'expérience acquise via les partenaires étrangers pourra être remobilisée une fois ces réformes adoptées. Enfin, la coopération est l'un des moyens pour la municipalité de rayonner à l'international pour mettre en valeur son patrimoine culturel. Indirectement, cela contribue à la promotion de la ville du point de vue touristique.

³⁹ Partie Annexe, accords de jumelages et listes de réseaux de la ville de Sousse.

⁴⁰ Cf : Partie processus de Barcelone

Après avoir présenté la municipalité de Sousse et ses attentes du point de vue de la coopération, nous allons à présent nous attarder à dresser une présentation de la députation de Barcelone et ses propres visions de la coopération.

3.4) : La députation de Barcelone :

La députation de Barcelone est actuellement la collectivité secrétaire de l'Arc Latin, elle héberge le secrétariat permanent du réseau. Elle a inscrit sa politique d'actions extérieures à travers un document qui stipule des principales orientations de la province intitulé « *Orientaciones estratégicas para la acción internacional de la Diputación de Barcelona 2008-2011* »⁴¹. La Députation de Barcelone est à l'origine le partenaire chef de file du projet MADEL, avec un apport financier et une contribution d'expertise technique au projet. Cependant en raison d'un contexte économique défavorable depuis la crise financière de 2008 et des réformes territoriales en cours, la députation s'est retirée dans sa participation technique pour la première phase du projet. Le conseil général de l'Aude a alors pris la position de chef de file de la coopération.

Il est néanmoins nécessaire de dresser une présentation de ce partenaire, notamment de sa politique de coopération internationale. La députation de Barcelone s'est donné un objectif global sur le travail qu'elle doit accomplir à l'international. Celui de « promouvoir la cohésion économique, sociale et territoriale par le renforcement de la gouvernabilité démocratique locale dans le cadre du municipalisme international ». Cet objectif illustre la volonté de la députation de se placer comme référent du municipalisme. Qui est un système de gouvernement fondé sur l'administration municipale. Il constitue également un mouvement politique issu du socialisme, faisant intervenir les communes dans la vie économique.⁴² D'ailleurs dans son *Plan d'Action de Mandat*, il est stipulé que : « *La Députation de Barcelone est devenue un instrument indispensable au développement économique et social des villes et localités de la province de Barcelone, Institution qui a pour mission de renforcer les gouvernements locaux de la province et qui est un référent du municipalisme, en Catalogne et en Espagne* ».

Cette vision qui accorde une place importante à la promotion de l'échelon municipal se répercute sur la politique de coopération décentralisée de la province. Effectivement, cette dernière interprète la coopération décentralisée comme « *l'ensemble des initiatives de coopération officielle au développement qui, sous le leadership d'autorités locales, tente de stimuler les capacités des acteurs de base territoriale et encourager un développement plus participatif* ».

⁴¹ Orientations stratégiques pour l'action internationale de la Députation de Barcelone 2008-2011

⁴² Dictionnaire Larousse, définition municipalisme.

De plus, l'activité du Programme de Coopération au développement de la députation de Barcelone se structure autour de trois lignes de travail prioritaires. Premièrement, l'appui aux politiques de coopération décentralisée des municipalités et la création d'instruments de travail communs ; en deuxième lieu, la concertation avec le soutien pour l'action des acteurs importants de la Société Civile ; et enfin troisièmement cibler les actions de coopération décentralisée avec l'Amérique latine, la région méditerranéenne et l'Afrique sub-saharienne.⁴³

Chapitre IV/ Les champs d'interventions de la coopération et notions de cadrage autour des savoir-faire

4.1) les champs d'interventions de la coopération décentralisée

Les textes officiels en France ne définissent pas les champs d'actions de la coopération décentralisée tant sur le contenu que de la finalité. Les collectivités sont libres et sont responsables des choix et modes d'actions entrepris avec leur(s) partenaire(s). L'absence de cadre juridique précis à ce niveau laisse une large possibilité de manœuvres aux collectivités et autres acteurs français pour définir l'objet de leurs relations. Cependant nous nous attacherons à dresser une présentation des champs d'interventions qui ressortent le plus souvent dans les projets de coopération décentralisée.

Il ressort du graphique ci-dessus que les thématiques de la Culture, du tourisme et du patrimoine sont les plus usitées par les collectivités françaises dans les projets de coopération décentralisée.

⁴³ Orientaciones estratégicas para la acción internacional de la Diputación de Barcelona 2008-2011

• **Culture, tourisme et patrimoine (62% des projets) :**

Ce domaine peut comprendre des interventions comme l'accompagnement au développement économique et social à partir de la structuration d'une destination touristique. Par exemple en favorisant un modèle de gestion touristique durable à travers la proposition d'un plan de gestion durable des sites touristiques, la responsabilisation et l'appropriation des communautés de leur patrimoine culturel, notamment du jeune public. La reconnaissance croissante de l'importance de la dimension culturelle dans les relations extérieures et dans la politique de développement se traduit par un large consensus sur la nécessité d'intégrer la culture dans les stratégies de développement et les programmes d'aide (Banque mondiale, programmes de l'Union européenne...). De plus, le patrimoine est devenu, à partir des années 2000, une des priorités planétaires dans la lignée idéologique du concept de développement durable, et fait l'objet de stratégies de développement territorial⁴⁴

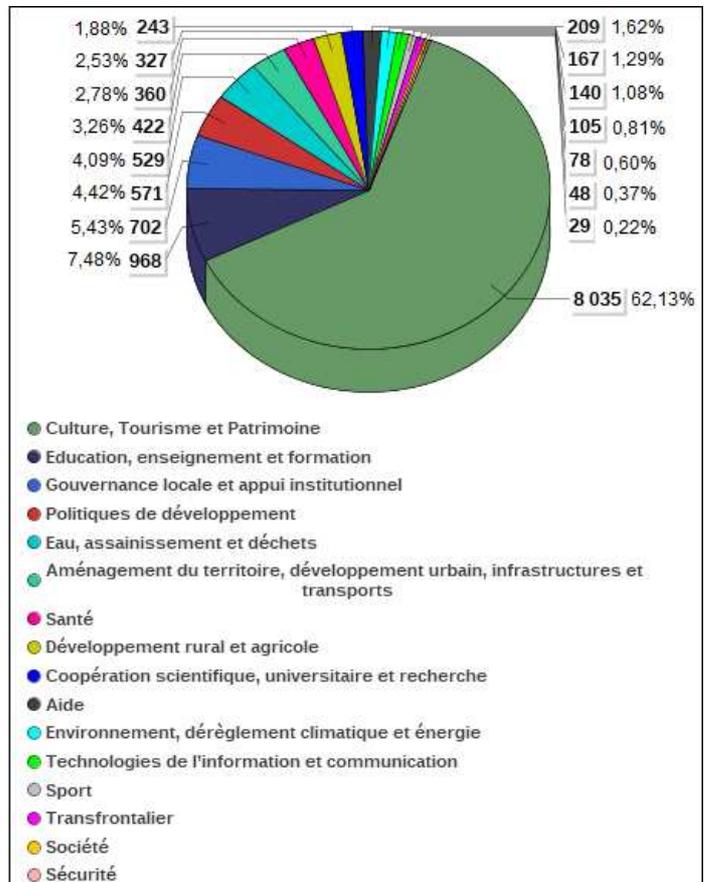


Figure 7 Nombre de projets de coopération décentralisée par thématique (source: Ministère des Affaires étrangères)

• **Education, enseignement et formation (7% des projets) :**

Ce champ d'action comprend l'appui à l'enseignement primaire et secondaire (construction de locaux, équipement de classes), de la coopération interuniversitaire, et enfin des actions de formation et d'expertise qui s'inscrivent souvent dans le cadre d'une coopération par projet. Ces actions sont bien souvent conçues comme complémentaires d'autres modes d'intervention. Elles peuvent être mises en œuvre dans les pays partenaire à travers des missions courtes ou longues, des programmes de formation, formation de formateurs, etc).

⁴⁴ Association nationale villes et pays d'art et d'histoire, VADE-MECU Patrimoine et coopération décentralisée.

- **L'appui institutionnel à la décentralisation (5 % des projets) :**

L'expérience de la décentralisation en France, même si elle continue à se construire, peu être très intéressante pour certaines autorités locales dans le monde comme les pays d'Afrique du Nord (Tunisie, Mauritanie...) ou de l'Ouest (Sénégal...). Et en sens inverse, les expériences de collectivités territoriales partenaires étrangères peuvent servir aux partenaires français. L'appui à la décentralisation et l'appui aux autorités locales partenaires est une thématique privilégiée dans les actions de coopération décentralisée. Les partenaires étrangers les plus particulièrement intéressés sont ceux situés en Europe de l'Est ou centrale, ainsi que les partenaires africains. L'appui institutionnel est de même une des thématiques fortes des actions de coopérations de l'ONU et ses institutions spécialisées (tel que le PNUD), et par l'Union européenne.

- **Politique de développement (4% des projets):**

Ce champ d'intervention implique l'accompagnement des partenaires à la définition de politiques de développement sur leurs territoires. Par exemple, la coopération décentralisée en cours entre le Conseil Général de l'Aude et la municipalité de Zgartha-Eden au Liban qui consiste en l'appui à la conception et à la mise en place d'un plan de développement local pour la municipalité.

- **Eau, assainissement et déchets (4% des projets):**

Ce champ d'action a été renforcé par la loi Oudin-Santini en 2005. Accompagnements des partenaires à la gestion ou à l'accès aux ressources hydriques, mais également à la gestion des déchets.

4.2) Définitions des concepts liés à la thématique du projet

Le projet MADEL (Municipalité pour l'Accompagnement du Développement Economique Local) est un projet qui vise au développement économique des filières économiques locales qui présentent une notion de savoir faire local propre à la ville de Sousse. Le patrimoine tant matériel qu'immatériel est ciblé par ce projet (Huile d'olive, Artisanat d'art, valorisation du patrimoine via le tourisme, gastronomie, etc.). Ce projet s'inscrit pleinement dans le champ d'intervention fortement investi par les projets de coopérations décentralisées à savoir la culture, tourisme et patrimoine.

La coopération décentralisée s'attache au développement local. C'est une coopération de proximité, un partenariat entre acteurs locaux par leur connaissance du terrain, des besoins des administrés, ceux-ci peuvent ainsi mener des opérations concrètes, utiles et innovantes qui contribueront au développement économique et social durable de la collectivité bénéficiaire et de ses habitants. Ce

projet de coopération s'inscrivant dans une démarche de développement local pour le territoire à travers la valorisation des quatre filières visées par le projet, nous nous attacherons à bien définir les notions qui caractérisent le développement local dans un premier temps. Dans un second temps, nous définirons les notions de patrimoine matériel et immatériel dans lesquelles les quatre filières s'inscrivent.

4.2.1 Qu'est ce que le développement local ?

Tout comme la France, dans laquelle la notion de développement local apparaît au moment où, dans les années 1970, certains acteurs prennent conscience que leurs territoires n'ont pas bénéficié des grands courants du développement économique de l'après-guerre. L'intervention de l'échelon central a toujours été prégnante dans le champ de l'aménagement du territoire et de la planification économique en Tunisie. Effectivement, durant les trente premières années de l'indépendance tunisienne, le développement économique et l'aménagement du territoire se sont inscrits dans une approche sectorielle de l'action de l'État et d'une planification plutôt verticale. Les disparités entre les régions héritées de la période coloniale se perpétuent voire s'amplifient.⁴⁵ Cependant, les préoccupations et la nécessité de penser avec les spécificités locales ont permis l'émergence des paradigmes liés au développement local, avec l'objectif de mobiliser les potentialités et les ressources de groupes sociaux et de communautés locales. Selon le dictionnaire géographique «Hypergéo» le développement local se définit comme « *un processus de diversification et d'enrichissement des activités économiques et sociales sur un territoire d'échelle locale à partir de la mobilisation et de la coordination de ses ressources matérielles et immatérielles. Cette notion désigne à la fois une posture vis-à-vis de la question du développement, une méthode pour le développement des territoires locaux ainsi qu'un cadre d'analyse de ses ressorts* ».

C'est ainsi que l'approche en termes de développement local conduit à considérer que le développement n'émerge pas seulement de la valeur économique des activités et qu'il ne relève pas seulement des systèmes organisés de production (modèle du fordisme par exemple) et des institutions centralisées, mais est aussi lié à de petites initiatives localisées, à la participation de la population locale autour de projets utilisant des forces locales, tant au niveau des ressources locales que de l'humain. Effectivement pour certains auteurs comme Xavier Greffe, professeur de sciences économiques et universitaires à Paris Panthéon-Sorbonne, cette approche s'inscrit dans une perspective humaniste qui considère que l'Homme doit être replacé au centre du fonctionnement économique. En outre, le développement ne correspond pas seulement à la progression

⁴⁵ Najem Dhafer, L'aménagement du territoire tunisien : 50 ans de politiques à l'épreuve de la mondialisation

exponentielle des biens et des services produits, mais doit aussi permettre la prise en compte des besoins immatériels, sociaux, culturels et psychologiques des personnes considérées à l'échelle de leur lieu de vie.

Après avoir défini la notion de développement local, il convient à présent de définir les notions du patrimoine matériel et immatériel.

4.2.2 *Le patrimoine matériel et immatériel*

Selon la définition de l'UNESCO, le patrimoine culturel immatériel correspond aux « *pratiques, représentations et expressions, les connaissances et savoir-faire que les communautés et les groupes et, dans certains cas, les individus, reconnaissent comme partie intégrante de leur patrimoine culturel* ». Ces pratiques incluent entre autres, les traditions et expressions orales, y compris la langue en tant que véhicule pour le patrimoine culturel immatériel ; les arts du spectacle ; les pratiques sociales, rituels et événements festifs ; les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ainsi que les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel⁴⁶. Ce qui marque la différence entre le patrimoine matériel du patrimoine immatériel, est son rapport aux temps, puisque ce dernier connaît une dynamique d'évolution constante alors que le patrimoine matériel, sauf « agression » climatique ou anthropique, demeure statique. L'artisanat représente une forme de patrimoine immatériel culturel au travers de ses savoir-faire, mais se concrétise par la production d'un bien matériel.

En ce qui concerne le patrimoine immatériel, un long travail de recherche mené par l'Unesco sur les fonctions et valeurs des expressions et pratiques culturelles, ainsi que des monuments et des sites, a ouvert la voie à de nouvelles approches de la compréhension, de la protection et du respect du patrimoine culturel de l'humanité. Ce patrimoine vivant, dit immatériel, donne à chacun de ceux qui en sont les dépositaires un sentiment d'identité et de continuité, tant il est approprié et recrée constamment. Moteur de la diversité culturelle, ce patrimoine vivant est fragile. Beaucoup d'éléments du patrimoine culturel immatériel sont mis en péril par la mondialisation, les politiques qui ont vocation à uniformiser et le manque de moyens, d'appréciation et de compréhension qui, ensemble, peuvent finir par porter atteinte aux fonctions et aux valeurs de ces éléments et entraîner le désintérêt des jeunes générations.

Au cours des dernières années, il a acquis une véritable reconnaissance mondiale et sa sauvegarde est devenue l'une des priorités de la coopération internationale grâce au rôle phare joué par

⁴⁶ Lucie K. Morisset and Luc Noppen, « Le patrimoine immatériel : une arme à tranchants multiples », Téoros.

l'Unesco avec l'adoption en 2003, de la *convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*.

La convention de 2003 définit le patrimoine culturel immatériel en termes plus abstraits, comme étant « *les pratiques, représentations, expressions, ainsi que les connaissances et savoir-faire que les communautés, les groupes ou les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel* »⁴⁷. La définition indique également que le patrimoine culturel immatériel qui doit être protégé par la convention :

- Est transmis de génération en génération
- Est recrée en permanence par les communautés ou les groupes en fonction de leur interaction avec la nature ou leurs histoires
- Procure aux communautés et groupes un sentiment d'identité et de continuité
- Contribue à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine
- Est conforme aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme
- Est conforme aux exigences de respect mutuel entre les communautés et de développement durable

Conclusion première partie :

La coopération décentralisée est un dispositif pour l'expression à l'international des collectivités territoriales décentralisées. Nous retiendrons néanmoins, que cette dernière ne se présente pas comme une définition universelle. Effectivement, la coopération décentralisée passe par chaque pays, par la construction d'un cadre législatif qui tend à lui apporter une légitimité et une reconnaissance. Afin de s'affirmer et représenter un outil alternatif aux relations et aux coopérations étatiques ou supranationales. Qui le plus souvent, sont éloignées des préoccupations et des spécificités locales. La coopération décentralisée se présente alors comme un moyen pour apporter une expertise aux collectivités partenaire, à partir de l'expérience acquise de collectivités dit des pays développés. Afin quelles puissent se familiariser avec la décentralisation et revendiquer, vis-à-vis des États centraux, leur capacité à assumer des responsabilités pour mener des projets locaux et une politique de développement local plus pertinente, car adaptée à chaque territoire. En parallèle, dans une logique « gagnant-gagnant », la coopération décentralisée peut représenter pour la collectivité qui apporte son expertise au projet, une évaluation et un questionnement sur ses propres projets quelle mène sur son territoire.

⁴⁷ UNESCO, Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Les collectivités territoriales tunisiennes, et plus particulièrement les municipalités, se trouvent dans l'ombre de l'État central quant aux interventions sur les questions de développement économique des territoires. Rappelons que la question que nous nous sommes posés est dans le cas de la municipalité de Sousse, comment la coopération décentralisée à travers le projet MADEL, peut aider cette collectivité à renforcer son rôle quant à la conduite d'une stratégie de développement économique local, à travers les savoir-faire de son territoire ?

Il est important après avoir présenté les principaux paradigmes de la coopération décentralisée et du développement local. De faire un focus sur les territoires d'interventions du Projet MADEL, et bien sur dresser une présentation de ce projet et ses attendus.

PARTIE II : Le contexte territorial de la coopération et le projet MADEL

Introduction Partie II :

Après avoir présenté le dispositif que représente la coopération décentralisée, il s'agira dans cette nouvelle partie de situer le cadre territorial dans lequel le projet MADEL se déroule. Et ce, dans un jeu d'échelles territoriales qui du niveau national, jusqu'au niveau de notre territoire d'étude privilégié, passera en revue le contexte institutionnel et économique de ces territoires. Nous terminerons cette partie par la présentation du projet, ainsi que la méthodologie qui nous a servis à élaborer les diagnostics.

Chapitre I/La Tunisie post révolution du Jasmin : l'éveil de la décentralisation

1.1) Présentation introductive



Figure 8 Carte de la Tunisie et principales villes. (InterCarto)

La Tunisie est un pays d'Afrique du Nord appartenant au Maghreb. Elle est bordée au nord et à l'est par la mer Méditerranée. Sa frontière ouest s'ouvre sur l'Algérie (965 km) et sa frontière sud-est sur la Libye (459 km). Son nom est dérivé de celui de sa capitale, Tunis, située dans le nord du pays. Près de 40 % de la superficie du territoire est occupée par le désert du Sahara au sud, le reste étant constitué de terres très fertiles, berceau de la civilisation carthaginoise qui atteint son apogée au III^e siècle av. J.-C., avant de devenir le « grenier à blé » de l'Empire romain.

Par la suite, la Tunisie actuelle va passer sous domination arabo-musulmane après les premières expéditions arabes en 647. Ces

derniers la renommeront alors « *Ifriqiya* », qui par la suite va servir de qualificatif au continent tout entier. L'arrivée de la civilisation arabo-musulmane va profondément marquer le territoire sur le plan social, économique, culturel, etc. avec l'introduction de l'Islam. Au XVI^e siècle la Tunisie passe sous la domination ottomane et est alors appelée « Régence de Tunis », pour basculer sous

protectorat français en 1881. Avec l'avènement de l'indépendance, le 20 mars 1956, le pays prend l'appellation officielle de Royaume de Tunisie, sous le règne de Lamine Bey, seul souverain tunisien à porter le titre de roi. Avec la proclamation de la République, le 25 juillet 1957, c'est le leader nationaliste Habib Bourguiba qui devient le premier président de la République tunisienne et modernise le pays. A partir du 7 novembre 1987, Zine el-Abidine Ben Ali lui succède et engage une politique de restructuration sociale et économique. Intégrée aux principales instances de la communauté internationale, la Tunisie fait également partie de la Ligue arabe, de l'Union africaine et de la Communauté des États sahélo-sahariens. En 2011, la Tunisie va être le berceau d'un mouvement révolutionnaire appelé communément « révolution du Jasmin » quand celle-ci restera encore cantonnée à la Tunisie. Cette révolution va par la suite prendre le terme de « *printemps arabe* » lorsque le mouvement, par effet domino, s'est propagé à la majeure partie des pays arabes. Aboutissant au passage, à la chute des régimes autoritaires en place en Tunisie, en Egypte, ou bien encore en Libye.

1.2) L'organisation territoriale de la République Tunisienne :

En guise d'introduction, il est nécessaire de rappeler les définitions relatives à la déconcentration et à la décentralisation :

La déconcentration correspond au transfert de certaines compétences décisionnelles et de certaines responsabilités à des unités régionales ou locales qui représentent le gouvernement central. Ainsi, les institutions déconcentrées œuvrent sous le contrôle direct des institutions centralisées et elles sont politiquement, administrativement et financièrement, dépendantes des décisions centrales.⁴⁸

La décentralisation est un processus d'aménagement de l'État unitaire qui consiste à transférer des compétences administratives de l'État vers des entités (ou des collectivités) locales distinctes.⁴⁹ La décentralisation représente l'une des conditions fondamentales de la réussite de la « bonne gouvernance locale », en favorisant la réalisation de la responsabilisation, de l'inclusion et de la participation des citoyens et des acteurs économiques au développement local.

Historiquement, la Tunisie s'est construite sur un modèle centralisé autour d'un pouvoir fort à Tunis. Le pays est très anciennement urbanisé, mais les villes n'ont jamais eu une organisation juridique autonome vis-à-vis du pouvoir central. L'autonomie avant la période du protectorat français, était seulement caractérisée par une gestion religieuse issue du droit musulman : la « Hisba ». Elle

⁴⁸ Portail « vie-publique.fr », Qu'est-ce que la déconcentration ?

⁴⁹ Idem, qu'est-ce que la décentralisation ?

encadrant la gestion courante des villes musulmanes comme les fonctions administratives, judiciaires, la surveillance des marchés, la qualité des produits de consommation, la circulation, etc.⁵⁰ A partir de la domination ottomane, le découpage territorial tunisien a évolué. Il se caractérisait par 70 *Caïdats* dont le responsable « le caïd » avait une fonction essentiellement liée au recouvrement de l'impôt. À l'intérieur de ces caïdats on trouvait le « macheikhat » dirigé par un « cheikh » qui assurait le lien entre la population et le pouvoir local. Durant le protectorat, les autorités françaises ont gardé cette même structure mais ont réduit le nombre de caïdats à 36. Dès l'indépendance en 1956, le nouvel État, a en partie, supprimé l'administration traditionnelle, et mis en place une administration moderne. Elle s'inspire des principes et de l'organisation de l'administration coloniale et a appuyé le découpage administratif en fonction des priorités politiques et économiques. L'État a alors adopté un découpage par les Gouvernorats, les Délégations, et les Secteurs.

L'ancienne constitution de 1959⁵¹ ne consacrait qu'un article au statut des collectivités locales. C'est l'article 71 qui souligne : « *Les conseils municipaux, les conseils régionaux et les structures auxquelles la loi confère la qualité de collectivité locale, gèrent les affaires locales dans les conditions prévues par la loi* ». Dès lors, une véritable reconnaissance du local peut alors être questionnée.

Sur le plan législatif, plusieurs textes sont intervenus pour codifier les attributions et compétences des communes. Il s'agit de la loi organique des communes du 14 mai 1975, de la loi du 25 avril 1985, de la loi du 30 avril 1991 et de la loi du 24 juillet 1995. Les différentes dispositions qui en découlent ne font pas de la commune un acteur important du développement économique. La tutelle exercée par les autorités centrales sur cette collectivité reste forte. A priori en Tunisie, c'est le niveau régional qui correspond le plus à notre notion de décentralisation. Effectivement, la loi n°89 11 du 4 février 1989, relative aux conseils régionaux (gouvernorats), fait du gouvernorat une collectivité publique dotée de plus d'autonomie : compétences dans les domaines économiques, sociaux et culturels. Une autonomie partielle est accordée au gouvernorat via les collectes d'impôts locaux et de taxes. Néanmoins, le Conseil régional est présidé par le gouverneur, qui est le représentant de l'État en région.

⁵⁰ Séminaire international Rabat au Maroc, 2-3 décembre 1999. Autonomie locale et régionalisation en méditerranée, sous partie : l'autonomie locale et le poids de l'histoire.

⁵¹ Constitution Tunisienne 1959-2014. Chapitre VIII, Les collectivités locales.

1.3) Les divisions administratives déconcentrées :

1.3.1 Les gouvernorats :

Le Gouvernorat est la plus grande division administrative tunisienne, fixée par le décret du 21 juin 1956 et modifiée par la loi du 17 mars 1969. Le cadre d'exercice des gouvernorats, dans leur état actuel, est régi par la loi organique n° 89-11 du 4 février 1989 relative aux conseils régionaux. La gestion des finances régionales est encadrée par deux lois, l'une de 1975 portant la loi organique du budget des collectivités locales et l'autre de 1973 qui concerne la promulgation du code de la comptabilité publique. Le budget du conseil régional est alimenté principalement par les dotations de l'État ; des subventions pour l'équipement ; des crédits des différents ministères et des fonds propres.

Aujourd'hui, la Tunisie est composée de plusieurs gouvernorats qui représentent chacun une collectivité territoriale à la tête desquelles l'on trouve des gouverneurs nommés par le président de la République sur proposition du ministre de l'Intérieur. Le nombre de gouvernorats est passé de 13, après l'indépendance, à 24 aujourd'hui. L'augmentation du nombre des gouvernorats en Tunisie a débuté pendant les années 1970 où trois gouvernorats ont été créés en Tunisie centrale : Siliana, Zaghouan et Sidi Bouzid. Le Sahel, à son tour, a été divisé en trois gouvernorats : Sousse, Monastir et Mahdia.

Le gouverneur représente d'une part l'administrateur général du gouvernorat qui est une autorité déconcentrée du ministère de l'Intérieur, et d'autre part, il représente l'État tout entier. Le gouverneur est personnellement responsable de l'administration générale du gouvernorat. Il est assisté par les administrations régionales et notamment par les délégués à l'échelle locale et les Omdas (chefs de secteur). En outre, il dispose d'un premier délégué au siège du gouvernorat et d'un secrétaire général du gouvernorat. Le ministre de l'Intérieur exerce sur le gouverneur une hiérarchie à la fois administrative, organique et fonctionnelle.

Il est prévu d'intégrer en Tunisie le concept de « District » en dessous du niveau étatique et au-dessus des Gouvernorats en termes de hiérarchie territoriale. Le Gouvernorat deviendra un niveau intermédiaire et le district s'apparentera à la notion de région. Mais ce nouvel échelon territorial est, pour le moment, dépourvu de contenu. Le gouvernement doit encore en définir les contours, les compétences et les relations avec les autres niveaux administratifs.⁵²

⁵² Khaled Ben Abdesslem, Directeur des relations internationales, municipalité de Sousse.

1.3.2 Les délégations :

La délégation est la principale division territoriale d'un gouvernorat. Elle porte d'une façon générale le nom de son siège. Ce sont des circonscriptions administratives intermédiaires entre le gouvernorat et le secteur (Imada). Le représentant de l'État dans chaque délégation est le délégué. Il est nommé par le ministre de l'Intérieur et est placé sous la tutelle du gouverneur. Il assure le fonctionnement des services locaux administratifs. Le nombre des délégations est passé de 86 en 1959 à 264 actuellement, de superficies et de poids démographiques inégaux, surtout entre le nord et le sud du pays. En outre, ce sont les zones à forte croissance démographique, les grands centres urbains comme Tunis, Sfax, Sousse, Gabès, etc. qui ont connu le plus de subdivisions, alors que les zones à faible dynamisme urbain, sont restées stables: le sud saharien, ou bien encore le nord-ouest. Le territoire de la municipalité de Sousse contient trois délégations entières et environ 80% du territoire d'une autre délégation. Au contraire, surtout dans le sud du pays, certaines délégations peuvent couvrir chacune environ trois ou quatre communes. La délégation joue même le rôle de gestionnaire territorial pour les parties du territoire qui ne sont pas couvertes par des communes. Plus les communes sont moins nombreuses sur le territoire et plus le rôle des délégations est important.

A l'issue des débats sur les futures réformes la décentralisation et même si aucune temporalité n'a été définie, la délégation apparaît comme l'échelon territorial voué à disparaître, au profit d'une montée en puissance des communes.

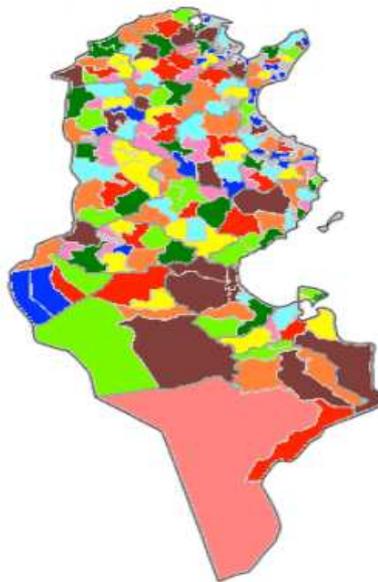


Figure 9 : Répartition des délégations sur le territoire tunisien. (Institut National de la Statistique)

1.3.3 Les secteurs (Imadas) :

C'est la division administrative immédiate après la délégation, ils sont au nombre de 2073. Il s'agit de la plus petite entité administrative en Tunisie. Le secteur peut être urbain ou rural. Le chef de secteur est chargé d'apporter son concours aux différentes administrations, ainsi que de veiller aux intérêts des administrés. Il est placé sous l'autorité du délégué. Il est également officier de police judiciaire et officier d'Etat civil.

Au vu de l'organisation territoriale et de la répartition des compétences actuelles, nous pouvons conclure que ces échelons administratifs locaux reflètent la tutelle et l'influence du pouvoir central à travers un niveau de déconcentration élevé. Cette organisation territoriale laisse jusqu'ici peu de place à la décentralisation de l'administration territoriale.

1.4) Les collectivités locales :

1.4.1 Les communes :

Les communes constituent un échelon institutionnel parallèle aux trois principales institutions déconcentrées. Le territoire tunisien n'est pas recouvert dans sa totalité par des communes, environs 40% du territoire national ne compterait pas de territoires communaux⁵³. Les communes, lorsqu'elles sont présentes, sont elles même identifiées juridiquement en deux catégories : les communes dites « urbaines » et les communes dites « rurales ». Les communes urbaines, comptent 264 conseils municipaux et regroupent 70% des habitants du pays. C'est une partie du territoire bien délimitée, par un décret qui la soumet à la loi municipale et est formée d'un ou plusieurs secteurs urbains. En tant que structure administrative locale, la gestion de la municipalité est assurée par des fonctionnaires et des agents permanents qui veillent sur les différents services et constituent le lien direct entre cette institution et le citoyen. Elle est, également, soumise à une direction politique, assurée par le Conseil municipal. Il est constitué d'un président de conseil, de vice-présidents et de conseillers, tous élus au scrutin général pour un mandat de 5 ans, conformément aux dispositions du code électoral.

Les communes sont en charge de l'état-civil, l'aménagement urbain, la mobilité-plan de circulations, la viabilisation des terrains avec les différents réseaux et les documents d'urbanisme divers. Le développement économique n'est pas une compétence des communes. Cela revient aux services ou représentations déconcentrées de l'État en région comme l'Agence nationale du patrimoine (INP) ou bien encore le Commissariat Général au Développement Régional (CGDR), etc.

⁵³ Réseau Destourna Ben Arous, « réseau tunisien créé en 2011 social, citoyen, démocratique et décentralisé » qui s'intéresse aux affaires publiques dans leurs dimensions politique, sociale, économique et culturelle.

Les ressources de la commune sont sous tutelle et surveillance de l'État. Elles sont composées de dotations de l'État, mais aussi de ressources propres comme des taxes sur l'électricité consommée par les ménages et par les entreprises ; mais également des taxes sur les revenus de prescripteurs comme les hôtels.

Les communes rurales sont moins loties que les communes urbaines. Elles sont composées d'un conseil rural, mais elles n'ont aucune compétence et dépendent entièrement du gouvernorat.

Afin de résumer l'organisation territoriale en Tunisie, nous avons construit le schéma suivant :

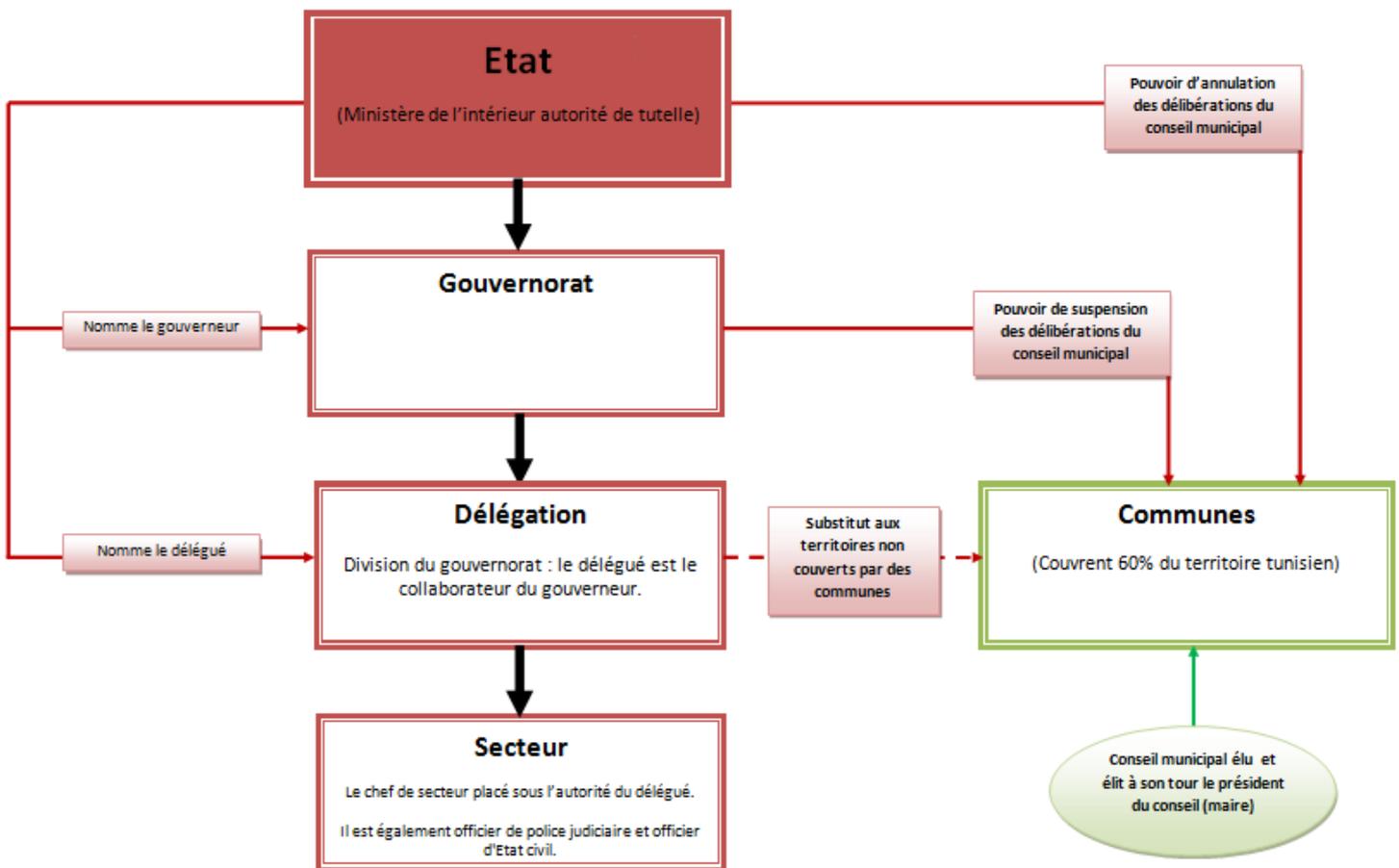


Figure 10: Schéma de l'organisation territoriale en Tunisie. (Réalisation F. Koucha)

1.4.2 La problématique d'une reconstruction de l'Etat, et de la montée en puissance du local

A la suite de la révolution tunisienne et de ses revendications, le pays souhaite se diriger vers la redistribution des rôles au sein de l'appareil étatique et, d'autre part, promouvoir la décentralisation et une nouvelle citoyenneté participative. Ces préoccupations sont devenues le point focal autant pour la classe politique tunisienne que pour les acteurs locaux. « *La reconstruction s'avère, in fine, démocratique et nous estimons qu'elle ne peut aujourd'hui émaner substantiellement que des*

*territoires. Elle doit en effet s'inscrire dans le cadre d'une politique publique en vue d'établir sur des bases durables une bonne gouvernance : la décentralisation ».*⁵⁴

Le développement local qui passe nécessairement par la décentralisation, apparaît aujourd'hui comme l'une des solutions aux nombreux défis de développement auxquels fait face la Tunisie après des décennies marquées par une gouvernance très centralisée. Une décentralisation bien préparée peut, à priori, accélérer le développement économique et social de la Tunisie aux niveaux local, régional et national. Mais cette décentralisation exige en amont une montée en puissance d'administrations locales et régionales avec des ressources financières et des compétences nécessaires pour pouvoir assumer et gérer les services publics locaux et régionaux⁵⁵. Une large place devra être donnée à la volonté des acteurs tunisiens de porter des changements au cœur de leur territoire. Les collectivités territoriales françaises, engagées dans ce pays depuis de nombreuses années au titre de jumelages culturels, ou d'autres formes de coopérations sont fortement sollicitées par leurs homologues tunisiens pour accompagner ces évolutions. Les principes de la décentralisation ont été définis dans la nouvelle constitution adoptée le 26 janvier 2014. Elle expose des avancées significatives en faveur des pouvoirs locaux du pays. Contrairement à l'ancienne constitution, qui ne reconnaissait pas l'existence du local⁵⁶, la nouvelle constitution consacre un chapitre⁵⁷ aux collectivités locales et reconnaît la décentralisation comme base fondamentale pour l'organisation et la distribution du pouvoir en Tunisie afin d'aboutir à une administration plus efficace et proche du citoyen. A titre d'exemple, le premier article, l'article 131, établit que désormais « *le pouvoir local est fondé sur la décentralisation* ». Par ailleurs, le texte précise que « *les collectivités locales et régionales qui seront élues au suffrage universel, libre et transparent, jouissent d'une personnalité juridique propre, de compétences et d'une autonomie financière et administrative* ».

Nous sommes néanmoins amenés à nous demander si ces nouveaux principes constitutionnels seront respectés à court, voir à plus long terme. Effectivement, le processus est encore en construction dans le sens où le cadre législatif au niveau de la détermination des lois est encore en chantier.⁵⁸ La question qui se pose est, bien de savoir si les autorités centrales laisseront une marge de manœuvre suffisante à l'affirmation du local ?

⁵⁴ SAYAH Jamil, La démocratie locale : un enjeu de modernisation de l'Etat en Tunisie.

⁵⁵ TURKI Sami Yassine, Crise politique et question territoriale en Tunisie

⁵⁶ Seulement un article : Article 59 : « *Les conseils municipaux et les conseils régionaux gèrent les affaires locales, dans les conditions prévues par la loi* ».

⁵⁷ Chapitre VII de la nouvelle constitution tunisienne du 16 janvier 2014 (voir annexes).

⁵⁸ Abdesselem Khaled, Directeur relations internationales, Municipalité de Sousse.

Effectivement si nous reprenons à titre d'exemple, les actions extérieures de collectivités, le ministère des Finances tunisien, a bloqué les financements des partenaires étrangers destinés aux coopérations décentralisées exercées par les municipalités⁵⁹. En effet, les municipalités ne perçoivent pas directement les financements destinés à leurs coopérations. Ceux-ci doivent préalablement passer par le ministère des Finances avant leur redistribution vers les municipalités concernées. Chaque augmentation du budget municipal ou l'ouverture d'une nouvelle ligne budgétaire est soumise à une formalité d'imputation⁶⁰ qui doit être validée par le ministère des Finances.

Dans le cas de la ville de Sousse, l'imputation budgétaire a été bloquée durant près d'une année entière, le ministère des Finances s'étant positionné en opportunité sur le projet alors que ce n'est pas son rôle. Ce blocage financier a mis en difficultés les coopérations de la municipalité, et notamment le projet de Stratégie de Développement de la Ville de Sousse en partenariat avec l'aire métropolitaine de Barcelone, mais également le projet MADEL. Cette situation illustre la forte tutelle toujours exercée par les autorités centrales dans cette période de transition.

Après avoir présenté le contexte sociopolitique de la Tunisie, nous allons à présent dresser son portrait économique du pays.

Chapitre II/ Le contexte économique :

2.1) Le contexte économique national

La Tunisie dispose aujourd'hui d'une économie relativement diversifiée. Elle est historiquement liée à l'agriculture (blé, olives, dattes, agrumes et produits de la mer), aux mines et à l'énergie (grand producteur de phosphates et dans une moindre mesure d'hydrocarbures), au tourisme (environs 7 millions de touristes l'année avant la révolution de 2010-2011) et aux industries manufacturières (textiles, agroalimentaires et électromécaniques). La Tunisie adhère au GATT⁶¹ en 1990, à l'OMC en 1994, elle est le premier pays méditerranéen hors UE à avoir conclu un accord d'association avec l'Union européenne le 17 juillet 1995, mais entré en vigueur le 1er mars 1998. Selon les termes de cet accord, la Tunisie et l'Union européenne s'étaient engagées à créer progressivement d'ici 2008 un accord de libre-échange pour les produits industriels. La Tunisie aurait alors un statut, vis-à-vis de l'Union européenne comparable à ceux de la Norvège ou d'Islande. Toutes ces adhésions illustrent le fait que la Tunisie, dans un processus relatif d'ouverture aux marchés mondiaux, introduit d'avantage de concurrence dans son appareil productif. D'où l'accent porté sur l'amélioration de la compétitivité

⁵⁹ Ben Abdesslem Khaled, Blocage financier des projets de coopérations décentralisées juin 2014.

⁶⁰ La procédure d'inscription de la dépense ou de la recette, dans le budget de la commune, est assurée par le ministère de finances au niveau central directement à Tunis.

⁶¹Le GATT est l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

des produits et sur l'environnement des producteurs, notamment pour le secteur des exportations. Dès lors, le pays a été depuis longtemps considéré comme un modèle de réussite par les organisations internationales pour ses performances économiques: relative stabilité macroéconomique, réalisation des réformes économiques nécessaires pour la libéralisation de l'économie, compétitivité économique, et même réalisation de certains objectifs sociaux. Et pourtant, la révolution a mis en lumière des faiblesses relatives au modèle de développement du pays: les bénéfices de la croissance n'ont pas été distribués de manière uniforme entre les différentes régions du pays et le développement régional a été inéquitable.

2.2) De fortes inégalités régionales de développement :

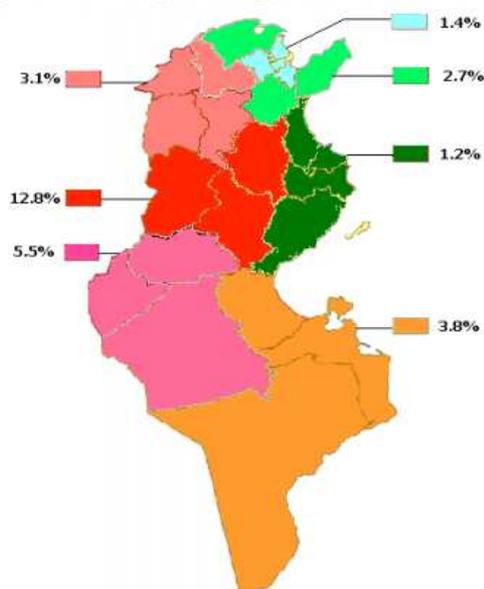


Figure 11 : Taux moyens d'extrême pauvreté selon les régions (INS)

Le milieu rural en Tunisie a connu de profonds changements en termes économiques ce qui a permis d'inscrire la population rurale tunisienne dans une dynamique de développement. Toutefois, beaucoup reste encore à faire pour diminuer le taux de pauvreté surtout pour le centre-ouest et sud du pays où la dépense annuelle par personne est la plus faible du pays. Les vingt-quatre régions se différencient par leurs contributions au PIB ainsi que par leurs potentialités socio-économiques. Celles de l'intérieur du pays pèsent peu dans l'économie nationale en comparaison des régions littorales qui, en 2010, contribuaient à hauteur de 80 % au PIB national⁶².

Effectivement, le taux de l'extrême pauvreté atteint 3.8 % en 2005 au niveau national mais avec des disparités régionales conséquentes, puisque ce taux atteint 1.2% pour la région du centre-est et respectivement 12,8 %, 5,5 % et 3,8 % pour les régions du centre ouest, sud-ouest et sud-est.

Cette localisation de la pauvreté est de manière générale caractérisée par une prédominance des activités agricoles rurales traditionnelles ou plus modernes, un déficit d'infrastructures, d'équipements de production et de communication, une faible concentration de services de santé,

⁶² ZIDI Fayçal, POLITIQUES ECONOMIQUES ET DISPARITES REGIONALES EN TUNISIE: UNE ANALYSE EN EQUILIBRE GENERAL MICRO SIMULE, Paris Sorbonne.

etc. Comme nous pouvons le voir dans la figure 11, Le territoire de Sousse se situe dans la zone qui présente le taux de pauvreté le plus bas, soit 1,2 %. Effectivement, le Sahel est l'une des régions qui a le plus bénéficié des politiques de planification économique.



Figure 12: Taux de chômages par délégations (INS)

Les déséquilibres existants entre les régions côtières et les régions de l'intérieur, voire même entre quartiers d'une même ville, sont l'une des conséquences du dysfonctionnement de cette planification verticale, émanant de l'échelon central. Ce déséquilibre est notamment l'un des principaux facteurs de la Révolution tunisienne, par laquelle le peuple a certes exprimé son envie de liberté et de dignité, mais a également réclamé son droit à la parole et sa concertation dans la prise de décision dans les affaires publiques nationales, et surtout locales.

2.3) Le tourisme un des piliers de l'économie tunisienne, un secteur à réformer :

Avec sept millions de touristes chaque année⁶³, l'industrie touristique tunisienne semblait atteindre avant la révolution sa vitesse de croisière⁶⁴. Le tourisme en Tunisie est un facteur de développement économique et social, tout en étant un élément essentiel de l'organisation de l'espace. Ses

⁶³ Ministère du Tourisme tunisien, Tourisme en chiffre.

⁶⁴ Même si, dès 2001 les attentats New York et la Crise économique de 2008 ont handicapés le tourisme tunisien.

performances sont le résultat des stratégies de l'État tunisien et des investisseurs privés, acteurs principaux dans l'organisation du système touristique. Le tourisme contribue pour 19 % des recettes en devises du pays et assure près de 400 000 emplois directs et indirects soit 12 % de la population active du pays.⁶⁵ L'organisation spatiale du tourisme en Tunisie, se caractérise essentiellement par la présence des zones balnéaires au sein de grandes villes littorales avec une très forte concentration des infrastructures hôtelières, des offres touristiques et des taux d'urbanisation. Les grands centres touristiques comme Hammamet et Djerba sont de bons exemples. Le tourisme en Tunisie constitue un système largement contrôlé par les voyagistes étrangers dans un espace méditerranéen à forte concurrence. Les tours opérateurs et les agences de voyages des pays européens occupent une position stratégique dans la gestion de l'activité touristique et constituent les deux acteurs principaux de la chaîne de fabrication et de distribution des voyages vers la Tunisie.⁶⁶ Effectivement, la clientèle est traditionnellement essentiellement ouest européenne, bien que la clientèle en provenance du reste du Maghreb soit en très forte expansion.⁶⁷ Le pays doit s'efforcer aujourd'hui de faire évoluer son offre, et aller au-delà du mono produit balnéaire, de masse, peu rémunérateur et en formule « all inclusive⁶⁸ ». Ceci dans l'objectif de récupérer ces touristes, en forte baisse depuis la révolution, et de répondre à la montée en puissance de destinations méditerranéennes concurrentes comme le Maroc, l'Espagne, la Turquie, etc.

La nouvelle ministre du tourisme, madame Amel Karboul, dans l'optique de s'adapter à l'émergence des nouvelles pratiques touristiques, a mis en place une nouvelle stratégie de développement du tourisme tunisien à l'horizon 2016, nommée « 3+1 ». Parmi les grands axes de la stratégie figurent :

- La diversification de l'offre via notamment le tourisme vert, culturel et patrimonial ;
- La promotion et le marketing par le rayonnement de l'image de la Tunisie dans le monde,
- La gouvernance et la restructuration des finances du secteur,
- La maîtrise des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

La Tunisie ambitionne d'attirer, dans le cadre de cette stratégie, plus de 10 millions de touristes d'ici 2016.⁶⁹ Selon les propos d'Amel Karboul, tout l'intérêt est de « *Changer l'image d'un pays bon marché en un pays où il y a du fun* » afin de rassurer et ré attirer une clientèle internationale.

⁶⁵ Ministère du Tourisme tunisien, Tendances actuelles des politiques de tourisme durable en Tunisie. 2012.

⁶⁶ Souissi Mohamed, *Carnets de géographes*, Le tourisme international en Tunisie : vers de nouvelles formes et la réorganisation de l'espace touristique. Octobre 2010.

⁶⁷ Webdo.tn, *Les Algériens, premiers visiteurs de la Tunisie*, 29 avril 2014.

⁶⁸ Anglicisme qui permet de qualifier les séjours « tout inclus » organisés par les voyagistes.

⁶⁹ Site internet du ministère du tourisme tunisien, Vision stratégique 3+1, <http://www.tourisme.gov.tn/index.php?id=39>

Focus sur la stratégie 3+1 :

Dans le cadre de la nouvelle stratégie, le ministère du Tourisme tunisien a décidé de surfer sur le succès du tube «Happy» du chanteur américain Pharrell Williams, dont le clip a inspiré des milliers de personnes à travers le monde, qui se sont filmées dansant sur la chanson. Afin de se distinguer, le ministère a eu l'idée de mettre en scène les personnages de *La Guerre des étoiles*, pour rappeler que des scènes de ces films cultes ont été tournées dans le sud tunisien (Tataouine). Paris gagné, car aussitôt publiée la vidéo a engrangé plus de 1,5 million de vues sur Youtube, avec en prime, un partage de la vidéo par Pharrell Williams lui-même sur son compte Twitter. Le ministère du Tourisme souhaite multiplier ce genre d'initiatives afin de lancer un véritable marketing territorial en ligne avec les outils d'informations modernes et contribuant à changer l'image du pays.



Le festival des Dunes Électroniques :

Le festival des Dunes Electroniques est une initiative originale, première du genre dans le monde arabe, qui a d'emblée remportée un franc succès en plein cœur du désert du Jérid dans le Sud tunisien. Le festival s'inscrit aussi dans une perspective large : faire la promotion d'un secteur touristique du point de vue culturel dans les sites de tournage de la Guerre des étoiles et réorienter un public jeune festif et avide de culture vers cette région.



Après avoir présenté le contexte politique et économique de l'ensemble de la Tunisie, qui nous permet de comprendre dans quel cadre se déroulent la coopération et le projet MADEL, il est à présent nécessaire de présenter les territoires d'études privilégiés, à savoir la région du Sahel et Sousse.

Chapitre III/ Les territoires d'étude privilégiés : Sousse et sa région

3.1) Le Sahel Tunisien

Le terme Sahel vient de l'arabe « Sahil » qui signifie littoral ou bordure. Du point de vue géographique, c'est une région située sur le versant nord oriental de la Tunisie s'étendant du golfe d'Hammamet au nord, à Chebba au sud. Il constitue une unité géographique claire et tire sa particularité de ses spécificités humaines et économiques depuis l'Antiquité. La région s'étire sur des collines qui isolent les basses steppes de la côte et sont couvertes de plantations d'oliviers malgré la faible pluviométrie, compensée par l'humidité maritime. La culture de l'olivier prédomine et constitue une des principales richesses naturelles de la région.

Le Sahel couvre aujourd'hui les gouvernorats de Sousse, Monastir et Mahdia. C'est un territoire relativement peu vaste avec une longueur maximale de 140 kilomètres du nord au sud et une largeur qui varie entre vingt et soixante kilomètres d'est en ouest. Il couvre près de 6 600 km², soit 4,02 % de la superficie totale de la Tunisie.



Figure 13 Localisation de la région du Sahel. (Réalisation F. Koucha)



Figure 14: Paysage typiques du Sahel. (Sources : F. Koucha, 2014 + Google image).

Avec l'arrivée des arabo-musulmans, qui ont établi leur base à Kairouan, le Sahel devient la porte maritime de la ville à sécuriser impérativement contre les menaces extérieures. C'est la raison pour laquelle se concentrent plusieurs Ribats (forteresses) dans la région, qui assument des fonctions à la fois défensives et religieuses ou maraboutiques. Les Ribats les plus importants sont ceux de Monastir, bâti par le gouverneur Harthama ibn A'yun et achevé vers 796, et de Sousse bâti par les émirs Aghlabides.



Figure 15: Ribat de Monastir (à gauche) et Ribat de Sousse (à droite). (Source : F.Koucha, 2014)

Le Sahel est alors à cette époque un des centres politiques, économique et religieux de la plus haute importance de tout l'empire arabo-musulman au même titre que Cordoue, Damas ou Bagdad. Au

XII^{ème} siècle le Sahel va commencer à connaître une décadence progressive avec le transfert de la capitale à Tunis.

De 1956 à 1974, toute la région était sous la tutelle du gouverneur de Sousse, jusqu'à la création des gouvernorats de Monastir et Mahdia.

Le Sahel est caractérisé depuis longtemps par une population importante, ses trois gouvernorats hébergeant environ 1 548 000 habitants, soit 14 % de la population totale de la Tunisie en 2011⁷⁰. La région est donc la deuxième région la plus peuplée de Tunisie (après le Grand Tunis).

Le Sahel occupe une position centrale sur la mer Méditerranée et se trouve ainsi être l'une des plus importantes zones balnéaires et touristiques du pays, elle dispose du plus grand nombre de lits avec les villes de Monastir et Sousse, ville du tourisme balnéaire par excellence, ainsi que Mahdia qui tente depuis les années 1990 de développer son activité touristique. Il abrite par ailleurs le plus important aéroport du pays en termes de passagers, l'aéroport international de Monastir Habib-Bourguiba qui est aussi le plus grand aéroport de vols charters d'Afrique, le port marchand de Sousse, plusieurs ports de pêche et deux ports de plaisance : Port El-Kantaoui et Cap Monastir. Le Sahel est traversé par le grand axe autoroutier du pays, reliant le nord au sud du pays, ainsi que par deux axes ferroviaires (national et régional).

La région est également caractérisée par une très forte urbanisation le long des côtes. Un ensemble urbain s'est constitué autour des agglomérations de Sousse avec 475 000 habitants en 2010, Monastir avec 110 000 habitants, Moknine 170 000 habitants, Jemmal 80 000 habitants ainsi que des centres urbains secondaires, constituant une grappe d'agglomérations très resserrées. L'ensemble se prolonge jusqu'à Mahdia 60 000 habitants. Ainsi, dans les parties déjà urbanisées du littoral, la concentration et la croissance des grandes agglomérations favorisent l'absorption des plus petites agglomérations qui viennent renforcer les ensembles urbains notamment celui de Sousse. Les projections suggèrent que l'agglomération de Sousse accèdera au deuxième rang national, sa population passant de 476 000 à 571 000 habitants entre 2010 et 2020, puis à 804 000 en 2030. Morphologiquement, on pourrait qualifier cette continuité urbaine de conurbation sahélienne.

⁷⁰ Géopopulation, Démographie Tunisie : estimation de la population des gouvernorats en 2011.

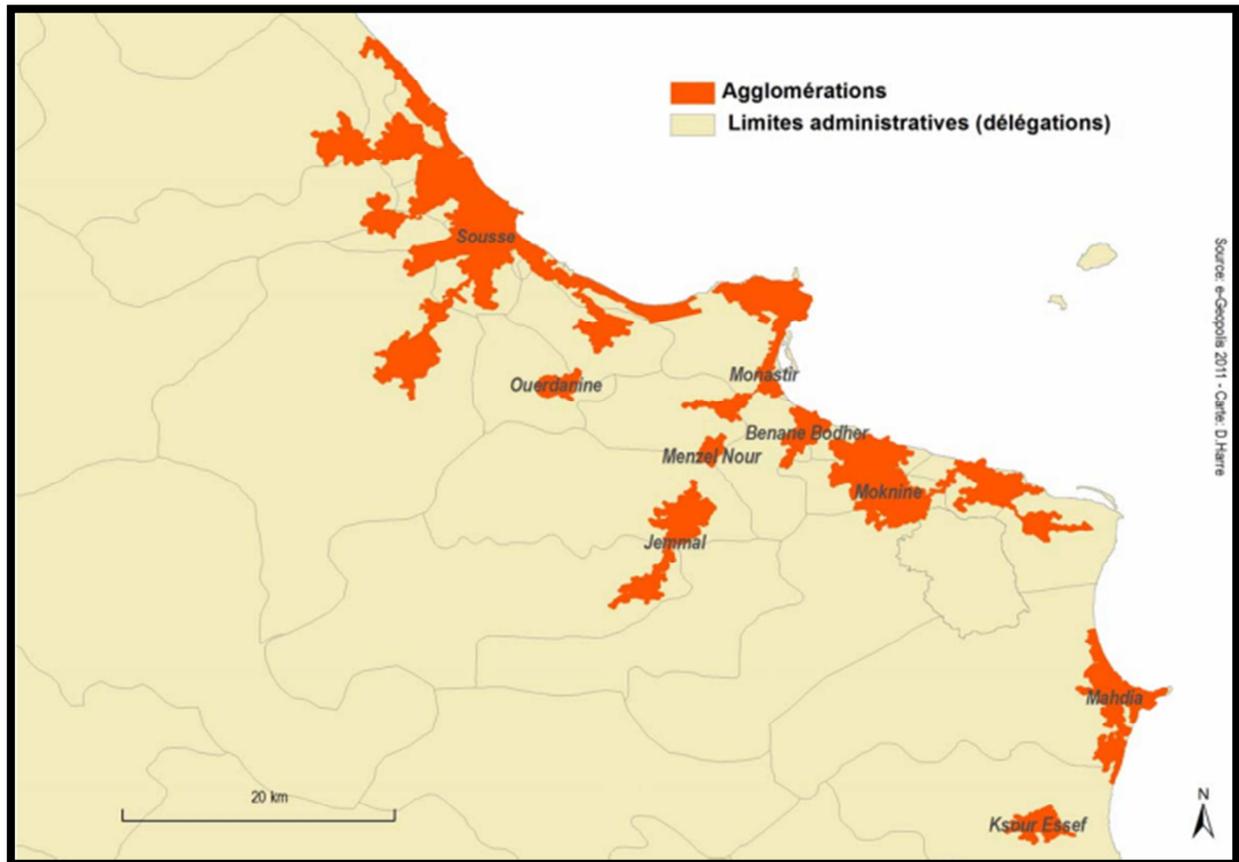


Figure 16: La conurbation sahélienne. (e-Geopolis)

Toutes ces particularités font du Sahel une région distincte en Tunisie avec une identité culturelle propre et un développement économique des plus avancés juste derrière Tunis. Cependant l'effort de développement économique considérable dont a bénéficié cette région, territoire d'origine des anciens présidents Bourguiba (originaire de Monastir) et Ben Ali (originaire de Sousse), a pu générer un sentiment de rejet de la part des tunisiens des autres régions, notamment intérieures, favorisant les montées des régionalismes.

3.2) La ville de Sousse :

Le territoire de la municipalité de Sousse est celui directement concerné par le projet MADEL. Une rapide présentation nous aidera à contextualiser les propos qui suivront.

Surnommée la « Perle du Sahel », Sousse est chef-lieu du gouvernorat. Au Xe siècle avant J.C, le site de l'actuelle Sousse est choisi par des navigateurs phéniciens, venus de Tyr au sud-Liban, pour y fonder un comptoir commercial. Cette nouvelle cité commercialo-maritime est baptisée Hadramaout. Plus tard, mêlée au conflit entre Rome et Carthage, lors des Guerres Puniqes, la ville passe sous le giron de l'empire Romain et adopte le nom d'Hadrumetum.

La Pax Romana⁷¹ lui permet de connaître un grand essor dans tous les domaines. De plus en plus active et riche, elle se construit autour d'édifices publics et privés grandioses : thermes, temples, théâtres, villas, etc. Lorsque les Vandales s'emparent du pays au Ve siècle, la cité portera le nom d'Hunéricopolis jusqu'à sa reconquête par les Byzantins au VIe siècle qui la rebaptisent Justinianopolis. Conquise par les cavaliers arabes en 665, elle renaît de ses cendres au VIII siècle sous son nouveau et dernier nom : Sousse. C'est au IXe siècle que la ville atteint un nouvel âge d'or. Principale entrée maritime de la nouvelle capitale du pays, Kairouan, et résidence d'été de ses souverains Aghlabides⁷².

Jusqu'au XVIe siècle, les phases de renaissance et de déclin alternent au gré des invasions du pays : Fatimides, Hilaliens, Almohades, Normands de Sicile, Espagnols et Turcs. Considérée au XVIIe et au XVIIIe siècle comme un repaire de « corsaires barbaresques », la ville subit les représailles des puissances maritimes européennes. Sous le protectorat français, l'agglomération s'agrandit tout autour de la médina historique, et se développe à un rythme soutenu en dépit des raids aériens dévastateurs de la Deuxième Guerre Mondiale.

3.2.1 Etat des lieux de l'économie et du tourisme local:

Les secteurs industriels de l'agroalimentaire, des matériaux de construction, de la plasturgie, et du textile sont largement implantés autour de la ville. La région de Sousse a connu un phénomène d'industrialisation dès le début du 20ème siècle, avec l'implantation dans la ville de la première zone industrielle en 1910. Dès lors, l'activité industrielle n'a cessé de se développer et de se concentrer dans l'espace central de la ville. L'évolution de cette activité s'est renforcée pendant les années 1970 suite aux politiques économiques nationales. Le tissu industriel de Sousse est un tissu très diversifié qui compte actuellement 114 entreprises locales et étrangères, soit 27,6 % du total du gouvernorat. Ce secteur emploie 12 656 personnes, ce qui couvre 25,8 % des emplois de la région, sachant qu'au niveau national le gouvernorat de Sousse compte 9,82 % des entreprises existantes et génère 9,62% de l'emploi. Cependant, la diffusion de l'industrie dans la ville de Sousse s'estampe et vit un recul au profit des communes périphériques. Située en bord de mer, la ville dispose d'un grand port de commerce et de pêche, source d'une importante activité économique.

Le tourisme représente une part importante de l'activité économique de la ville, centré essentiellement autour du tourisme balnéaire. Ce dernier et les infrastructures qui en découlent,

⁷¹ La *pax romana* (paix romaine) est une période de paix imposée par l'Empire romain suite à ces conquêtes. Elle a permis d'unifier tout le pourtour méditerranéen sous une identité romaine.

⁷² Les aghlabides sont une dynastie arabe ayant régné sur l'est du Maghreb, la Sardaigne et la Sicile de 800 à 909 avant de se faire renverser par les Fatimides d'Egypte.

sont l'héritage des politiques nationales de développement touristique lancées par le président Bourguiba dans les années 60.⁷³ L'activité touristique est un secteur économique important pour la ville et son territoire. En termes d'impacts, elle génère 6 182 emplois directs et 18 547 emplois indirects, avec l'adoption du tout balnéaire (plus de 90 % des nuitées sont motivées par ce type de tourisme)⁷⁴. Comme dans le reste du pays, le secteur subit fortement la pression des tours opérateurs pour compresser les prix, au détriment de la qualité. Ainsi, Sousse propose un produit touristique standardisé, formaté pour le tourisme de masse. L'emprise des infrastructures hôtelières sur le littoral Soussien est importante, surtout au niveau du littoral nord de la ville. Ceci pose des questions autour des problématiques environnementales. Effectivement, les littoraux de la région de Sousse souffrent par endroits d'atteintes graves à l'environnement et montrent des signes d'équilibre précaire du trait de côte (processus d'érosion des plages et de recul des falaises)⁷⁵.



[Figure 17 : Développement balnéaire à Sousse. \(Google image\)](#)

Les événements politiques depuis 2011, ainsi que la forte concurrence d'autres destinations proposant le même type de prestation, ont entraîné une baisse conséquente de l'activité touristique.

⁷³ Portail touristique francophone de la Tunisie, Le tourisme en Tunisie, <http://www.tunisie.fr/la-tunisie/presentation/>

⁷⁴ Stratégie de Développement de la Ville de Sousse, phase de diagnostic.

⁷⁵ Abdelala Bounouh, « Nouvelles approches en matière de protection et de gestion du littoral en Tunisie », Revue Méditerranée [En ligne], 115 | 2010, Online since 01 December 2012, connection on 20 June 2014. URL : <http://mediterranee.revues.org/5073>

Une régression des nuitées de 57 % est enregistrée entre 2010 et 2011 induisant une baisse du chiffre d'affaires de 70 %. Une légère hausse se manifeste depuis 2013⁷⁶.

Pourtant, la ville de Sousse offre un potentiel de développement et de diversification touristique important. Très riche de son héritage culturel et forte de son classement à l'Unesco, la ville ne met pas assez en avant le tourisme culturel. Wided Majdoub, professeur à l'université de Sousse parle même de « *ville historique enclavée dans un cadre balnéaire* ». En effet, sur le million de touristes qui se sont rendus à Sousse en 2009, seul 75 000 ont visité la médina et ses monuments⁷⁷. Soit 7 % des touristes accueillis.⁷⁸

3.2.3 Un héritage matériel et immatériel riche :



Figure 18: Stèle indiquant la classification UNESCO de la Médina. (Source : F.Koucha, 2014)

Sousse conserve aujourd'hui des témoignages de son passé. Pour le visiteur passionné par la période antique, le musée archéologique (le 2e du pays après celui du Bardo à Tunis) offre un ensemble remarquable de vestiges de l'ancienne Hadrumète. Le musée doit surtout sa renommée à sa collection de mosaïques romaines datant des quatre premiers siècles de notre ère. Les galeries souterraines des Catacombes, nécropole chrétienne de l'aube de cette religion, constituent l'autre site archéologique antique incontournable de la ville.

Véritable cœur de la ville, la Médina constitue un ensemble architectural homogène qui reflète l'urbanisme arabo-musulman, appliqué à un environnement maritime.

Elle constitue, avec la médina de Monastir, l'unique prototype qui soit parvenu jusqu'à aujourd'hui de l'architecture militaire côtière des premiers siècles de l'Islam. Plusieurs monuments de la médina témoignent de cette architecture robuste, sobre et imposante, notamment le Ribat, la Grande Mosquée, la mosquée Bou Ftata, la Casbah et les remparts. Le Ribat, à la fois fort et édifice religieux, est un exemple parfait de ce type de construction. La Médina est aussi constituée d'habitations juxtaposées réparties en quartiers que séparent des ruelles sinueuses et d'étroites impasses, une

⁷⁶ Tunisie Numérique, « Tourisme-Sousse: Baisse de 70% du chiffre d'affaires », 5 Juillet 2011.

⁷⁷ En nombre d'entrées payantes.

⁷⁸ Wided Majdoub, « Médina de Sousse : les enjeux de la gestion touristique d'une ville historique inscrite au patrimoine mondial », Téoros [En ligne], 2011.

caractéristique en voie de disparition et menacée par la vie moderne et l'évolution des techniques architecturales. Elle renferme également un ensemble de monuments uniques qui datent de l'époque Aghlabide et Fatimide, qui permettent de suivre l'évolution de l'art islamique dans sa première période.

Pour figurer sur la Liste du patrimoine mondial, les sites doivent avoir une « *valeur universelle exceptionnelle* » et satisfaire à au moins un des dix critères de sélection établis par l'Unesco. La Médina de Sousse a été classée en 1988 sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco à des fins de protection et de conservation, car elle répondait à trois critères :

- Critère (iii), « *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue* » ;
- Critère (iv), « *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine* » ;
- Critère (v), « *être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible* ».

Cependant, la médina cache entre ces remparts une multitude de problématiques. Entre autres, la pauvreté qui caractérise une grande partie des habitants. A grande majorité issus de l'exode rural, ces derniers ont pris la place des familles d'origine qui ont déménagé pour la plupart, dans les quartiers périphériques qui répondent à des critères de modernité. Cela contribue à accélérer le processus de dégradation de la médina, car les habitants néo-urbains de la médina ont du mal à s'approprier et à « habiter » les lieux. La médina se vide également de ces activités économiques traditionnelles comme l'artisanat, au profit d'activités commerciales plus modernes et standardisées caractérisées par un déferlement de produits bon marchés et contrefaits en provenance d'Asie. Prisés pour leurs bas prix, ces produits, en dépit de leur qualité médiocre, ont fortement, concurrencé l'artisanat local, qui a fini par perdre une grande part de marché. De plus, alors que le secteur souffre déjà de problèmes d'écoulement et de commercialisation des produits, les Tunisiens et notamment, les jeunes semblent réticents à investir dans cette activité et à prendre la relève à leurs prédécesseurs.



Figure 19: Vue générale de la Médina et monuments (Grande mosquée, remparts et Ribat). (Source : F.Koucha, 2014)

Dès lors, Sousse fait face aujourd’hui plus que jamais à un double défi. D’une part, son patrimoine culturel, fondé sur une longue histoire faite d’échanges entre différentes civilisations, constitue un élément fondamental de son identité complexe et plurielle qu’il est nécessaire de préserver. D’autre part, face à la standardisation et à l’érosion culturelle liée à la mondialisation, ses produits de terroirs sont aujourd’hui des ressources précieuses qu’il convient de préserver et de mettre en valeur d’un point de vue économique, compte tenu de leur originalité et de la richesse qui les accompagne. Selon l’Unesco « *la sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel est un facteur important dans le maintien de la diversité culturelle face à la mondialisation croissante* ».

Mais comment les acteurs publics locaux, en l’occurrence la municipalité de Sousse, peuvent-ils valoriser ce patrimoine et leurs savoir-faire quand la compétence relative au développement économique ne fait pas encore partie de leurs champs d’intervention ? La coopération se présente comme une solution pour l’accompagnement de la municipalité vers cet objectif. La suite de notre développement mettra en lumière l’objectif de la municipalité, via le projet MADEL, à se positionner en tant que force de propositions dans l’écriture des futures compétences.

Chapitre IV/ Le projet MADEL :

4.1) La mise en place du projet MADEL :

Le projet MADEL (Municipalité pour l'Articulation et le Développement de l'Economie Locale), vise à promouvoir l'économie locale de la ville de Sousse à travers la recherche et le développement des productions locales, de l'agriculture, de l'artisanat, des services du territoire, de l'histoire, du patrimoine et de la culture locale. Il s'inscrit également dans l'accompagnement du processus de décentralisation en Tunisie en visant à renforcer le rôle de la Municipalité de Sousse dans la mise en place d'une stratégie de développement de son économie locale. Cette initiative, une des premières du genre dans le pays, a pour objectif de permettre à la commune de s'affirmer comme moteur et articulateur de l'économie locale, au travers notamment de la concertation avec les acteurs du territoire et de la mise en place de politiques publiques adéquates et en cohérence avec les autres stratégies de développement du territoire.

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une convention de partenariat de projet entre les différents partenaires. Cette convention définit l'objet et les modalités de l'intervention, les responsabilités de chaque partenaire, le budget et les financements assignés au projet. Les 7 et 8 juin 2013, le Secrétariat permanent de l'Arc Latin s'est rendu à Sousse pour rencontrer les représentants politiques et techniques de la municipalité, ainsi que la coordinatrice du projet MADEL. Cette rencontre a marqué officiellement le lancement du projet et a été l'occasion de faire le point sur le calendrier de travail et la mise en place des premières actions du projet.

4.2) Mise en temporalité des activités du projet

La première phase du projet comprend sept activités déclinées pour certaines d'entre elles en sous-activités :

- **L'activité 1** concerne la gestion et coordination la coordination du projet (secrétariat permanent Arc Latin), sur l'ensemble de la phase I soit du juin 2013 à novembre 2014 fin prévue de la phase I.
- **L'activité 2** concerne l'élaboration du diagnostic permettant de définir les savoir-faire et potentialités du territoire pour pouvoir lancer une stratégie de développement économique locale par la suite. La phase de diagnostic est prévue de juin 2013 à octobre 2013 (élaboration plus diffusion et concertation autour des résultats).
- **L'activité 3** est relative à l'assistance technique des partenaires de l'Arc Latin envers la municipalité avec la visite d'une délégation à Sousse pour mars 2014.

- **L'activité 4** concerne le lancement des premières actions pilotes qui sont prévues dans le calendrier pour octobre 2014.
- **L'activité 5** comprend les visites techniques des acteurs soussiens sur les territoires des partenaires. Prévues en novembre 2013.
- **L'activité 6** concerne en plus du suivi technique, les phases d'évaluation de la phase I dans son ensemble qui sont prévues à partir de janvier 2014.
- **L'activité 7** a pour objectif de préparer la phase II du projet. Cette préparation doit débuter en juin 2014.

Le calendrier de travail initial a été défini comme suit pour sa première phase :

Activité	juin -13	juillet -13	août -13	sept -13	oct -13	nov -13	dec -13	janv -14	fev -14	mars -14	avr -14	mai -14	juin -14	juillet -14	août -14	sept -14	oct -14	nov -14	
Activité 1 - Gestion et de coordination																			
Activité 1.1 - Comité de pilotage																			
Activité 1.2 – Recrutement du Coordinateur du Projet (Municipalité de Sousse)																			
Activité 1.2 - Suivi et coordination Arc Latin (SP) et Municipalité de Sousse																			
Activité 2 - Diagnostic et concertation																			
Activité 2.1 - Définition des termes de référence du diagnostic et des recommandations																			
Activité 2.2 - Étude diagnostic et préconisations																			
Activité 2.3 - Diffusion des résultats de l'étude et concertation avec les acteurs locaux concernés.																			
Activité 3 – Assistance technique à la municipalité de Sousse																			

Cependant, cet inventaire s'est révélé être très utile pour le projet afin de poser un cadre et passer en revue l'ensemble du patrimoine originaire de Sousse. Dès lors, il a été décidé de développer une deuxième phase de diagnostic concrétisant l'analyse de la filière économique de huit produits-filières qui présentent les potentiels les plus intéressants au niveau d'une valorisation économique.

Les partenaires ont demandé que la ville de Sousse développe une deuxième phase du diagnostic concrétisant l'analyse de la filière économique des 8 produits « repérés » à travers l'inventaire.

En janvier 2014, un deuxième document de travail intitulé « liste des produits régionaux et de terroir » a été adressé par la coordinatrice du projet à l'ensemble des partenaires. Les partenaires ont fait savoir que ce second document, d'un diagnostic ethnographique, est devenu un exposé d'une série de propositions d'actions, dont la phase d'analyse, en amont, était absente.

Un décalage de 8 mois a donc modifié le calendrier de mise en œuvre initial. La phase de l'activité 2 qui devait normalement se terminer en octobre 2013 n'est toujours pas terminée. Les difficultés exprimées par la commune du point de vue de l'expertise méthodologique au niveau de la mise en place d'une stratégie de développement local, ont notamment contribué à ce retard.

Si l'on compare le calendrier initialement prévu pour la phase 1 du projet et son état d'avancement effectif, on remarque un décalage entre ambition et réalité de la conduite de projet sur le terrain. Ce calendrier n'a pas suffisamment tenu compte en amont, d'une phase d'appropriation et d'inter connaissance mutuelle entre les partenaires et leurs territoires respectifs. Notamment au niveau de leurs différentes manières de fonctionner et de conduire un projet.

4.4) Le budget et les financements du projet :

Le budget total du projet s'élève à 57 000 €. C'est un budget qui est relativement modeste comparativement aux budgets mobilisés dans d'autres projets de coopérations qui se chiffrent pour les plus importants en millions d'euros.

Il se décompose de la manière suivante :

- Le Fond de Coopération de l'Arc Latin en Méditerranée contribue à hauteur de **28 000€**, avec les apports des partenaires suivants :
 - L'Arc latin : 6 000€ ;
 - La Députation de Barcelone : 15 000€ ;
 - Le Conseil Général du Gard : 3 000€ ;

- Le Conseil Général de l'Hérault : 2 000€ ;
- Le Conseil Général du Pyrénées-Orientales : 2 000€.
- Le Conseil Général de l'Aude : **20 000€** dont 10 000€ sur fonds propres et 10 000€ attribués par le Ministère des Affaires étrangères français ;
Ces 20 000€ se répartiront sous forme d'une subvention du département à hauteur de 7 333€ à la municipalité de Sousse et une participation à hauteur de 12 667€ à l'accueil de la délégation tunisienne dans l'Aude et aux frais administratifs induits par le dossier que le Conseil Général de l'Aude supportera directement

- La Municipalité de Sousse contribue au financement avec **9 000€**.

Il est précisé dans la convention de partenariat que dans le cas où certaines dépenses imprévues seraient nécessaires à la réalisation du projet, et préalablement approuvées par le Comité de Pilotage élargi, ces dépenses pourront être couvertes en partie ou dans leur totalité par le budget du projet, dans la mesure où les fonds seraient disponibles. Ces dépenses seront par conséquent incluses dans le budget du projet.

Chapitre V/ Le cadre de la mission et méthodologies utilisées

L'objet même de la mission est l'apport en appui opérationnel et méthodologie qui viendrait conforter la coordinatrice du projet, dans la deuxième phase d'élaboration du diagnostic du projet. En raison du retard généré suite aux premiers travaux de diagnostics, les attendus de ce nouveau diagnostic sont de mettre en évidence les savoir-faire et les potentialités existants dans la ville de Sousse. Et qui reflètent et valorisent l'identité de la ville, tout en permettant d'apporter une plus-value économique au territoire. Le diagnostic doit être l'outil qui va aider par la suite de la première phase de MADEL, d'identifier des préconisations et des projets pilotes à mettre en place dans le cadre de ces savoir-faire et potentialités. Pour démarrer une démarche de développement local coordonnée a terme par la municipalité.

5.1) Présentation de la mission et rôle au sein du projet

Notre mission est positionnée au sein de l'administration départementale du Conseil général de l'Aude à la Mission Europe et International (MEI) qui est une cellule de la Direction Générale des Services et qui intervient transversalement auprès de toutes les Directions opérationnelles du département.

Dans le cadre de ce projet, nous sommes amenés à travailler avec le Pôle de l'aménagement durable, au sein de la direction du développement des territoires. C'est cette direction qui est responsable du portage du programme global de développement *Pays Cathare*. Ce programme souhaite valoriser et préserver les richesses de l'Aude, fédérer les initiatives locales et soutenir l'organisation professionnelle des producteurs audois. Nous reviendrons sur sa présentation à la fin de cette partie, et ses éventuelles pistes en faveur des filières ciblées par le projet dans la troisième partie.

Le projet de coopération avec Sousse est un travail qui nécessite la mobilisation de l'expertise sur les différents territoires des partenaires impliqués. En outre, l'intervention se déroule à la fois sur le terrain audois et sur le terrain soussien. Est ambitionné la mise en place d'un projet de développement local, construit en fédérant différentes approches politiques, administratives et techniques issues de cultures, de vision et d'expériences différentes. Nous serons positionnés, durant la mission, auprès de la coordinatrice du projet MADEL mobilisée par la municipalité de Sousse, et qui en charge du développement et de la conduite du projet.

5.2) Les méthodologies :

5.2.1 Pistes de préconisations : l'exemple de la stratégie de développement économique locale Audoise, le Programme Pays Cathare.

L'expertise du Conseil général de l'Aude a été sollicitée en raison de l'expérience acquise dans le domaine du développement économique local, via son programme de développement *Pays Cathare*. Ce dernier est mené depuis 1989 et se situe aujourd'hui à l'aube de sa nouvelle programmation 2014-2020 : Acte II *Pays Cathare*. Tout comme Sousse, le territoire audois est caractérisé par des similitudes exprimées par :

- un héritage patrimonial identitaire : châteaux et abbayes
- une économie axée sur le tourisme (balnéaire, culturel, activités natures...)
- l'Agriculture et agroalimentaire à travers la viticulture principalement.

C'est pourquoi l'expertise du Conseil général de l'Aude a été sollicitée pour accompagner le projet MADEL.

En 1989, le constat a été fait que le territoire fut marqué par une récession économique, un recul démographique, et l'exode rural. Dès lors, une volonté politique a émergé dans le but de réagir à ces constats et impulser un élan nouveau à travers la structuration du territoire audois autour d'un programme d'actions fédérateur ; de mettre en synergie les acteurs publics, privés, société civile avec l'ambition de construire une véritable gouvernance participative ; et innover en faisant du patrimoine historique un moteur de développement.

Ce programme s'est alors décliné en trois axes autour de « *la notion de patrimoine comme bien commun à préserver et à valoriser ; un territoire où sont mobilisés des acteurs sur des projets collectifs ; et enfin, une marque « Pays Cathare » afin de valoriser les produits et services de qualité et structurer les réseaux professionnels pour générer un développement économique harmonieux et durable sur le territoire* ».

La marque « Pays Cathare » se présente comme une marque commerciale, mais également comme une marque gage de qualité territoriale. Elle est fondée sur les principes suivants :

- Sa mise à disposition envers les acteurs économiques (artisans, commerçants..) par le biais des structures professionnelles (chambres consulaires) ;

- Un outil de différenciation sur les marchés (marketing, image..), revendiquant une origine et s'appuyant sur les valeurs identité, authenticité, savoir-faire ;
- Générer de la valeur ajoutée économique pour les produits agroalimentaires ou les prestations touristiques labellisées : hébergements, guides...
- Elle est matérialisée à travers une organisation innovante et transversale des filières : règlement général de la marque et un cahier des charges spécifique par produit

Quant aux objectifs affichés, il s'agit de trouver un lien entre toutes les ressources du territoire ; de fixer les visiteurs (fidélisation, séjours hors saison, répartition des flux vers l'arrière-pays...) ; générer une économie basée sur les richesses culturelles, humaines et paysagère ; et la mobilisation autant que possible des Audois comme ambassadeur de cette marque.

En 2012 la marque Pays Cathare-Sud de France représente entre autres, 900 entreprises engagées, une plus-value économique estimée à 10/15 % du chiffre d'affaires pour les productions alimentaires.



Exemple de produits valorisés par la marque (Crédit images CG Aude)

5.2.2 La méthodologie diagnostic de la filière huile d'olive : méthodologie de travail, modalités et instruments de recueil des données.

Notre méthodologie s'est déclinée en plusieurs étapes que nous allons présentement expliciter :

❖ Etape 1 : recherche documentaire et bibliographique :

Une étude bibliographique spécialisée de la filière a été effectuée afin de s'approprier ses grands concepts et ses problématiques propres. Nous avons réalisé une recherche d'informations scientifiques aussi bien dans les bibliothèques universitaires, sur internet, ou auprès des spécialistes de la filière. Cette recherche nous a permis de mobiliser une série d'ouvrages ou d'études déjà réalisées sur la filière au niveau national ou d'autres territoires tunisiens.

Différents acteurs travaillant sur la filière huile d'olive, tant audois que soussiens, ont été sollicités afin d'accompagner notre démarche d'élaboration de ce diagnostic.

❖ Etape 2 : expertise de la Chambre d'Agriculture de l'Aude :

Du côté audois, l'expertise d'une qualitiennne de la Chambre d'agriculture de l'Aude, Madame Florence Ollier, a été sollicitée. Rappelons que cette démarche conforte l'intervention de la coopération décentralisée pour la collectivité partenaire du Nord, qui est encouragée à mobiliser autant que possible, les acteurs de son territoire en vue de la coopération. L'expertise apportée par la qualitiennne, est une méthodologie technique de développement de projet intitulée « *Proposition de fiche analyse économique, culturelle et sociale de la filière oléicole pour le projet de Sousse* »⁷⁹. L'objectif de cette méthodologie proposée est de mesurer le poids de l'oléiculture sur le territoire ; économiquement, mais aussi culturellement et socialement, car la demande concerne la recherche de plus-value liée à l'identité territoriale. Cette méthodologie nous a servi comme document de référence pour pouvoir élaborer le diagnostic.

L'analyse économique proposée par la Chambre d'agriculture de l'Aude propose d'identifier :

➤ le potentiel de la production :

Par exemple, chercher à identifier le nombre d'oléiculteurs privés sur le territoire ; les superficies plantées en production en hectares d'oliviers et en plants ; le nombre de structures collectives oléicoles de production ainsi que le nombre d'oléiculteurs rattachés à chaque structure collective ; le nombre de salariés employés dans la production : est-ce que les salariés habitent le territoire

⁷⁹ A consulter en annexes

concerné ; les aides structurelles ou divers accompagnements à la plantation, le mode et date de récolte, etc.

➤ la Transformation :

Identifier si les structures de transformation sont sur le territoire ? Sont-elles privées ? Sont-elles collectives ? Quels sont le nombre de moulins ou d'huileries et le nombre d'oléiculteurs rattachés à chacune de ces structures ? Comment se passe la trituration et de quels types sont les équipements des moulins (supers presses, chaînes continues, système classique), etc.

➤ mais également des demandes d'informations sur le type de conditionnement, les différentes huiles produites, la capacité de stockage, le type de commercialisation, les segments des clientèles en local, les circuits de distributions en local et l'attrait de l'huile d'olive locale pour les touristes (musées à thèmes, dégustations, prestations touristiques liées aux oliveraies ou à l'huile d'olive, etc.)

La deuxième partie proposée par la méthodologie, s'axe sur une étude plus qualitative. Effectivement, elle concerne l'analyse culturelle et sociale autour de l'olivier et l'huile d'olive à Sousse. Ce volet consiste à vérifier si ces derniers font partie du patrimoine culturel (paysages) et social (attachement et savoir-faire liés à cette production) du territoire. L'objectif est d'apprécier si cette production est suffisamment identitaire pour que les consommateurs associent systématiquement l'huile d'olive au territoire concerné. De plus, il convient de vérifier si les acteurs locaux (producteurs, transformateurs, professionnels du tourisme) souhaitent prescrire ce produit et cette production. Cela permettrait par la suite, d'identifier les leviers à mettre en place pour en faire un élément marketing permettant son développement et sa commercialisation au sein de la région.

Les recommandations, préconisées par l'analyse culturelle et sociale, nous a logiquement dirigés vers l'élaboration d'un questionnaire qui cible les consommateurs locaux. Afin d'identifier leur rapport à l'huile d'olive et leurs perceptions vis-à-vis d'elle.

❖ **Etape 3 : Rencontres avec les acteurs publics et privés locaux de la filière huile d'olive :**

Les acteurs publics et privés locaux ont été fortement mobilisés afin de collecter des données qualitatives et statistiques locales à exploiter. Avant notre entrée en mission, une base de contacts déjà conséquente et de nombreux entretiens ont été réalisés entre la coordinatrice du projet et des acteurs autant publics que privés de la filière. Notre entrée en mission a participé à consolider la base

de données statistiques et qualitatives collectées auprès de ces acteurs⁸⁰. La principale difficulté a été néanmoins, qu'une grande partie de ces données avait une portée nationale, sans cibler directement le gouvernorat de Sousse. Nous avons dû procéder à un tri important des données, afin de les rendre utilisables. De plus, même sous couvert de notre mandat municipal, les institutions sous tutelle de l'État comme le CRDA ou l'ONH ont dû à plusieurs reprises demander l'aval du ministère de l'Agriculture afin de nous octroyer des données statistiques. Certains acteurs publics rencontrés se sont même montrés étonnés de notre venue et de notre projet. Effectivement, même si les objectifs en termes de valorisation des savoir-faire portés par le projet MADEL ont été globalement bien reçus, beaucoup se sont interrogés et nous ont interpellés, sur l'opportunité de la municipalité à conduire une réflexion et porter de telles initiatives liées au développement économique. La compétence du développement économique ayant toujours été attribuée aux organismes régionaux de l'État. Ce constat s'est répété au-delà de nos entretiens avec les acteurs publics de l'huile d'olive, avec certains acteurs publics des autres filières étudiées.

5.2.3 Méthodologie d'enquête questionnaire :

Préconisé par l'analyse culturelle et sociale, nous avons élaboré un questionnaire qui s'intitule « Enquête consommation huile d'olive au gouvernorat de Sousse⁸¹ » diffusé en arabe et en français. Il a été administré, à des personnes habitant le gouvernorat de Sousse par format papier et par internet. Via notamment les pages relatives à Sousse sur les réseaux sociaux, très actifs depuis la révolution en Tunisie. Ceci afin de couvrir un échantillon le plus important et le plus large possible sur Sousse et son gouvernorat.

Au bout de deux semaines de diffusion, 260 réponses ont été collectées. Dont 140 réponses viables reçues par le questionnaire mis en ligne, et 120 répondants via les questionnaires administrés via le format papier. Notre échantillon est constitué de 52 % des femmes et 48 % d'hommes. 79 % des personnes interrogées sont natives du gouvernorat de Sousse et 21% sont natives d'autres gouvernorats de Tunisie. Cet échantillon nous a permis de balayer toutes les tendances concernant les rapports, les perceptions et les habitudes de consommation d'habitants de profils différents.

5.2.4 La méthodologie diagnostic de la filière patrimoine-tourisme: méthodologie de travail, modalités et instruments de recueil des données.

Tout comme le diagnostic relatif à la filière autour de l'huile d'olive, nous avons procédé à plusieurs étapes méthodologiques afin de dresser les résultats et conclusions de ce diagnostic. La méthodologie est la même concernant la recherche bibliographique et les démarches d'entretiens

⁸⁰ Liste des personnes rencontrée en Annexes.

⁸¹ Cf en Annexes.

après des acteurs relatifs cette fois-ci au patrimoine et au tourisme. Toutefois, beaucoup d'observations sur le terrain ont été nécessaires pour pouvoir s'immerger et comprendre les dynamiques en jeu dans la médina. Notamment, constater par nous-même les différences entre les parties de la médina déjà valorisées et promues au tourisme, face aux zones qui le sont moins.

Sur le même principe que l'expertise méthodologique de la Chambre d'Agriculture de l'Aude, nous nous sommes appuyés ici, sur des diagnostics d'évaluation sollicités par le Conseil Général de l'Aude dans le cadre du programme Acte II Pays Cathare. Ces diagnostics, propres à chaque site et monument du programme, ont permis de dresser le bilan des 20 ans du premier programme Pays Cathare en vue d'apporter de nouvelles orientations et une nouvelle stratégie pour le futur programme 2014-2020.

De plus, deux questionnaires ont été élaborés dans le cadre de ce diagnostic. Ils ont pour cible des personnes de nationalités étrangères. Ils ont également une ligne d'analyse commune qui au-delà du patrimoine, ont la volonté de connaître les perceptions ressenties et le niveau de connaissance des interrogés vis-à-vis de la ville de Sousse du point de vue touristique, de ses savoir-faire, leurs rapports aux produits locaux lorsque ils voyagent.

➤ le premier questionnaire, adressé aux personnes non-présentes à Sousse, a pour objectif de dégager cette ligne d'analyse, pour des personnes qui ne sont jamais venues à Sousse ou en Tunisie, ou bien qui ont été en Tunisie sans forcément visiter la ville. L'échantillon vise à couvrir un maximum de nationalités différentes.

Le second questionnaire, adressé aux personnes toujours étrangères cette fois-ci présentes à Sousse au moment de répondre aux questionnaires, à pour objectif de reprendre également la ligne d'analyse commune mais aussi, de connaître qu'elles ont été les motivations pour avoir choisi de passer un séjour dans la ville, et mettre la lumière sur leurs pratiques lors de leur séjour.

Conclusion Partie II :

La Tunisie se situe à un virage de son histoire. Pour la première fois, le pays se dirige vers plus de démocratie et met en place sa décentralisation. Au niveau local, cette dynamique ne peut que profiter aux municipalités, actrices auparavant dans l'ombre de l'appareil institutionnel centralisé tunisien. A Sousse, avec l'appui des actions engagées dans le cadre de la coopération décentralisée, cette dernière peut s'affirmer et influencer sur la définition des futures compétences des municipalités envisagées par la nouvelle constitution. La ville pourrait redéfinir de nouvelles stratégies économiques locales, à partir de ses atouts locaux. Cette nouvelle approche de l'action s'appuierait sur les bases posées par les politiques d'aménagement touristiques engagées dans les années 1960, mais qui commencent à montrer leurs limites, mais aussi sur la valorisation et la structuration d'autres pans de l'économie locale, comme la culture de l'olive, le patrimoine culturel, l'artisanat.

Nous avons présenté dans cette partie le cadre dans lequel se déroule la coopération autour du projet MADEL. Ainsi que sa présentation, l'objet et la méthodologie menée lors de notre mission. Nous allons à présent exposer le travail effectué lors de notre mission. A savoir les diagnostics prévus dans l'activité 2 du projet et relatifs à l'huile d'olive et au patrimoine-tourisme.

Partie III/ Les actions menées dans le cadre de la mission : élaboration des diagnostics filières Huile d'olive et Patrimoine-Tourisme.

Chapitre 1 : le diagnostic de la filière huile d'olive

Cet arbre « béni » qu'est l'olivier occupe une place de choix dans le paysage agricole tunisien et ceci pour sa parfaite adaptation aux conditions climatiques sévères et notamment à l'aridité estivale. La filière oléicole contribue à la réalisation des objectifs nationaux tunisiens de croissance économique, de création d'emplois, d'accroissement des recettes d'exportation et de préservation des ressources naturelles de plus en plus rares et vulnérables.

Le Sahel tunisien, est l'un des « *berceaux des oliveraies* » du pays, comme en témoigne l'importante concentration de cette culture dans la région. A Sousse, cette filière n'est pas en reste, et représente un des principaux moteurs de l'économie locale.

Le diagnostic a consisté à étudier la filière huile d'olive dans l'ensemble du gouvernorat de Sousse et non pas seulement dans le seul territoire de la ville. Effectivement, le territoire municipal étant essentiellement urbanisé, les exploitations sont situées en périphérie et dans les territoires ruraux du gouvernorat.

1.1) Présentation générale de la filière

1.1.1 Les acteurs privés

❖ Les oléiculteurs :

Ce sont les agriculteurs qui cultivent l'olivier. Dans le gouvernorat de Sousse, le nombre d'oléiculteurs s'élève à 13 732. Leur répartition est la plus importante là où les oliveraies sont les plus denses c'est-à-dire dans les délégations périphériques de Sousse, comme Msaken, Kalâa Kébira, Enfidha, Bouficha, Kondar et dans une moindre mesure à Sidi Bou Ali et Kalâa Séghira.

❖ Les oléifacteurs :

Les oléifacteurs sont les personnes qui se chargent de la trituration (transformation) des olives en huile. Généralement ces oléifacteurs sont également oléiculteurs. Une grande partie dispose de ses propres exploitations d'olivier, ou se charge de la trituration d'olives de tiers.

❖ Les exportateurs :

L'huile d'olive, produite en Tunisie, est principalement destinée à l'exportation. Par ailleurs, le pays est le deuxième producteur mondial derrière l'Union européenne avec 165 000 tonnes/ans en

moyenne. Cette orientation stratégique a été concrétisée à travers les politiques commerciales mises en œuvre depuis 1962. Ces dernières ont donné une priorité à l'exportation de l'huile d'olive tout en favorisant l'importation des huiles de graines et la subvention de leur prix à la consommation. Selon l'Office national de l'huile, à Sousse l'exportation est assurée par 17 sociétés exportatrices variées : aussi bien des huileries ou des entreprises de l'agroalimentaire.

1.1.2 Les acteurs publics

Aux acteurs privés opérant dans la production, la transformation, la collecte, la commercialisation, s'ajoutent plusieurs institutions représentant l'Etat et la profession, qui sont fortement impliqués dans la filière d'huile d'olive.

❖ **L'office national de l'huile (ONH) :**

Il est placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche. C'est un établissement public autour duquel est organisée la filière, et qui a pour principales vocations:

- ⇒ De contrôler les normes de qualité de l'huile d'olive ;
- ⇒ De l'achat et vente des huiles d'olives auprès des oléifacteurs ;
- ⇒ Le suivi des opérations d'exportation ;
- ⇒ L'encadrement et le soutien aux oléiculteurs.

❖ **Le commissariat régional au développement agricole (CRDA) :**

Etablissement public à caractère administratif délégué à chaque gouvernorat, également sous tutelle du ministère de l'agriculture il a pour mission :

- ⇒ la vulgarisation, la formation, les encadrements des futurs agriculteurs;
- ⇒ la gestion des eaux d'irrigation ;
- ⇒ l'autorisation d'octroi des crédits d'aides aux agriculteurs ;
- ⇒ le suivi du secteur oléicole par des statistiques et des études ;
- ⇒ le financement et la subvention de grands travaux (Aides à l'équipement des agriculteurs, constructions de locaux techniques, appareillage agricole...)

❖ L'institut de l'olivier :

Etablissement public créé en 1981 qui a pour vocation la recherche scientifique, études et expérimentations afin de développer et promouvoir le secteur oléicole (développement et valorisation des acquis de la recherche ; formation des formateurs et encadreurs).

1.1.3 Organisation générale de la filière

La production de l'olive est assurée par les oléiculteurs que nous avons présentés précédemment.

La collecte est assurée par les oléifacteurs, l'ONH, éventuellement des intermédiaires liés par convention à l'ONH, des exportateurs autorisés.

Le stockage est essentiellement représenté par l'ONH qui demeure le principal stockeur à l'échelle nationale, et dans une moindre mesure par des opérateurs privés (certaines huileries possèdent leurs propres cuves de stockage).

La consommation, sur le marché intérieur s'élève à près de 40 000 tonnes d'huile annuellement. Sur les marchés extérieurs elle est principalement exportée vers l'Union européenne. Les exportations tunisiennes représentent en moyenne 77 % des importations extracomunitaires de l'Italie, 79% de celles l'Espagne et 91% de celles de la France. Quant aux USA, les exportations Tunisiennes en 2009 ont représenté 12% des importations de ce marché. L'huile d'olive tunisienne commence aussi à pénétrer d'autres marchés tels que les pays du Golfe.

1.2) Les résultats identifiés par le diagnostic

1.2.1 Les points saillants de l'analyse économique :

En raison du volumineux diagnostic réalisé dans le cadre du programme de coopération (80 pages), nous nous attacherons à présenter une synthèse des principaux éléments d'analyses qui ont conduits par la suite les acteurs de la filière et les partenaires du projet MADEL, à s'entendre et déterminer les opportunités à adopter vis-à-vis de la valorisation de la filière oléicole pour la suite du projet.

La production :

La culture de l'olivier façonne le paysage agricole de Sousse et sa région. En effet, on estime à 4,3 millions le nombre d'oliviers qui couvrent 78 014 hectares représentant 30% de la superficie totale du gouvernorat, et 50% de la surface arable. Les oliveraies de Sousse représentent également 6% des surfaces dédiées à la culture d'oliviers en Tunisie. Il importe de souligner que les rendements d'huile d'olive à Sousse sont supérieurs aux moyennes mondiales qui s'élèvent à environ 1 litre d'huile pour

10 kg d'olives traitées, tandis que les moyennes à Sousse sont de l'ordre d'environ 2 litres pour 10 kg d'olives.

Cependant, d'après les statistiques du CRDA, la production d'olive à huile ne représente qu'une faible part de la production nationale (entre 6% et 8%). La moyenne annuelle de production d'olive s'élève à 60 000 tonnes, avec des oscillations très fortes dues aux aléas climatiques, dont les variations de la pluviométrie.

Effectivement, la récolte d'olives à Sousse, tout comme dans le reste du pays, a enregistré une forte chute en 2013, avec une production estimée à 20 000 tonnes d'olives contre 95 mille tonnes en 2012.

Tableau 1 : Répartition de la production suivant les délégations (CRDA)

Délégation	Production 2011/2012		Production 2012/2013		Production 2013/2014	
	Olive	Huile	Olive	Huile	Olives	Huile
Bouficha	11100	770	6630	1392	10895	2179
Enfidha	6000	1498	3240	680	3333	667
Kondar	5000	640	3037	638	5	1
Sidi Bouali	9450	1068	6250	1312	350	70
Hergla	3000	280	3000	630	27	5
Kalaâ Kébira	26100	4298	23150	4862	2450	490
Kalaâ Sghira	2614	1052	3925	824	675	135
Sousse Erriadh	950	504	1195	251	170	34
Akouda	6606	1218	4298	902	568	114
Hammam Sousse	300	137	470	98	80	16
Msaken	12680	6140	28805	6049	1000	200
Sidi Héni	1000	37	10300	2163	450	90
Total	84800	17642	95000	19950	20000	4000

Cette forte baisse a touché les différentes délégations du gouvernorat, y compris les deux délégations qui ont eu jusque-là les productions les plus importantes, à savoir Msaken et Kâala Kébira. Seule la délégation de Bouficha conserve une bonne récolte d'olives malgré la baisse de production observée en 2012/2013.

Cette dernière s'explique par la combinaison de plusieurs facteurs naturels :

en premier lieu, l'olivier est une espèce qui connaît naturellement des fluctuations de production. Autrement dit, l'olivier aura tendance à moins fructifier et la production sera toujours moins importante après une année d'abondance.

En second lieu, l'année 2012/2013 a connu une importante sécheresse, aux répercussions importantes sur la totalité des oliveraies du gouvernorat, puisque 98% d'entre elles, sont exploitées en pluvial contre seulement 2% qui sont irriguées artificiellement.

Au-delà de la région de Sousse, la sécheresse a impacté l'ensemble du territoire tunisien. Passant de 220.000 tonnes durant la récolte précédente à 80 000 tonnes lors de la saison écoulée (1^{er} novembre 2012 au 30 octobre 2013), la production tunisienne d'huile d'olive a reculé de 63%⁸². A Sousse, comme l'illustre le graphique ci-dessous, la production totale a baissé de 75000 tonnes (moins 79%) entre 2013 et 2014.

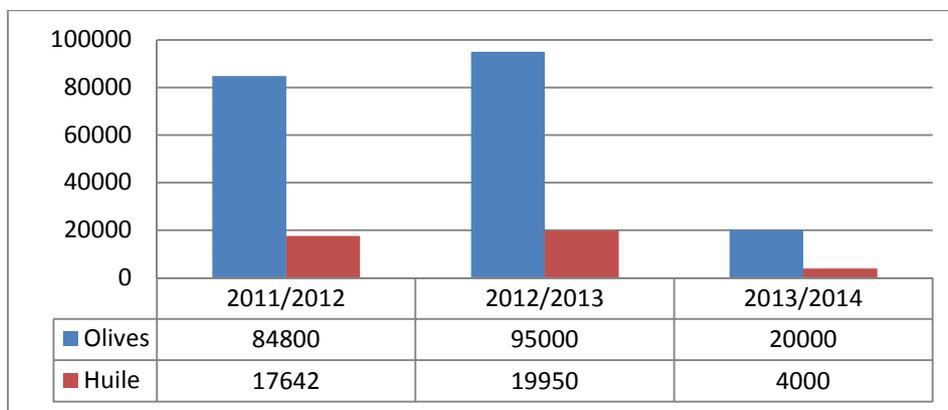


Figure 21 Evolution de la production totale (en tonnes) gouvernorat de Sousse entre années de production 2011/2012 et 2013/2014. (Réalisation A. Aoun et F.Koucha)

La production est donc grandement dépendante des aléas climatiques. Les sécheresses, au-delà d'être plus fréquentes, ne vont-elles pas s'aggraver et se multiplier à l'avenir dans le contexte de réchauffement climatique souligné par les experts du GIEC⁸³ ? Doit-on laisser la production tributaire des seuls éléments naturels? Si tel est le cas, il est clair que la production et la filière de l'huile d'olive se trouvera dans une situation incertaine à long terme.

Le profil des producteurs :

Au gouvernorat de Sousse et comme souvent ailleurs en Tunisie, on note l'absence de toute coopérative pour fédérer les producteurs. Effectivement, il y a une véritable « *allergie aux coopératives* » à Sousse mais aussi dans l'ensemble de la Tunisie. Ceci s'explique par l'échec de

⁸² Nouredine Aguerbi, directeur général des industries agroalimentaires. Ministère de l'industrie. Interview donné à Businessnews le 13/03/2014.

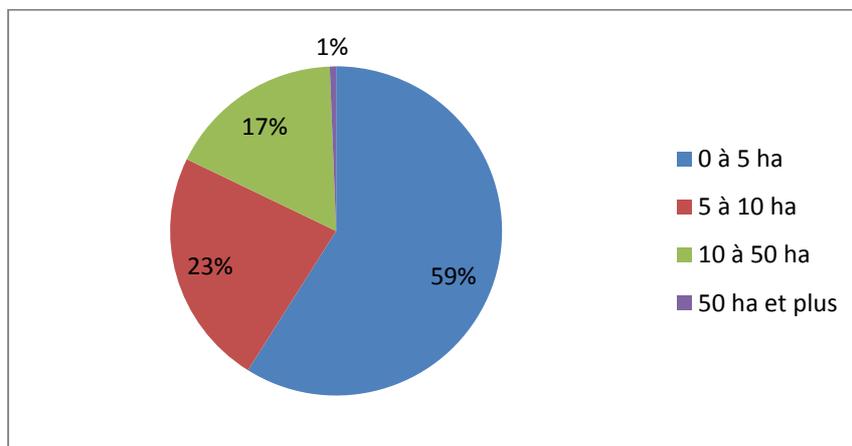
⁸³ Le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) a pour mandat d'évaluer, sans parti pris et de manière méthodique, claire et objective, les informations scientifiques, techniques et socio-économiques disponibles en rapport avec la question du changement du climat.

tentatives par le passé, durant la période du socialisme tunisien⁸⁴ qui a abouti au final, à l'échec de ce mode d'organisation agricole. Aussi rationnelles que pouvaient paraître ces coopératives à leurs promoteurs réformistes et technocrates, la collectivisation touchait au fond à une tradition séculaire sinon millénaire, du mode de production de la paysannerie tunisienne, par ailleurs très attachée à la propriété. Et ceci notamment au Sahel, où le nombre de pieds d'oliviers possédés par un paysan était en quelque sorte « *sa carte de visite sociale* ».

En outre, la production de chacun est directement et individuellement transférée aux huileries. Cette caractéristique est aussi constatée au niveau de nombreux oléifacteurs. La seule structure existante fonctionnant sur le modèle de coopérative à Sousse et sa région est celle traitant l'extraction de l'huile de grignons d'olives⁸⁵.

La majorité des exploitations sont de petite ou de moyenne taille. 59% des agriculteurs cultivent des terrains de 0 à 5 hectares. 40% d'agriculteurs possèdent des exploitations entre 5 et 50 ha). Les grandes exploitations, (50ha et plus), très rares, sont détenues par 1% d'oléiculteurs.

Figure 22: Répartition des exploitants par superficie des oliveraies. (Réalisation A. Aoun et F.Koucha)



Nous supposons donc que la majorité des exploitations sont des propriétés familiales. Le morcellement des terres⁸⁶, caractéristique commune à toutes les exploitations et à toutes les localités, n'a cessé de s'accroître sous l'effet de l'héritage, de l'aménagement foncier des terres collectives et de la restructuration des terres domaniales. Il a entraîné la perte de l'identité d'une

⁸⁴ Werner K. Ruf, Le socialisme tunisien : conséquences d'une expérience avortée, Introduction à l'Afrique du nord contemporaine, Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman, 1975, CNRS.

⁸⁵ Les grignons d'olive sont un sous-produit du processus d'extraction de l'huile d'olive composé des peaux, des résidus de la pulpe et des fragments des noyaux. Alors que les résidus liquides sont dénommés margines.

⁸⁶ Karray B : Enjeux de la filière oléicole en Tunisie et axes de développement dans le nouveau contexte politique, CIHEAM, 2012.

partie des grands domaines oléicoles et les a transformés, à travers plusieurs générations, en de petits lots. Certaines exploitations sont devenues de petites parcelles éparpillées et éloignées les unes des autres.

En outre, ce morcellement des terres participe du maintien des pratiques traditionnelles, car il complique la mécanisation. Dans certains cas, nous pensons même que cette production est exclusivement tournée vers l'auto-consommation.

La transformation :

Les huileries du territoire sont en très grande majorité privées. Elles sont au nombre total de 210 unités, dont 44 en super presse, 96 en système classique, et 70 en chaîne continue⁸⁷. Leur capacité théorique par jour est de l'ordre de 5 000 tonnes, ce qui apparaît comme un atout puisque les olives récoltées sont ainsi à priori rapidement triturées, avec une fermentation limitée. L'huile est de qualité supérieure (extra vierge, vierge). La trituration par les huileries classiques tend à se rarifier, malgré la prédominance à l'heure actuelle, de ce mode de transformation sur le territoire. Ce déclin, s'explique par le coût élevé de fonctionnement de ces huileries par rapport au rendement final. Elles nécessitent un nombre élevé de personnels pour un rendement plutôt faible, tandis que les huileries plus modernes et mécanisées emploient peu de main d'œuvre mais pour un rendement plus élevé.

Il importe de signaler que certains oléifacteurs exploitent au maximum le matériel de trituration en s'intéressant davantage aux quantités triturées qu'à la qualité de l'huile d'olive produite. Dans beaucoup de cas les consignes de transport et de stockage des olives, d'entretien du matériel de trituration et de stockage de l'huile d'olive, ne sont pas appliquées minutieusement. Ceci entraîne un manque à gagner considérable puisque la qualité de l'huile d'olive se trouve altérée.

Les signes d'origine et de qualité :

Depuis 1995, l'Etat s'est activé à promouvoir l'agriculture biologique en Tunisie, ce qui a permis l'émergence d'une oléiculture biologique couvrant actuellement 120 000 hectares certifiés. Les statistiques obtenues auprès de la CRDA stipulent que la superficie biologique totale certifiée dans le gouvernorat de Sousse est de 1 982 hectares pour l'ensemble des cultures, dont 1 832 hectares constitués d'oliviers. Ce qui représente 92,43% de la superficie totale des superficies certifiées dans le gouvernorat.

⁸⁷ Système classique : moulins traditionnels ; Chaîne continue et super presse : moulins modernes qui limitent la fermentation de l'huile et éliminent toutes les impuretés contrairement au traditionnel.

L'ONH et le CRDA confirment que de par ses conditions pédoclimatiques⁸⁸, une grande partie de l'oliveraie tunisienne est « *naturellement Bio* ». Cependant, ce constat n'est pas officialisé car beaucoup de producteurs n'ont pas recours à la certification, condition obligatoire pour pouvoir qualifier sa production de biologique. Pourtant le potentiel en huiles biologiques est important, même si de nombreux oléifacteurs ne sont pas encore conscients des opportunités qu'offre le marché biologique via la certification, en termes d'image et de retombées économiques.

L'huile d'olive soussienne ne fait l'objet d'aucun label ou AOC/AOP. Sa variété, sa qualité, les savoir faire et les traditions qu'elle reflète ne sont donc pas mis en valeur par rapport à d'autres huiles tunisiennes voire internationales. Et ce alors qu'aujourd'hui, face à la mondialisation de l'agriculture et la forte concurrence entre pays producteurs, nous assistons à une course vers la labellisation entre de nombreuses régions du pays. D'ailleurs, l'ONH souligne le « *manque de valorisation et le manque de promotion autour des huiles pas seulement de Sousse, mais également de toutes les huiles de la région sahélienne jugées similaires* » (Mohamed DAASSA, Chef Laboratoire régional ONH).

Traçabilité :

Selon l'ONH, les productions d'olives dans toute la Tunisie sont échangées entre gouvernorats afin de répondre aux chutes de productions dans certaines régions, et ainsi rediriger la trituration vers des moulins qui risquaient d'être en sous capacité. « *C'est un peu le principe des vases communicants à l'échelle nationale* ». C'est le cas au gouvernorat de Sousse, des productions d'olives peuvent provenir de tout le pays si jamais la production vient à chuter, comme ce fut le cas en 2013. Ce genre de procédé limite alors la traçabilité des huiles : on ne peut pas parler d'une huile typiquement soussienne. L'enjeu sera alors de mobiliser des oléifacteurs qui s'approvisionneraient uniquement de productions originaires du gouvernorat.

Nous proposons en guise de conclusion, de dresser un tableau de synthèse des principaux résultats identifiés dans l'analyse économique :

⁸⁸ Les conditions pédoclimatiques réfèrent à la qualité du sol au pied de l'olivier : les sols sont, malgré l'aridité estivale, fertiles pour les oliviers. Ce qui limite le besoins de recourir aux fertilisants, engrais...

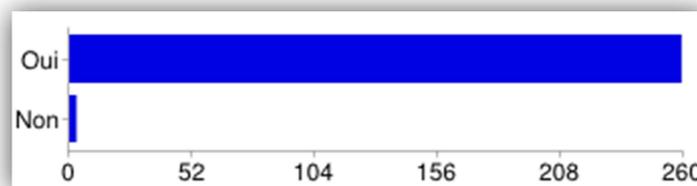
Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> + La diversité du tissu institutionnel et l'importance des mécanismes d'aide et d'encadrement des opérateurs de la filière + Des rendements en huile d'olive importants + Un marché à l'exportation bien en place 	<ul style="list-style-type: none"> Une fluctuation naturelle des productions (l'olivier est une espèce de nature alternante) - Des cultures soumises aux aléas climatiques (98% conduites en pluvial) - Le morcellement des terres, le nombre élevé d'intermédiaires et la dominance de structures de production de petite taille - La prépondérance du marché d'huile d'olive en vrac indifférenciée limite considérablement les marges de manœuvre - Le faible effort de prospection, de sélection et d'étude des marchés et le manque manifeste de stratégies marketing (marché d'exportation et marché intérieur) - L'absence de stratégie de long terme pour le développement de la filière oléicole - La concentration des exportations tunisiennes d'huile d'olive sur l'UE
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Les grandes possibilités de promotion de l'huile d'olive biologique et des signes d'identification de la qualité et de l'origine - L'inscription de la Diète Méditerranéenne sur la liste du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité de l'Unesco - La vocation touristique de la ville de Sousse, et le développement mondial du tourisme vert (ou rural) -L'accroissement de la demande d'importation d'huile d'olive au niveau des marchés émergents - Les préférences tarifaires accordées à la Tunisie sur le marché européen 	<ul style="list-style-type: none"> - L'émergence et le renforcement de la concurrence de la part de nouveaux pays producteurs et exportateurs d'huile d'olive. - L'adoption de normes de qualité et de commercialisation (traçabilité, étiquetage, emballage etc...) de plus en plus restrictives.

Après avoir présenté les principaux éléments d'analyses qui ont été exposés dans l'analyse économique, nous allons développer les principaux éléments d'analyses tirés de notre enquête questionnaire.

1.2.2 Les points saillants de l'analyse sociale et culturelle, exprimée par le questionnaire sur l'analyse de la demande :

L'enquête a révélé que plus de **99,6%** des personnes interrogées consomment de l'huile d'olive à Sousse, quels que soient leurs âges et leurs revenus. Une seule personne de notre échantillon n'en consomme pas, et attribue sa non-consommation au prix élevé de l'huile d'olive. Cela nous a permis de confirmer, dès la première question, que l'huile d'olive est un produit fortement ancré dans la vie quotidienne des soussiens. Les huiles végétales de substitution, telles que les huiles de tournesol ou de soja n'ont pas réussi à remplacer l'huile d'olive, bien qu'ils soient vendus à des prix nettement inférieurs.

Figure 23: résultats à la question "consommez vous de l'huile d'olive? "



	Indifférent	Peu important	Important	Très important	Total
La qualité	2 (1%)	2 (1%)	30 (12%)	226 (87%)	260 (100%)
Le prix	18 (7%)	50 (19%)	135 (52%)	57 (22%)	260 (100%)
L'origine	25 (10%)	25 (10%)	91 (35%)	119 (46%)	260 (100%)
La marque	101 (39%)	62 (24%)	51 (20%)	46 (18%)	260 (100%)
La présentation	122 (47%)	71 (27%)	44 (17%)	23 (9%)	260 (100%)

Le tableau ci-dessus (réalisation F.Koucha), qui représente les résultats à la question « *Quels sont pour vous les critères les plus importants dans le choix de l'huile d'olive que vous utilisez ?* », permet d'estimer l'importance de « la qualité et de l'origine territoriale » pour les sondés par rapport à d'autres attributs pouvant influencer la décision d'achat.

Cependant, les interrogés donnent moins d'importance à la marque et à la présentation. Ce résultat s'explique par le fait que 70% des personnes questionnées achètent l'huile d'olive en vrac. Autrement dit, près des ¾ de notre échantillon continue à faire la « Oula » (provisions) familiale de

l'huile qu'on stocke chez soi et qu'on consomme tout au long de l'année. 54% des sondés préfèrent acheter de l'huile d'olive dans un conditionnement de plus de 5 litres.

Par ailleurs, l'huile d'olive est un produit qui a la caractéristique de peu passer par les circuits de distributions classiques. Effectivement l'approvisionnement des consommateurs est dominé par l'achat direct de l'huile d'olive chez l'oléifacteur à plus de **41%**, et **40%** des interrogés s'approvisionnent directement en olives chez le producteur, et conduisent ensuite leur achat chez un oléifacteur qui se chargera de la trituration. Leurs motivations étant leur ultime conviction de la qualité supérieure du produit en passant par ce mode de distribution et la relation de confiance voire le lien de parenté avec le vendeur.

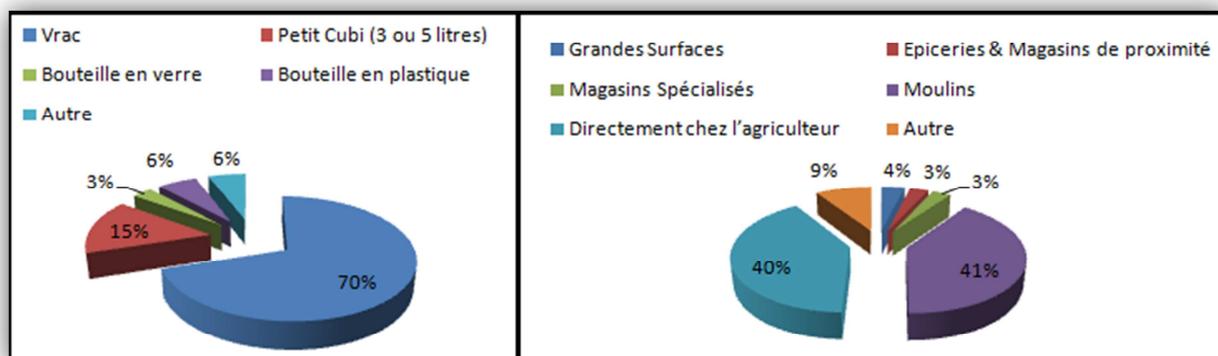


Figure 24: Mode de conditionnement et lieu d'achat préféré des consommateurs (F.Koucha)

L'étude révèle que les consommateurs soussiens attachent une grande importance à l'origine géographique de l'huile qu'ils consomment. Effectivement comme le montre le tableau ci-dessous, **76%** des interrogés consomment l'huile d'olive, si possible, originaire du gouvernorat de Sousse. **86%** de ceux qui ne consomment pas l'huile originaire du gouvernorat, disent souhaiter en consommer s'ils avaient le libre choix. Ils mettent en avant la qualité des huiles locales et la préférence pour une consommation locale. Ceci confirme à nouveau le résultat obtenu plus haut et relatif aux trois plus importants critères retenus pour l'achat de l'huile d'olive.

Tableau 2: Taux de consommation d'huile de gouvernorats différents (par personne)

Gouvernorat	Nbre de personne	%
Sousse	197	76 %
Monastir	22	8 %
Mahdia	15	6 %
Sfax	4	2 %
Kairouan	6	2 %
Autre	16	6 %
Total	260	100%

Le marketing territorial via les savoir-faire, nous avons demandé aux consommateurs soussiens s'ils pensaient que l'huile d'olive originaire de leur territoire présente une certaine notoriété sur le plan local (Sousse et Gouvernorat), au niveau national et à l'étranger.

Tableau 3: Niveau de notoriété de l'huile soussienne selon les sondés

	Consommateur local	Consommateur national	Consommateur étranger
Oui	94 %	82 %	64%
Non	6 %	17 %	33 %
Je ne sais pas	0 %	1 %	2 %

L'enquête révèle que **94%** des interrogés pensent que l'huile d'olive soussienne est appréciée par le consommateur local, **82%** jugent que parler d'oliveraie et d'huile d'olive en Tunisie conduit inévitablement à songer à la région du Sahel et notamment à Sousse, et **64%** estiment même que

l'huile d'olive soussienne est connue à l'international. Bien que subjectives, ces réponses montrent que les habitants de Sousse perçoivent positivement leur région et ses produits. Simultanément, dans une question ouverte posée aux consommateurs « *Pour vous, quel est le produit qui représente au mieux Sousse ?* », **56%** ont déclaré l'huile d'olive.

Nous pouvons retenir de cette étude que l'huile d'olive est fortement présente dans les habitudes de consommation des Soussiens. Au-delà de la préférence locale exprimée par les interrogés, elle nous permet d'affirmer que l'huile d'olive est adoptée et identifiée par les soussiens comme un savoir-faire composant de l'identité de la ville. Légitimant ainsi le choix de ce produit, par les partenaires de la coopération et du comité de pilotage, comme savoir-faire à valoriser à travers le projet MADEL.

1.3) L'exemple Audois de la valorisation de l'huile d'olive à partir de la marque Pays Cathare :

- Structurer la filière à partir d'un rassemblement de producteurs et de transformateurs sur ce thème :
 - Fédérer des producteurs
 - Réunir des entreprises aux profils différents dans les volumes de production, de transformation, des logiques de production et de mise en marché
- Définir des critères de différenciation et de qualité : Cahier des charges*
 - Quel produit, quel positionnement, quel packaging, quel prix ?
 - Mettre sur le marché un volume significatif d'huile de qualité constante
 - Identifications des produits par un packaging collectif

***Exemple :** pour le cahier des charges des « huiles d'olives vierge extra » il faut respecter les critères suivants :

- Olives monovariétales typées en arômes « fruité intense »
- Variétés d'olives locales
- Densité de plantation des arbres de 4 x 6 m
- Date de récolte fixée par analyse
- Bonne qualité sanitaire
- Délai entre réception des olives et trituration maximum de 48 h
- Etiquetage précis « Pays Cathare »
- Suivi technique obligatoire
- Volume minimum obligatoire

1.3.1 Ce que peut apporter la marque aux producteurs Audois :

- Se retrouver en groupe pour définir collectivement des axes de travail
- Trouver un **nouveau positionnement** du produit : « produit identitaire, de terroir, achat confiance, achat citoyen »
- Créer des **ponts commerciaux** avec les entreprises marquées Pays Cathare et directement concernées par la consommation d'huiles : boutiques de terroir, restaurants, campings, auberges, gîtes, etc. Ou non directement concernées par la consommation mais « vitrine » du produit : caveaux de dégustation, hôtels...
- Investir de **nouveaux circuits de distribution** par les producteurs

- Bénéficier d'**outils de communication** spécifiques au produit et génériques
- Aménager son propre point de vente oléicole sur l'exploitation
- S'approprier un discours en cohérence avec **les attentes du consommateur**
- **Savoir parler du produit**, transmettre ses valeurs sociales et culturelles...
- **Savoir déguster et faire déguster** les huiles

1.3.2 Ce que peut apporter la marque aux acteurs du tourisme :

- Mieux se positionner par rapport à un segment de clientèle en recherche d'authenticité, de qualité et de biens culturels.
- **Décliner la notion de patrimoine** : les productions agricoles font partie intégrante du patrimoine local.
- S'approprier un discours en cohérence avec **les attentes du consommateur**

1.4) Réunion technique avec les acteurs locaux de la filière Huile d'Olive

Afin de présenter les résultats du diagnostic, et de permettre aux partenaires de la coopération de rencontrer les acteurs locaux de la filière oléicole, une réunion a été organisée au siège de la municipalité de Sousse, entre ces acteurs ainsi que la délégation Arc Latin-Aude. Par la suite, la délégation audoise a présenté la stratégie de développement menée par le département de l'Aude via sa marque *Pays Cathare*, ainsi que la valorisation qui est faite de l'huile d'olive audoise à travers cette marque.

➤ Les participants :

- Sami HOCHALF, Elu, Municipalité de Sousse
- Khaled ABDELSELEM, Directeur des Coopérations internationales, Municipalité de Sousse
- Asma AOUN, coordinatrice projet MADEL, Municipalité de Sousse
- Mohamed DAASSA, Chef Laboratoire régional, Office National de l'Huile Sousse. (ONH)
- Olfa BOUSSAADIA, Chercheuse à l'Institut de l'Olivier Sousse.
- Fadhel BEN SALMA, Directeur du Bureau des études et des statistiques agricoles, CRDA et industriel.
- Hajer ZINELABIDINE, Ingénieur, Cellule de vulgarisation, (CRDA)
- Hamed AMMAR, Chef service Production végétale, (CRDA)
- Naima OSMAN, Département Agriculture biologique, (CRDA)
- Faten MANSOUR, Centre Technique de l'Agriculture Biologique
- Abdelkarim BEN ANAYA, Oléiculteur et Directeur Général : *La perle* (conditionnement d'huile)
- Saloua MLAYAH, Directrice régionale, Agence de Promotion des Investissements Agricoles
- La délégation Arc Latin-Aude, (Lamine Abbad ; Kathy Martinez ; Florence Ollier, Fayçal Koucha)

Suite aux présentations du diagnostic et de la stratégie du programme global *Pays Cathare*, ces dernières ont fait l'objet d'un débat et d'un échange assez nourri de la part des participants, qui réagissaient aux analyses énoncées. En outre, ils ont expliqué que dans les années 1960 des projets pilotes de coopératives et d'AOC ont été lancés



Figure 25 : Dégustation des huiles d'olives des deux territoires (Sousse et Aude). (Image Arc Latin)

mais n'ont pas fonctionné. Les partenaires ont également insisté sur l'importance de valoriser les produits biologiques, de relancer le système coopératif à petite échelle, de former les producteurs au fondement du marketing, de chercher à créer une association de producteurs et de chercher un moyen durable pour rentabiliser les huileries locales qui ont une grande capacité de trituration (largement supérieur à la production locale).

Malgré les réticences exprimées par certains participants dans un premier temps, et après des débats techniques expliquant l'intérêt, l'adaptabilité et la faisabilité des méthodes présentées, il a été convenu, sur la base des éléments apportés par les participants, de l'établissement d'une stratégie d'action pilote de valorisation de l'huile d'olive de Sousse. Cette stratégie devrait dans un premier temps, commencer par la valorisation de petites quantités d'huile.

Toutefois, il faudra prendre en compte pour la suite les limites recensées par le diagnostic et confirmées par les acteurs, à savoir l'échec des expériences de coopératives et d'AOC, le manque de traçabilité, l'individualisme des producteurs et leur manque de confiance réciproque.

Suite à cette réunion et aux conclusions qu'elle a permis de dégager, la délégation a effectué une visite dans des exploitations d'oliviers situées dans la commune de Kaala Kebira (limitrophe de Sousse). Les experts ont pu dans ce cadre prendre des notes sur les méthodes utilisées dans les productions oléicoles dans cette commune.

Cette visite s'est déroulée en présence de :

- **Hajer ZINELABIDINE**, Cellule de vulgarisation, CRDA ;
- **Sana AYARI** : Ingénieurs, Cellule de vulgarisation, CRDA ;
- **Asma AOUN**, Coordinatrice projet MADEL et la **Délégation Arc Latin-Aude**



Exploitations conduites en irrigation artificielle et cohabitation avec du maraîchage (ci-dessus), et exploitations conduites par irrigation naturelle (à gauche).



Visite des exploitations d'oliviers à Kaala Kebira (Photos F.Koucha)

La délégation a également visité une huilerie privée (propriétaire : M. Ben Slimane Habib), située au niveau de la commune de Bou Fichta, qui travaille déjà dans une optique de qualité et de traçabilité de ses produits. Cela peut aider à trouver des réponses aux problèmes de traçabilité des identifiés par l'analyse économique. Si de telles initiatives se multiplient, l'identification d'une huile, à proprement parlé « soussienne », sera possible.



Visite de l'huilerie qui se préoccupe de l'amélioration de la qualité de ses huiles et de sa traçabilité. (Photos F.Koucha)

Cet oléifacteur nous démontre que l'action proposée durant la réunion avec les acteurs de la filière de l'huile d'olive est réalisable, et qu'il existe des acteurs sur le territoire en mesure d'adhérer au projet, de se l'approprier et de le développer.

Chapitre 2 : Diagnostic patrimoine de la médina-tourisme.

Le patrimoine du point de vue matériel, à également été ciblé par les partenaires et le comité de pilotage du projet, en vue d'une valorisation et d'une meilleure articulation au tourisme de la ville dominé par le balnéaire. Rappelons que le tourisme culturel est un segment que les nouvelles stratégies touristiques de la Tunisie pointent. La qualité du patrimoine de la médina de Sousse, a retenu l'attention des acteurs du programme.

2.1) Présentation générale

La médina s'étend sur plus de 32 hectares, elle est encerclée par des remparts d'une longueur de 2250 m et dotée de 11 ouvertures (accès), renferme une multitude de monuments aux vocations originelles diversifiées (religieuses, culturelles, militaires...) principalement héritées de la période des premiers temps de l'islam en Tunisie.

Enclavée au cœur d'un centre urbain dense et en expansion, la médina de Sousse vient briser la morphologie moderne, et dans certains endroits européenne du centre ville. Elle constitue le noyau urbain de Sousse, autour duquel s'organise le reste de la ville.



Figure 26 Vue aérienne de la médina encerclée par la ville moderne. (Google image)

Dans l'optique de faire évoluer l'image de tourisme balnéaire de masse et de donner un élan au tourisme culturel, le projet MADEL souhaite participer à la valorisation de ce site. Autour de la définition d'une stratégie de mise en valeur du patrimoine de la médina. Qui serait mise en place par les différents acteurs publics comme privés afin de rendre performant le tourisme culturel dans un site où les monuments et la découverte du patrimoine sont boudés par une grande majorité des visiteurs de la ville.

2.1.1 Les principaux acteurs privés liés au patrimoine et au tourisme

L'Association de Sauvegarde de la Médina :

La municipalité est responsable de la restauration et de l'entretien courant du site, en collaboration, depuis 1978, avec le tissu associatif local et notamment l'association de la sauvegarde de la médina (ASM), qui est une association spécifique chargée de la restauration et de la réhabilitation des monuments de la ville. L'ASM est une institution reconnue par la ville, le Ministère de la Culture, et les différentes agences chargées du patrimoine, pour sa compétence à intervenir sur les monuments classés grâce à son équipe technique et ses ouvriers expérimentés. Elle dispose d'un budget alimenté principalement par les agences nationales du patrimoine et entreprend de manière périodique des opérations de restauration.

Les prescripteurs :

L'offre privée telle que les restaurants ou bien l'hébergement est faible au sein de la médina. Les hébergements sont essentiellement concentrés dans le nord de la ville de Sousse via les grands hôtels balnéaires. Néanmoins un embryon de formule sous forme de gîte commence à émerger dans la médina. L'offre de restauration est essentiellement caractérisée par des petits restaurants « populaires » peu fréquentés par les touristes. L'offre commerciale est essentiellement caractérisée par des boutiques de souvenirs alors que les ateliers artisanaux traditionnels sont en fort déclin. A titre d'exemple, il ne reste qu'un seul atelier de tissage traditionnel dans toute la médina.



Figure 27: Dernier atelier de tissage de la médina (F.Koucha)

2.1.2 Les principaux acteurs publics

Différentes institutions publiques contribuent à la conservation de la médina comme le Ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, via ces agences en région :

L'institut national du patrimoine (INP) :

C'est une institution scientifique et technique présente dans chaque gouvernorat chargée d'établir l'inventaire du patrimoine culturel, archéologique, historique, civilisationnel et artistique, de son étude, de sa sauvegarde et de sa mise en valeur.

L'agence de mise en valeur et de promotion du patrimoine culturel (AMVPPC) :

Cette agence a pour mission d'exécuter la politique de l'Etat dans les divers domaines culturels, comme la mise en valeur du patrimoine archéologique et historique et à sa gestion, et de promouvoir la créativité intellectuelle, littéraire et artistique. Elle arrête et exécute les programmes de mise en valeur de ce patrimoine⁸⁹, organise les manifestations à caractère culturel avec les divers partenaires (notamment avec l'INP), délivre les autorisations nécessaires à l'organisation d'activités à caractère culturel, ludique ou commercial qui se déroulent dans l'enceinte des espaces relevant de sa tutelle. L'Agence contribue également au développement du tourisme culturel, tout en œuvrant à la promotion de la production culturelle nationale sous toutes ses formes et des investissements dans le domaine des industries culturelles.

L'agence de réhabilitation et de rénovation urbaine (ARRU) :

Elle est chargée de l'exécution de la politique de l'Etat dans les domaines de la réhabilitation et de la rénovation urbaine, sous la tutelle du Ministère de l'Equipement, pour le compte de l'Etat et des collectivités publiques, principalement les communes. L'intervention de l'ARRU s'effectue dans un cadre contractuel avec les collectivités publiques locales titulaires du projet qui se chargent d'assurer le budget nécessaire au financement des projets. Elle joue un rôle plutôt opérationnel.

89 Une soixantaine de sites, monuments et musées au total.

2.2) Analyse-évaluation sur les performances du patrimoine de la médina

2.2.1 Les points saillants de l'analyse du patrimoine de la médina:



Figure 28: Vue sur la médina, ses deux pôles et les principaux circuits touristiques. (A.Aoun et F.Koucha)

En visitant la médina, deux zones se distinguent à nos yeux, de par leur impact visuel, leur fréquentation touristique et surtout par leur valorisation en termes d'aménagement et de promotion par rapport au reste de la médina. Ce qui nous a amené à réfléchir par « pôles ».

Le premier, situé au nord-est de la médina, regroupe la zone comprenant le Ribat et la Grande

Mosquée et s'ouvre sur la place des martyrs et ses nombreux commerces à vocation touristique. Le deuxième pôle se trouve au sud-ouest et domine la médina. Il comprend la Casbah (citadelle) ainsi que le musée archéologique de Sousse. Ces deux pôles sont séparés par le reste de la médina, par ce que nous qualifierons de « en mal de valorisation » dans certaines zones ou « en cours de valorisation » dans d'autres.

Cette zone intermédiaire qui occupe la majeure partie de la médina est la zone d'animation et résidentielle. Elle présente une ambiance urbaine à tendance « populaire ». Dissimulant des monuments tels que de nombreuses Zaouïas (tombeaux de saints), de mosquées secondaires de la médina ainsi que de nombreux autres monuments, non encore mis en tourisme⁹⁰. Un circuit touristique est toutefois aménagé par une signalétique, des voiries et des bâtiments restaurés qui le joutent. Il est relativement bien entretenu et relie plus ou moins les deux principaux pôles, en traversant la médina intermédiaire.

Dans l'ensemble, la médina de Sousse se caractérise par la qualité de ses principaux monuments très bien conservés et l'importance du tissu urbain ancien. Contrairement aux médinas situées ailleurs au Maghreb (Marrakech, Fès...), la médina de Sousse ne connaît pas encore le phénomène de

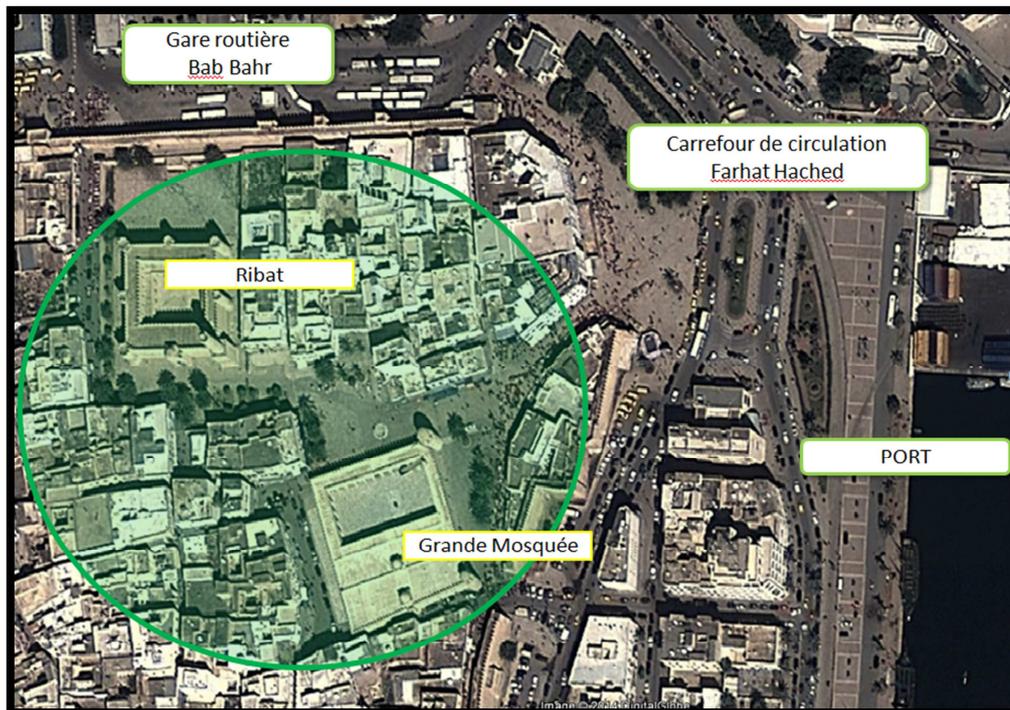
⁹⁰ Mais ouverts au grand public sur demande.

gentrification⁹¹. Même si certains points tendent à dévaloriser le site, la médina de Sousse a le mérite d'être un espace vécu et pratiqué, où l'on travaille et non une espace de « disneyfication⁹² »

2.2.1.1 Pôle I : Le Ribat et la Grande Mosquée :

❖ Les abords des monuments

Le pôle I est un espace non enclavé, très ouvert sur le reste de la ville. On y accède directement par Bab Jebli et Bab Bhar ainsi que 2 autres ouvertures à travers des remparts.



Ce premier pôle est à proximité immédiate de la gare routière de Bab Bahar, un des pôles de transport majeur de la ville. Il met en connexion à un réseau de transport urbain et suburbain par bus et taxis collectifs. Le pôle I est lié à une infrastructure très ramifiée. En effet, le carrefour de circulation Farhat Hached situé à l'entrée Est du pôle représente un point de rencontre majeur entre les principaux axes de circulation de la ville, et le port commercial de Sousse.

La bonne insertion et la connexion de ce pôle avec le reste de la ville, ainsi que la présence immédiate de deux monuments emblématiques de la ville lui garantissent indéniablement fréquentation et une vocation commerciale touristique importante. Effectivement, on peut souligner la forte présence de commerces de souvenirs, de marchés de vente ambulante, de cafés-restaurants

⁹¹ Forme particulière d'embourgeoisement qui concerne les quartiers populaires et passe par la transformation de l'habitat, voire de l'espace public et des commerces. (Dictionnaire HyperGéo).

⁹² Terme beaucoup utilisé dans le monde anglo-saxon pour caractériser un espace standardisé complètement sécurisé, propre, et similaire à une thématique de parc à thème. (Urban dictionary).

ainsi que de complexes commerciaux à ce niveau. Néanmoins, ces derniers participent à dénaturer d'une certaine manière les lieux, puisqu'ils tendent à remplacer les commerces et les ateliers d'artisanats traditionnels et sont construits sur plusieurs étages, dans un style d'architecture européenne orientalisée, sans respecter vraiment le bâti traditionnel.



Figure 29: Ambiance commerçante à vocation touristique du Pôle I. (Photos F.Koucha)

❖ Usages et vie des monuments

Le Ribat :

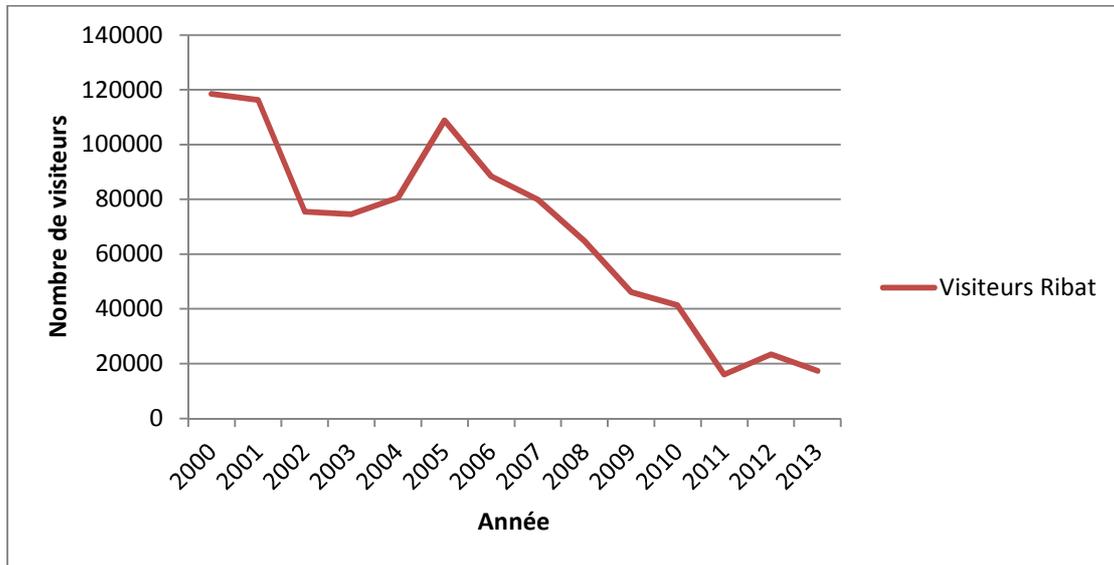


Figure 30: Flux de visiteurs Ribat de 2000 à 2013 (Réalisation F.Koucha)

On constate une très forte baisse de la fréquentation du Ribat : de 118 438 visiteurs en 2000, à 17 343 visiteurs en 2013. Elle s'explique en grande partie par le contexte géopolitique et économique international qui se répercute directement sur le tourisme tunisien en général. Effectivement, si l'on croise les principales tendances à la baisse de la courbe avec les principaux événements internationaux, on constate que la première chute (à partir de 2001) fait suite aux attentats du 11 septembre 2001 à New York. Cet événement a eu pour conséquence une diminution du trafic aérien sur le plan international. La tendance à la baisse se maintient suite à la seconde guerre du golfe en 2003. Le nombre de visiteurs repart à la hausse à partir de 2004 pour frôler les effectifs d'avant 2001. Cependant, la courbe chute de nouveau et en continu à partir de 2006 jusqu'en 2011 en raison d'une part de la crise économique internationale puis du printemps arabe. Ces résultats révèlent les liens forts entre le contexte géopolitique et pratiques touristiques. Le tourisme interne, peu développé ne parvient pas à compenser la perte des flux en provenance de l'étranger.

La Grande Mosquée :

Un mouvement analogue est observé dans la fréquentation de la grande mosquée. La fréquentation est passée de 86 851 visiteurs en 2000 à 6788 visiteurs en 2013.

Flux de visiteurs de 2000 à 2013

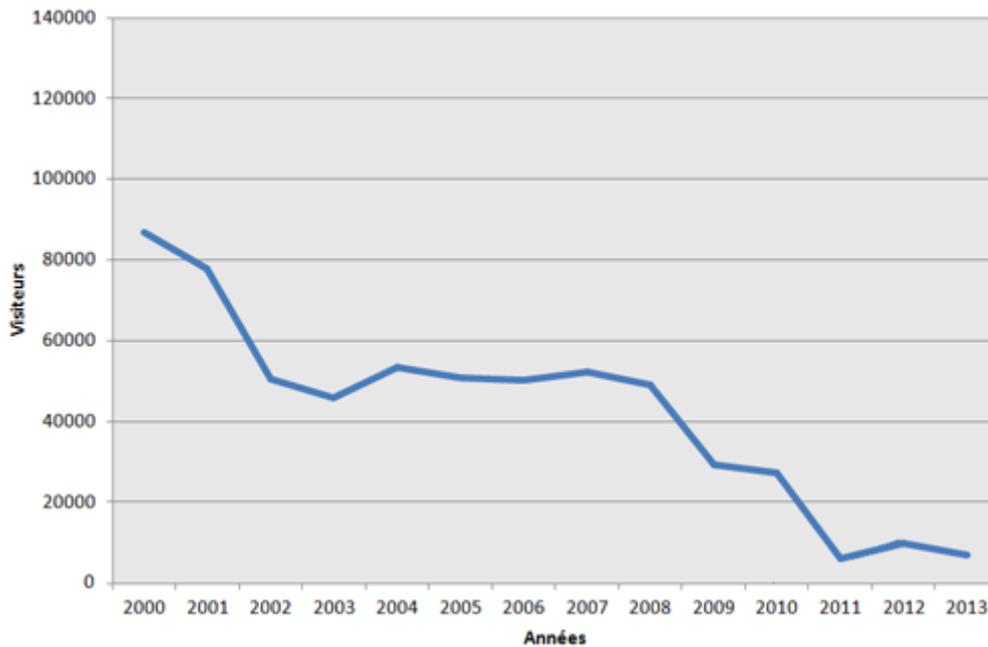


Figure 31: Flux de visiteurs Ribat de 2000 à 2013 (Réalisation F.Koucha)

❖ Mise en Valeur des monuments

Le Ribat :

La visite du Ribat est ouverte au grand public dans son ensemble. Quelques événements culturels tels que des expositions artistiques ou artisanales se déroulent occasionnellement dans cet édifice tout comme le festival international de la musique universitaire tous les deux ans.



Figure 32: Vue sous différents angles du Ribat.(Photos F.Koucha)

Le bâti est dans un très bon état de conservation, avec un effort de mise en valeur et de mise en sécurité de la visite (barrières...), résultat des rénovations successives et d'une bonne veille des gestionnaires en charge du monument. On peut citer dans ce cadre le projet mené par l'INP de 2008 à 2010 d'un montant de 150 milles dinars, portant la restauration totale de la tour de vigie, l'installation de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales, la réfection d'enduits et les jointures intérieures et extérieures du bâtiment. Malgré les efforts de préservation déployés, on note la présence de quelques graffitis sur les murs d'enceintes du Ribat ainsi qu'au sommet de la tour de vigie.

Le point fort de la visite demeure la vue panoramique qu'offre le sommet de la tour de vigie sur l'ensemble de la médina, le reste de la ville, et la mer.

Le point faible a trait principalement à la nature de la visite proposée, que l'on peut qualifier de « sommaire » puisqu'elle se déroule en 15/20 minutes, sans aucun accompagnement, animations ou

visites-conférences pour des groupes d'adultes ou des groupes scolaires. Seules quelques affiches sont présentes à l'entrée du monument et exposent son histoire.

La Grande Mosquée :



Figure 33: Vue sous différents angles de la Grande mosquée.(F.Koucha)

La grande mosquée de Sousse est un édifice témoin des premiers temps de l'islam en Tunisie. Remplissant également le rôle de forteresse militaire à ces débuts, cette mosquée est l'une des petites sœurs de la grande mosquée de Kairouan *Oqba ibn Nafi*.

Sa fonction religieuse, toujours en vigueur, induit une ouverture au grand public durant les seules matinées, de 8h00 à 14h00. L'accès est conditionné par le port d'une tenue correcte.

Ce monument a fait l'objet de plusieurs travaux de restauration, de préservation et de consolidation menés par l'INP, à l'instar de ceux relatifs à la réhabilitation de la salle des prières (en 2006, avec le soutien de l'ASM), puis de 2008-2010, et pour un montant global de 150 milles dinars, à la restauration totale du reste du monument, le changement des portiques sud en bois, la restauration des quatre minarets, la réfection des enduits et la jointure des portiques nord est-ouest.

❖ Prestations proposées

Le Ribat :

Thématique culturelle	Élément de la visite	Boutique
Forces	Forces	Forces
<ul style="list-style-type: none"> + Grande notoriété du monument 	<ul style="list-style-type: none"> + Monument en excellent état de conservation et bien mis en valeur au niveau de son aménagement. + Environnement alentour en cours de réaménagement + Quelques événements culturels proposés ponctuellement. 	<ul style="list-style-type: none"> + Bien aménagée et bien intégrée au monument + Potentiel pour un espace vitrine des produits du terroir (huile d'olive, artisanat local...)
Faiblesses	Faiblesses	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Liens avec la thématique de la médina non exploité 	<ul style="list-style-type: none"> - Visites guidées proposées seulement par les tours opérateurs avec leurs propres guides. - Absence de médiateurs sur place à cause du budget limité alloué à l'AMVPPC - Monument vide, « visite brute » - Une visite courte de 20 minutes environs - Lieu non aménagé pour accueillir des handicapés - Absence de boîte à suggestions ou mesure de satisfaction des visiteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Choix des produits à faire évoluer (beaucoup de livres, absence de CD-DVD, pas de produits de terroir...) - Pas assez de produits dérivés concernant le Ribat.

Tableau 4 Prestations de visites proposées par le Ribat. (Réalisation F.Koucha)

La Grande Mosquée :

Thématique culturelle	Élément de la visite	Pas de boutique
Forces	Forces	Forces
+ initiation sensorielle, spirituelle, matérielle et abstraite, à une civilisation passée + Grande notoriété du monument	+ Monument en excellent état de conservation + Environnement alentour en cours de réaménagement	+ Possibilité de proposer des prestations au sein de la boutique du Ribat (Boutique Ribat commercialise des produits « Ribat » et « Grande Mosquée »)
Faiblesses	Faiblesses	Faiblesses
- Lieu considéré accessible que pour les musulmans	- Absence de toute information relative au monument, ses origines, son architecture... - Conditions des visites relatives aux vêtements à découvrir une fois sur place - tarifs et horaires des visites à connaître à l'office du tourisme, le site de l'AMVPPC ou sur place (mosquée inaccessible aux visiteurs durant les heures de prières) - Absence totale d'informations relatives à la présence d'autres centres d'intérêt dans le quartier, les monuments situés à proximité.	Site AMVPPC affirme la présence d'une boutique

Tableau 5: Prestations proposée par la Grande Mosquée. (Réalisation F.Koucha)

2.2.1.2 Pôle II/ La Casbah-Musée Archéologique

❖ Les abords des monuments

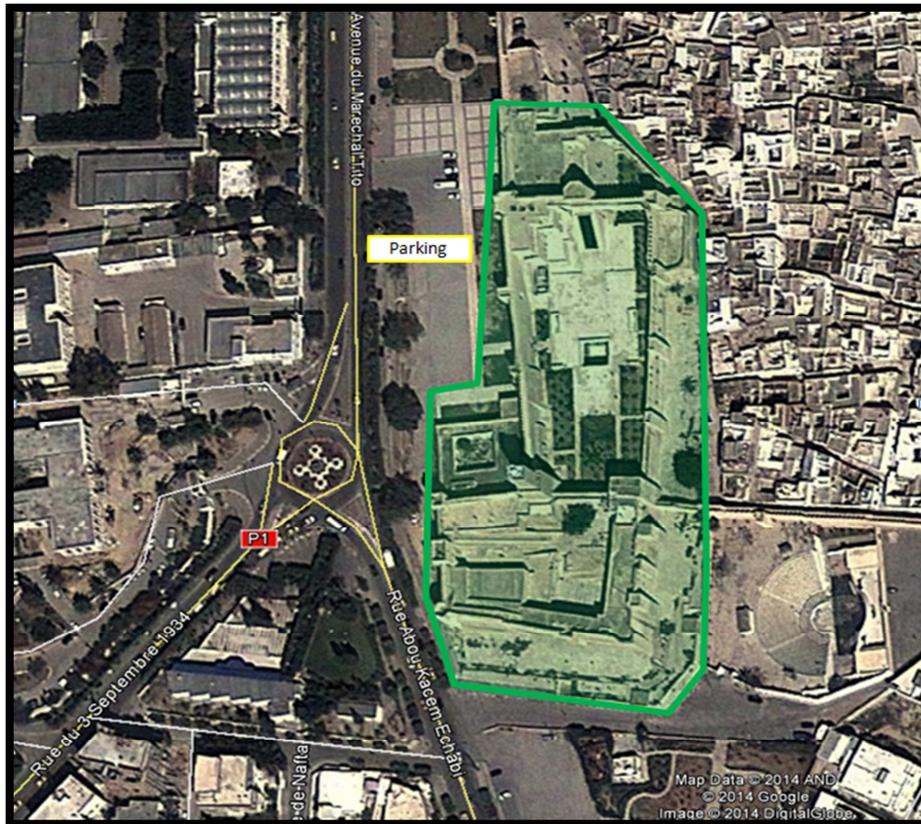


Figure 34: Environnement immédiat de la Casbah (Réalisation F.Koucha)

La Casbah-Musée archéologique constitue l'angle sud-ouest de la médina. De par sa position topographique et son envergure, elle domine visuellement le reste de la médina. Tout comme le pôle I, la Casbah-Musée constitue un trait d'union entre la médina et le reste de la ville. Elle est très facile d'accès grâce à son ouverture sur un axe majeur de circulation : l'avenue *du Maréchal Tito*, mais également au carrefour qui relie l'avenue du Maréchal Tito à la rue du *3 septembre 1934* et la rue *Abou Kacem Echabi*.

Le stationnement est facilité par un vaste parking pouvant accueillir plusieurs voitures (particulières ou taxis) ainsi que plusieurs bus. L'entrée du monument, vaste et ouverte, est très bien aménagée avec des pavés. Le parking s'intègre parfaitement avec le monument, même si une partie est asphaltée, elle ne constitue pas une pollution visuelle importante pour le monument. Les abords du parking sont aménagés avec des espaces verts qui viennent améliorer la qualité de l'aménagement et la mise en scène extérieure du monument. Cependant, l'urbanisation des quartiers adjacents en fort

développement est à surveiller pour veiller à la non construction d'édifices qui viendraient parasiter le monument.



Figure 35: Aménagements à proximité de la Casbah. (Photos F.Koucha)



Figure 36: Constructions parasites. (F.koucha)

❖ Les usages et vie des monuments

Manifestations culturelles :

Une stratégie a été mise en œuvre afin d'augmenter le nombre de visites (touristes et tunisiens) en multipliant les événements qui s'y déroulent, notamment en mettant en avant la salle *Husseinia* comme salle d'exposition. De plus, le choix a été fait de drainer les visiteurs vers le musée afin de promouvoir ce dernier et le rentabiliser (suite aux importantes dépenses effectuées au cours de la rénovation). A présent, cet édifice abrite nombreuses manifestations culturelles (soirées du musée de Sousse), expositions artistiques et artisanales et événements culturels.

❖ Mise en Valeur du monument



Figure 37: Vues à différents angles de la Casbah-Musée archéologique. (Photos F.Koucha)

Le musée archéologique de Sousse a ouvert pour la première fois ses portes en 1897. Récemment, il a ré-ouvert le 09 juin 2012, après quelques années de travaux de réaménagement. Les coûts de la rénovation totale sont estimés à 4 millions de dinars (2 millions d'euros), correspondant à la démolition totale de l'ancien musée et de la prison, ainsi qu'à la construction d'un sous sol et la réfection de la porte principale de la Casbah, travaux pris en charge par l'INP. Les nouveaux locaux du musée occupent en partie la Casbah (IXème siècle). Il est le second de Tunisie par sa collection de mosaïques romaines après le musée national du Bardo à Tunis.

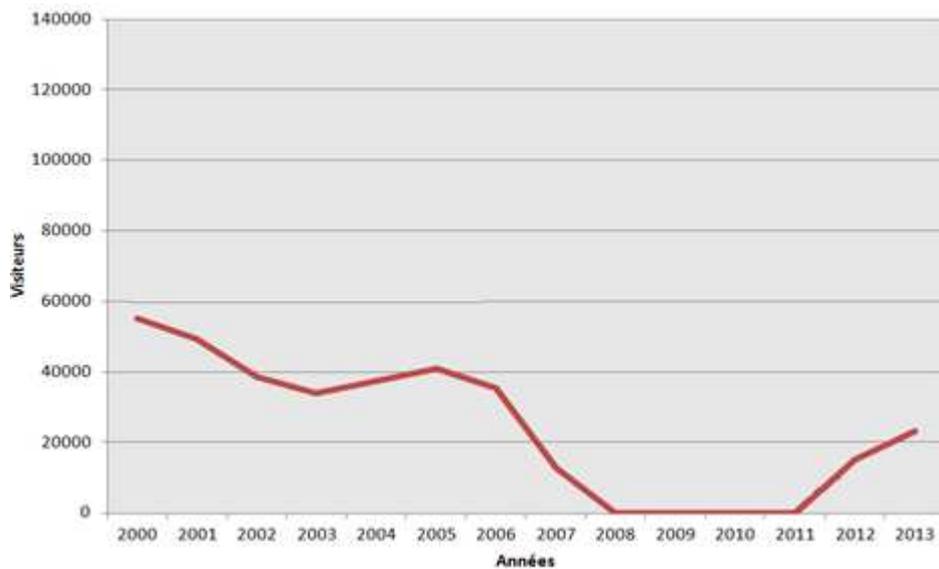


Figure 38: Evolution de fréquentation de 2000 à 2013 du musée archéologique. (Réalisation F.Koucha)

A l'instar des deux autres grands monuments de la ville : le Ribat et la Grande Mosquée, le musée a connu une baisse, à partir de 2001, du nombre de visiteurs. Ces résultats montrent à nouveau que le tourisme tunisien en général est tributaire de la conjoncture mondiale. De 2009 à 2012, le musée était fermé pour rénovation. Depuis sa réouverture, le nombre de visiteurs n'a cessé d'augmenter, sans toutefois atteindre les chiffres escomptés après ce lourd investissement.

❖ Prestations proposées

Thématique culturelle	Élément de la visite	Boutique
Forces	Forces	Forces
+ Très bonne harmonie entre un monument de la période islamique (casbah) avec une thématique antique (musée archéologique antique)	+ Bonne mise en scène des œuvres qui sont en très bon état de conservation + Espace suffisamment spacieux pour accueillir plusieurs groupes à la fois + Personnel du musée accueillant et courtois + Prochainement seront proposées des visites virtuelles au musée	+ Bien aménagée et vaste + Large palette documentaire proposée. Produits dérivés proposés en nombre suffisant. + Potentiel pour un espace vitrine des produits du terroir (huile d'olive, artisanat local...)
Faiblesses	Faiblesses	Faiblesses
- La thématique antique omniprésente, « oubli » de la	- Des guides privés ont déjà tenté d'assurer des visites	- Le musée étant une structure non autonome, il n'a pas les

<p>valorisation de la période islamique de la casbah</p>	<p>guidées mais ont vite abandonné au vu de la très faible rentabilité (des visiteurs en nombre limité, ne souhaitant pas toujours payer un service supplémentaire). Echec de ce mode d'organisation au musée de Sousse par contre réussite au musée du Bardo à Tunis et Carthage.</p>	<p>moyens pour gérer un point de vente.</p> <p>-Les brochures et les livres sont relatifs à tous les monuments historiques tunisiens.</p>
--	--	---

Tableau 6: Prestations proposées par la Casbah-Musée. (Réalisation F.Koucha)

❖ Promotion des monuments situés dans les Pôles I et II

Supports papiers :

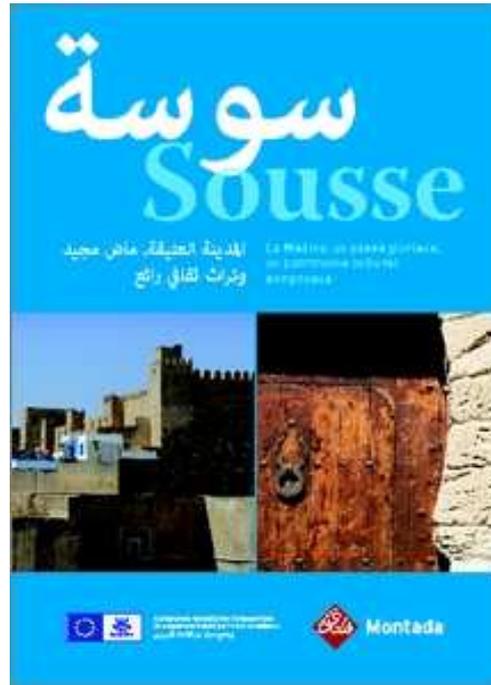
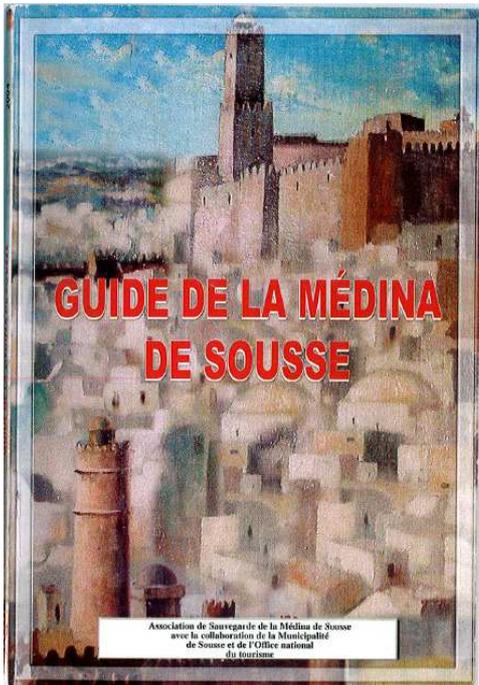
Les informations relatives aux différents monuments de la médina peuvent être recueillies auprès de l'office du tourisme ou l'AMVPPC, mais très rarement dans les hôtels ou les agences de voyages.

On note l'absence de presse écrite spécialisée ou d'affichages publics (affichages publicitaires, panneaux d'affichage de la mairie...). Les canaux d'information sont donc très limités.

Pour attirer l'attention sur un évènement culturel ou une exposition temporaire, quelques affiches sont déployées dans les principales rues de la ville, ou à l'extérieur du musée. Le bouche à oreille et les réseaux sociaux sont les moyens les plus utilisés pour faire passer l'information.

Les brochures délivrées à l'ONTT et à l'AMVPPC ne mentionnent nullement ces activités. Elles font uniquement la promotion de la ville de Sousse dans sa globalité, avec des descriptions sommaires des principaux monuments : Ribat et Grande Mosquée, Musée archéologique, Catacombes, Dar Echaraa, Dar El Bey, Madrasst el Zakkak, sans mentionner les collections permanentes qui sont exposées au musée, ni les promouvoir par exemple par le biais de photos.

On décèle aussi dans ces brochures le manque d'informations relatives à l'accès par les transports en commun, aux tarifs, aux horaires et aux jours de visite, l'existence ou non de parkings, ou encore des informations pratiques relatives à la présence de restaurants/caféterias, librairie/carterie, les lieux qui sont ouverts la nuit...



- A gauche, un guide publié par l'Association de sauvegarde de la médina et disponible sur demande.
- A droite, un guide publié dans le cadre du projet Montada, action de coopération euro-méditerranéenne du programme Euromed Heritage IV de l'Union Européenne. Ce guide est disponible sur demande (support papiers ou CD) et peut être téléchargé sur le site dédié au projet.

La promotion via les sites internet :

Site de la municipalité



Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> + Navigation simple + Informations générales sur l'histoire de la ville + Plusieurs langues de navigation proposées (Arabe, Français et Anglais) 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'informations spécifiques à chaque monument phare de la médina (Ribat, Grande Mosquée, Kasbah-musée...) - Aspect vieillot du site à moderniser - Quelques dysfonctionnements parasites

Tableau 7 Forces et faiblesses site municipalité (Réalisation F.Koucha)

Site de l'ONTT



Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> + agréable à parcourir simple d'utilisation, bien organisé (par thématiques, villes, produits...) + Site moderne + Possibilité de renvoyer vers le site de l'AMVPPC qui présente les monuments individuellement avec plus de détails. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une seule langue proposée (Français)

Tableau 8: Forces et faiblesses site ONTT (Réalisation F.Koucha)

Site de l'AMVPPC



Forces

Faiblesses

- + Facilité de navigation
- + Site moderne
- + Informations précises sur chaque monument (prestations et commodités proposées)
- + Plusieurs langues de navigation proposées
- + Boutique en ligne
- + Liens vers d'autres sites d'informations

- Absence de précisions sur l'accès par les transports en commun
- Aucune information relative à la programmation ou l'identification des manifestations culturelles, leurs contenu, leurs thématique
- le site mentionne la présence de Cafétéria dans le Ribat, ce qui n'est pas le cas
- Rares mises à jour du site

Tableau 9: Forces et faiblesses site AMVPPC. (Réalisation F.Koucha)

2.2.1.3 Pôle III/ La Médina en mal de valorisation

La médina de Sousse, abrite une population issue de l'exode rural, pauvre et peu qualifiée. Elle a connu la désaffection, dès lors qu'elle n'incarne plus, pour les locaux, la modernité recherchée en d'autres lieux, comme dans les quartiers hérités de la colonisation et les périphéries plus récentes en croissance. Les veilles maisons délaissées par de nombreux héritiers, incapables de s'entendre pour les restaurer, tombent en ruine ou sont louées pour des sommes dérisoires à des familles modestes issues de l'exode rural. Les résidents actuels apparaissent souvent éloignés de cette mise sur orbite du patrimoine de la médina. Ils vivent et survivent, dans un quotidien qui oblitère et banalise l'acuité vis-à-vis du patrimoine. Il en découle une dégradation physique et sociale de la médina.

D'autres acteurs, jeunes résidents ou associations, s'attellent à restaurer certaines demeures ou à embellir certaines ruelles. Quelques initiatives privées commencent à voir le jour pour créer un tourisme alternatif à travers de nouvelles structures d'hébergement (maison d'hôtes) ou de culture (espace culturel multidisciplinaire).



Figure 39: Médina en mal de valorisation (en rouge). (A. Aoun et F. Koucha)



Figure 40: Dégradations du cadre urbain et constructions parasites. (F.Koucha)

En dehors des deux pôles et des deux principaux circuits touristiques mis en valeur, le reste de la médina présente à des degrés plus ou moins importants, une dégradation du bâti et de l'environnement urbain. Effectivement, la combinaison des facteurs explicités précédemment

notamment, l'occupation par une population d'origine rurale et pauvre rarement attachée aux valeurs d'origines du « comment habiter la médina », a conduit vers cette dégradation progressive du patrimoine bâti. La complexité de la maintenance réside bien sûr dans le fait que la très grande majorité du bâti est de nature privée. Les familles d'origine ont vendu leurs propriétés pour s'installer dans les quartiers « chics et modernes » ou ont délaissé leurs demeures d'origine par désintérêt. Les nouveaux résidents font de la médina un lieu d'habitation temporaire, avant de s'installer ailleurs dans la ville, hors remparts, à la recherche d'un espace de vie plus confortable et doté d'une meilleure infrastructure. En effet, une partie de ce pôle de la médina est dans un état de dégradation avancé aussi bien pour son infrastructure (assainissement⁹³, éclairage, circulation) que pour le parc immobilier : une part non négligeable du cadre bâti est dégradée. La médina ploie sous des problèmes de densité⁹⁴, dégradation, pauvreté, problématique des déchets... Une étude de l'AFD⁹⁵ rapporte que le nombre des Immeubles menaçant ruines (IMR) de la médina de Sousse est passé de 217 en 1985 à 336 en 2004. Parmi ces IMR, ceux qui étaient irrécupérables (à démolir) sont passés de 19 en 1985 à 119 en 2004. Dans les IMR récupérables en 2004, 123 étaient moyennement dégradés et 94 fortement dégradés.



Figure 41: Opérations de réhabilitations en cours. (Photos F.Koucha)

Malgré les efforts déployés par la commune assistée par l'ASM à réhabiliter ces logements (environ 70 propriétés privées), de nombreuses demeures nécessitent une intervention immédiate, mais la commune n'a pas les fonds nécessaires pour le faire. A cela s'ajoute le manque de mécanismes de collaboration entre la

⁹³ La médina de Sousse souffre toujours de l'inexistence presque totale d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales ce qui entraîne des problèmes d'humidité responsable de la dégradation du bâti.

⁹⁴ Avec environ 60 logements à l'hectare en 2004, la médina de Sousse représente une densité plus élevée que la moyenne de la commune qui elle se situe à environ 17 logements à l'hectare.

⁹⁵ Agence Française de Développement, Méthodologies d'évaluation économique du patrimoine urbain : une approche par la soutenabilité, Mai 2012. Page 145-168, cité dans SDVS, Rapport de pré-diagnostic Urbanisme, 2013.

commune et les habitants pour les inciter à la réhabilitation de ces logements tout en préservant leur caractère patrimonial.

Parallèlement, l'ARRU est le maître d'ouvrage d'un grand projet de 3 milliards de dinars qui a débuté en 2010 et qui consiste en la réhabilitation de la médina, à travers la rénovation des réseaux publics (eaux potables, pluviales et usées, électricité, réseau télécom) et le ravalement de façades le long d'un circuit identifié (Les souks, Souk el Gaied, Bab Jedid, Rue Salah Belajouza). Ce projet est financé par la commune, l'AFD et l'Union Européenne.

Ces réhabilitations n'ont malheureusement pas freiné les nombreuses modifications qui viennent défigurer et parasiter le patrimoine d'origine comme par exemple l'installation des moyens de communications (paraboles, antennes...), les destructions ou constructions qui ne s'accordent pas au bâti d'origine et traditionnel, en infraction au code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, du code du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels et du plan d'aménagement urbain PAU⁹⁶.

Pour conclure, malgré les efforts fournis par les gestionnaires des monuments, quant à leur réhabilitation et leur excellent état de conservation, ces derniers semblent d'année en année boudés par les visiteurs de la ville. En outre, il ressort que les monuments de la médina, bien que se situant tous dans un espace « restreint », adoptent chacun une stratégie indépendante des autres. On distingue même sur cet espace assez restreint, des inégalités de fréquentation et de prestations proposés entre les différents « pôles ». De plus, ces monuments semblent être complètement dépendants des « règles » et du bon vouloir des tour-operators.

L'exemple exposé par la stratégie Audoise peut-il interpeller les acteurs soussiens, et suggérer des nouvelles actions dans la médina ?

2.3) L'exemple Audois de la valorisation du patrimoine historique à partir du programme Pays Cathare

Le Conseil général de l'Aude a apporté son expertise à ce niveau, par la présentation de sa stratégie vis-à-vis de son patrimoine historique. En 20 ans de programme, des points forts ont été dégagés mais aussi des points faibles.

⁹⁶ Le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et le code du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels sont les deux principaux instruments législatifs qui encadrent la production urbaine de la médina. La réglementation urbaine est définie dans le PAU. Ce dernier fixe pour la médina une zone avec des règles spécifiques dont le périmètre coïncide avec la muraille. En 2010, à la demande de l'ICOMOS, le périmètre de cette zone est élargi à travers une « zone tampon » d'environ 200 mètres au-delà des murs de la médina.

2.3.1 Les points forts :

➤ Des résultats économiques non négligeables ont été constatés :

Notamment, une bonification des secteurs du bâtiment et de la restauration du patrimoine, avec plus de 33,5 millions d'euros investis ; plus de 100 emplois directs ont été créés autour des sites ; un millions de visiteurs par an (dont 50% sur la cité de Carcassonne) ; et une augmentation de plus de 25% du nombre de visiteurs pour les 10 dernières années (dont 36 à 44% de visiteurs étrangers).

➤ Cinq grands objectifs ont été atteints :

- La conservation-restauration ;
- La mise en valeur des sites ;
- La connaissance des sites ;
- L'accessibilité ;
- Une attractivité des territoires de l'arrière-pays.

2.3.2 Les points à corriger :

- Une cohérence initiale des sites aujourd'hui moins évidente
- Des espaces publics et d'accueil pas toujours à la hauteur des monuments et de leur environnement
- Des produits de visites aujourd'hui très standards, participant peu de l'attractivité des sites

La nouvelle programmation, Acte II, ambitionne alors de refonder la force du réseau des sites, qui a fait sa force principale dans la première programmation, autour des valeurs partagées et de la confirmation d'un engagement commun ; de replacer les sites pôles du Pays Cathare dans les évolutions et les exigences touristiques de demain ; d'actualiser l'offre des sites pour un renforcement de leur attractivité et de leur rayonnement.

2.4) Conclusions suite à la réunion avec les acteurs du patrimoine :

Participants :

- **Khaled BEN ABDESSEM**, Service Coopérations internationales, Municipalité de Sousse
- **Asma AOUN**, coordinatrice projet MADEL, Municipalité de Sousse
- **Ryadh HAJ SAID**, Directeur régional de l'Institut National du Patrimoine
- **Wided MAJDOUB**, Universitaire (Marketing), vice-doyenne à la Faculté des Sciences Economiques et Politiques de Sousse.
- **Anouar FANI**, Secrétaire général de l'Association de sauvegarde de la médina
- **Mohamed ISMAIL**, Direction des travaux, arrondissement de la médina, Municipalité de Sousse
- **Hazem TRIMESH**, Association Nationale des guides du centre et du Sahel.
- **La délégation Arc Latin-Aude.**

Au cours de cette réunion, ont été présentés aux acteurs en présence les résultats identifiés par le diagnostic, et comme pour la réunion de la filière huile d'olive, la délégation audoise a présenté la stratégie menée par le département de l'Aude via son programme de développement économique local *Pays Cathare*. La dynamique de cette rencontre a été progressive. Dans un premier temps les acteurs présents n'étaient pas convaincus du bien-fondé de l'initiative et surtout du rôle que peut jouer la Municipalité dans la thématique du patrimoine, la compétence étant du ressort étatique ou régional en termes de conservation, valorisation et promotion du patrimoine. De plus, certains ont exprimé leurs doutes quant à la possibilité d'une mise en application similaire à la stratégie adoptée par l'Aude, du fait de spécificités propres à chacun. Néanmoins dans un second temps, au cours des débats, des échanges intéressants ont eu lieu et les positions ont convergé vers une vision commune.

Dans le cadre de la réflexion sur la valorisation de la médina et de son patrimoine, plusieurs axes de travail, limitations, propositions ont été formulés :

- La nécessité de prendre en compte des approches différentes selon que les monuments soient publics ou privés. La réglementation et la capacité d'intervention des acteurs étant différentes selon le cas, ce qui expliquerait cette stratégie « indépendante » des différents monuments ;

- Dans cette logique, il faut concevoir une stratégie faisant le lien entre les visites des monuments et la visite des autres parties de la Médina. Le musée de Sousse est le monument le plus visité. Ce dernier a été totalement rénové et présente une collection avec une muséographie de grande qualité. Comment faire pour que les visiteurs de ce musée prennent également le temps de visiter le reste de la médina ?
- Promouvoir une image positive de la Médina. La Médina jouit d'une mauvaise image, souvent présentée comme dangereuse pour ceux qui ne la connaissent pas. Les tours opérateurs perpétuent cette mauvaise image, en ayant un discours négatif vis-à-vis de la médina ;
- Sensibiliser et impliquer les populations locales dans le développement de la Médina ;
- Mettre en place un plan de sauvegarde du patrimoine ;
- Créer une complémentarité avec le tourisme balnéaire. Il est proposé à titre d'exemple la création d'unités d'hébergement dans la médina en impliquant les populations locales ;
- Créer de nouveaux itinéraires touristiques. En effet, l'analyse montre qu'il n'existe que deux axes principaux Nord-Sud et Est-Ouest aménagés au sein de la médina (souks et principaux monuments secondaires) ;
- Conforter les restaurations de monuments ;

Proposer des offres groupées de visites de la Médina (1 ticket pour plusieurs monuments).

A l'issue des débats et échanges, les acteurs ont convenu de **centrer la valorisation du patrimoine autour d'une stratégie de développement de la médina, en co-pilotage entre la municipalité de Sousse et l'Institut National du Patrimoine**. Cette stratégie devrait par ailleurs inclure l'Office du Tourisme, l'UTICA, l'Agence de Mise en Valeur, de Protection et de Promotion de la Culture ; des Association d'habitants ; l'Université de Sousse, la Fédération des Agences de voyage, etc.

Même s'il semble que le projet MADEL ne soit pas le cadre de la mise en place de cette stratégie, **il peut servir de détonateur au travers d'un ou plusieurs projets pilotes bien ciblés.**

Conclusion Partie III :

Via le projet MADEL, et dans un contexte institutionnel qui semble se stabiliser, la municipalité de Sousse commence à prendre conscience du rôle qu'elle peut jouer en tant que pilote et coordinateur du développement économique local de son territoire. Ces premiers diagnostics révèlent des faiblesses mais aussi et surtout de nombreux potentiels de valorisations, autour des filières ciblées. Reste à savoir si dans un contexte d'assez faible décentralisation, de moyens limités et de rapports acteurs privés, acteurs publics assez distants, le territoire saura fédérer les énergies pour impulser une stratégie de développement ambitieuse.

Conclusion Générale

La coopération décentralisée constitue ce que l'on appelle la « *diplomatie des territoires* ». Alternative aux relations et aux coopérations interétatiques parfois bloquées par le contexte géopolitique, elle se présente comme un moyen pour apporter une expertise emmenant de l'échelon local, aux collectivités partenaire du Sud à partir de l'expérience acquise par les collectivités du Nord.

Via le projet MADEL, la Municipalité de Sousse avec l'appui des actions engagées dans le cadre de la coopération décentralisée, peut s'affirmer et influencer sur la définition des futures compétences des municipalités envisagées par la nouvelle constitution tunisienne. Elle commence à prendre conscience du rôle qu'elle peut jouer en tant que pilote et coordinateur du développement économique local de son territoire. A travers la redéfinition de nouvelles stratégies économiques à partir de ses forces locales.

Au vu des premiers résultats identifiés par les diagnostics, la ville est à l'origine de ce qui semble être un premier travail en commun et en réseau entre les secteurs économiques ciblés par MADEL. Ceci pourrait à terme aboutir à des actions et des stratégies à l'image de ce qui est entrepris dans les stratégies de développement menées par le département de l'Aude.

Par ailleurs, la coopération décentralisée permet à la municipalité de Sousse de se familiariser à la gouvernance, et à un rôle de chef d'orchestre du développement économique local. Effectivement, on peut supposer quand les futures compétences seront mises en œuvre, que la municipalité aura déjà acquis la base d'une solide expérience en la matière. Lui apportant un gain de temps, par rapport aux communes qui n'auraient pas choisi de mener des actions de coopérations. D'autant plus que ces communes, qui n'ont jamais connu la décentralisation et la compétence du développement économique, pourraient être mises en difficulté lorsqu'elles seront amenées à entreprendre de telles actions. On pourrait alors envisager que Sousse à son tour soit un des modèles à suivre en Tunisie,

beaucoup de municipalités tunisiennes pourraient alors demander l'expertise de Sousse dans leur propre apprentissage et familiarisation avec les futures compétences.

Du côté français, la coopération décentralisée a gagné en assurance depuis la loi ATR. On la dénomme désormais, depuis l'adoption de la *loi de programmation et d'orientation relative à la politique de développement et de solidarité internationale* (loi Canfin) en juin 2014, « *d'action extérieure des collectivités territoriales* ». L'objectif est que la coopération décentralisée/action extérieure des collectivités territoriales puisse mériter une meilleure mise en évidence et une meilleure mise en perspective, d'une action qui était trop souvent inconnue et incomprise des citoyens français. Il ne doit plus s'agir d'une modalité isolée et parfois ignorée, de la présence extérieure de la France. Mais il convient de nous interroger sur le devenir de la coopération des collectivités, dans le contexte actuel de réforme des collectivités territoriales, notamment pour les Conseil généraux ?

Bibliographie

Ouvrages :

- **Assemblée des départements de France et F3E**, « Améliorer la qualité d'une politique publique de coopération décentralisée, guide pratique et méthodologique », 2008, 123p.
- **CHNEGUIR Abdelaziz**, « La politique extérieure de la Tunisie 1956-1987 », L'Harmattan, 2004, 309p.
- **LAYE Pierre**, « La coopération décentralisée des collectivités territoriales », Voiron : Territorial éditions, 2011, 247p.
- **LEZINE Alexandre**, Deux villes d'Ifriqiya Sousse, Tunis. Paris, P.Geuthner, 1971, 192p
- **LEZINE Alexandre**, Le ribat de Sousse : suivi de notes sur le ribat de Monastir, Tunis, Impr. La Rapide, 1956, 51p.
- **MARE Cyril**, « La coopération décentralisée : l'action internationale entre collectivités territoriales », Levallois-Perret, Studyrama, 2012, 172p.
- **TULARD Marie-José**, « La coopération décentralisée », Paris : LGDJ, 2006, 114p.
- **UNESCO**, « Le Patrimoine Mondial De L'unesco - Le Guide Complet Des Lieux Les Plus Extraordinaires », Ouest-France, 2009, 829p.

Articles :

- Direct Info, Les stratégies de développement des villes thème d'un séminaire à tunis, paru le 25 juin 2014, [en ligne], disponible sur <http://directinfo.webmanagercenter.com/2013/06/25/les-strategies-de-developpement-des-villes-theme-dun-seminaire-a-tunis/>

Revues :

- **BELHEDI Amor**, Les disparités spatiales en Tunisie, état des lieux et enjeux. *Méditerranée*, Tome 91, 1-2-1999. Littoralisation et disparités spatiales Machrek Maghreb. pp. 63-72.
- **DHAHER Najem**, « L'aménagement du territoire tunisien : 50 ans de politiques à l'épreuve de la mondialisation », *EchoGéo [Online]*, 13 | 2010, Online since 20 September 2010, connection on 01 July 2014. URL : <http://echogeo.revues.org/12055> ; DOI : 10.4000/echogeo.12055
- **DJEFLAT Abdelkader et BOIDIN Bruno**, « La coopération décentralisée face aux enjeux du développement durable », *Développement durable et territoires [En ligne]*, Vol. 1, n° 1 | Mai 2010, mis en ligne le 06 mai 2010, consulté le 01 juillet 2014. URL : <http://developpementdurable.revues.org/8387>

- **FERGUENE Améziane**, « Savoir-faire artisanaux et dynamismes locaux dans les vieilles villes du Maghreb : l'exemple de la médina de Sfax », *Insaniyat / إنسانيات* [En ligne], 13 | 2001, mis en ligne le 08 janvier 2013, consulté le 01 juillet 2014. URL : <http://insaniyat.revues.org/11216>

Rapports et travaux universitaires :

- **BARTHEL Pierre-Arnaud**, « Enchanter les touristes en médina : mises en scène et construction de lieux « orientalisants ». Les cas de Tunis et de Yasmine Hammamet (Tunisie) ». Programme de recherche de l'Institut de Recherches sur le Maghreb Contemporain. 2004.
- **BECHIR Riadh**, « Organisation territoriale en Tunisie », 2011.
- **BEKKOUCHE Adda** (intervention séminaire international), « Autonomie locale et Régionalisation en Méditerranée », Rabat (Maroc), les 2 et 3 décembre 1999.
- **GARCIA Elise**, Thèse université Cergy Pontoise, L'action internationale des collectivités territoriales : un outil de développement des territoires français ? Soutenue le 19 décembre 2013.
- **MAJDOUB Wided**, « Médina de Sousse : les enjeux de la gestion touristique d'une ville historique inscrite au patrimoine mondial », dans *Téoros* [En ligne], 2011, <http://teoros.revues.org/1893>
- **MOISSERON Jean-Yves**, du processus de Barcelone à l'union pour la méditerranée : une gouvernance introuvable, *Quelle Union pour la Méditerranée ?*, 2008, pages 146-158.
- **SEKIK Nozha**, À propos du patrimoine immatériel : réflexion autour des savoir-faire des femmes en Tunisie, Tunis, 2009, pages 30-35.
- **UNESCO**, « Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel », Paris le 17 octobre 2003.

Sites internet :

- **Agence Française de Développement**, L'AFD et la Tunisie, [en ligne], <http://www.afd.fr/home/pays/mediterranee-et-moyen-orient/geo/tunisie/afd-tunisie>
- **Arc Latin**, Plan Stratégique de l'Arc Latin 2015: Une Méditerranée structurée et innovante,[en ligne],http://www.arcolatino.org/download/DOCUMENTS_CLES/Plan_Strategie_Arc_Latin_FR.pdf
- **Association Nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Villes à secteurs sauvegardés et protégés**, Vademecum patrimoine et coopération décentralisée, [en ligne], disponible sur <http://www.an-patrimoine.org/Vademecum-et-cooperation>
- **Cités Unies de France**, le cadre juridique de la coopération décentralisée, [en ligne], <http://www.cites-unies-france.org/spip.php?rubrique20>

- **Cités Unies de France**, Présentation de la coopération décentralisée franco-tunisienne, [en ligne], <http://www.cites-unies-france.org/spip.php?article261>
- **Fondation Robert Schuman**, Intégration régionale : Processus de Barcelone et Union pour la Méditerranée, quels scénarios d'avenir ? [en ligne], disponible sur <http://www.robert-schuman.eu/fr/questions-d-europe/0105-integration-regionale-processus-de-barcelone-et-union-pour-la-mediterranee-quels-scenarios>
- **Institut français de Tunisie**, La coopération décentralisée, [en ligne], <http://www.institutfrancais-tunisie.com/?q=node/3166>
- **Ministère des Affaires étrangères et du Développement international**, Atlas français de la coopération décentralisée, [en ligne], <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des/atlas-francais-de-la-cooperation/>
- **RESACOOOP : réseau Rhône Alpes d'appui à la coopération (Par HUSSON Bernard)**, Le développement local, [en ligne], disponible sur http://www.resacoop.org/boite_ouils/se-documenter/dossiers-thematiques/developpement-local.asp

Table des figures

FIGURE 1: LES PAYS MEMBRES DE L'UPM.....	26
FIGURE 2: LISTE DES COOPERATIONS EN COURS FRANCO-TUNISIENNE.....	28
FIGURE 3: NOMBRE DE PROJETS DE COOPERATION DECENTRALISEE PAR TYPE DE COLLECTIVITES	29
FIGURE 4: MEMBRES DU RESEAU ARC LATIN (CG AUDE PRESIDENT 2013-2014)	30
FIGURE 5: CARTES DE L'ACTION EXTERIEURE DU CG AUDE	36
FIGURE 6 : CARTE DES ACCORDS DE JUMELAGE DE LA VILLE DE SOUSSE.	39
FIGURE 7: NOMBRE DE PROJETS DE COOPERATION DECENTRALISEE PAR THEMATIQUE	42
FIGURE 8 CARTE DE LA TUNISIE ET PRINCIPALES VILLES.....	48
FIGURE 9 : REPARTITION DES DELEGATIONS SUR LE TERRITOIRE TUNISIEN.	52
FIGURE 10: SCHEMA DE L'ORGANISATION TERRITORIALE EN TUNISIE.	54
FIGURE 11 : TAUX MOYENS D'EXTREME PAUVRETE SELON LES REGIONS.....	57
FIGURE 12: TAUX DE CHOMAGES PAR DELEGATIONS	58
FIGURE 13 : LOCALISATION DE LA REGION DU SAHEL.	61
FIGURE 14: PAYSAGE TYPIQUES DU SAHEL.....	62
FIGURE 15: RIBAT DE MONASTIR (A GAUCHE) ET RIBAT DE SOUSSE (A DROITE).	62
FIGURE 16: LA CONURBATION SAHELIENNE.....	64
FIGURE 17 : DEVELOPPEMENT BALNEAIRE A SOUSSE.	66
FIGURE 18: STELE INDIQUANT LA CLASSIFICATION UNESCO DE LA MEDINA.	67
FIGURE 19: VUE GENERALE DE LA MEDINA ET MONUMENTS (GRANDE MOSQUEE, REMPARTS ET RIBAT).....	69
FIGURE 20: INVENTAIRE MADEL.	72
FIGURE 21 : EVOLUTION DE LA PRODUCTION TOTALE GOUVERNORAT DE SOUSSE ENTRE ANNEES	87
FIGURE 22: REPARTITION DES EXPLOITANTS PAR SUPERFICIE DES OLIVERAIES.	88
FIGURE 23: RESULTATS A LA QUESTION "CONSOMMEZ VOUS DE L'HUILE D'OLIVE? "	92
FIGURE 24: MODE DE CONDITIONNEMENT ET LIEU D'ACHAT PREFERE DES CONSOMMATEURS	93
FIGURE 25 : DEGUSTATION DES HUILES D'OLIVES DES DEUX TERRITOIRES (SOUSSE ET AUDE).....	98
FIGURE 26 : VUE AERIENNE DE LA MEDINA EN CERCELEE PAR LA VILLE MODERNE.....	101
FIGURE 27: DERNIER ATELIER DE TISSAGE DE LA MEDINA	102
FIGURE 28: VUE SUR LA MEDINA, SES DEUX POLES ET LES PRINCIPAUX CIRCUITS TOURISTIQUES.	104
FIGURE 29: AMBIANCE COMMERCANTE A VOCATION TOURISTIQUE DU POLE I.....	106
FIGURE 30: FLUX DE VISITEURS RIBAT DE 2000 A 2013	107
FIGURE 31: FLUX DE VISITEURS RIBAT DE 2000 A 2013.....	108
FIGURE 32: VUE SOUS DIFFERENTS ANGLES DU RIBAT.....	109
FIGURE 33: VUE SOUS DIFFERENTS ANGLES DE LA GRANDE MOSQUEE.	110
FIGURE 34: ENVIRONNEMENT IMMEDIAT DE LA CASBAH	113
FIGURE 35: AMENAGEMENTS A PROXIMITES DE LA CASBAH.	114
FIGURE 36: CONSTRUCTIONS PARASITES.	114
FIGURE 37: VUES A DIFFERENTS ANGLES DE LA CASBAH-MUSEE ARCHEOLOGIQUE.	115
FIGURE 38: EVOLUTION DE FREQUENTATION DE 2000 A 2013 DU MUSEE ARCHEOLOGIQUE.....	116
FIGURE 39: MEDINA EN MAL DE VALORISATION (EN ROUGE).	121
FIGURE 40: DEGRADATIONS DU CADRE URBAIN ET CONSTRUCTIONS PARASITES	121
FIGURE 41: OPERATIONS DE REHABILITATIONS EN COURS.	122

TABLEAU 1: COOPERATIONS EN COURS AVEC LE CG AUDE	37
TABLEAU 2: TAUX DE CONSOMMATION D'HUILE DE GOUVERNORATS DIFFERENTS (PAR PERSONNE)	94
TABLEAU 3: NIVEAU DE NOTORIETE DE L'HUILE SOUSSIENNE SELON LES SONDES	94
TABLEAU 4 : PRESTATIONS DE VISITES PROPOSEES PAR LE RIBAT.	111
TABLEAU 5: PRESTATIONS PROPOSEE PAR LA GRANDE MOSQUEE.	112
TABLEAU 6: PRESTATIONS PROPOSEES PAR LA CASBAH-MUSEE.	117
TABLEAU 7 : FORCES ET FAIBLESSES SITE MUNICIPALITE	119
TABLEAU 8: FORCES ET FAIBLESSES SITE ONTT	119
TABLEAU 9: FORCES ET FAIBLESSES SITE AMVPPC.	120

Table des matières

INTRODUCTION GENERALE.....	3
PARTIE I/ ELEMENTS DE CADRAGE AUTOUR DE LA COOPERATION DECENTRALISEE, PRESENTATION DES PARTENAIRES ET NOTIONS DU DEVELOPPEMENT LOCAL.....	6
Introduction Partie I:.....	6
Chapitre I : La coopération décentralisée, une action des collectivités territoriales	6
1.1) Les prémices de la coopération (avant Loi du 6 février 1992).....	6
1. 2) L'avènement de la décentralisation et de la coopération décentralisée : la construction du cadre juridique de la coopération décentralisée.....	8
La loi du 29 décembre 1986	9
La loi du 6 février 1992 (ATR)	10
La loi n° 2005-95 du 9 février 2005	10
La loi du 2 février 2007 dite loi Thiollière :	11
1.3) La coopération décentralisée et les réformes à venir	13
Les propositions du rapport Laignel de janvier 2013 et loi Canfin du 23 juin 2014:	13
1.4) L'organisation institutionnelle de la coopération décentralisée en Tunisie:.....	14
1.4.1 Les dispositions de l'ancienne constitution (avant la Révolution tunisienne, dite révolution du Jasmin, décembre 2010-janvier 2011) :	14
1.4.2 Les dispositions adoptées par la nouvelle constitution de janvier 2014 :	15
1.5) Les sources de financements de la coopération.....	15
1.5.1 Les financements à la charge des collectivités françaises :	15
1.5.2 Pour la collectivité étrangère partenaire	16
1.5.3 Les cofinancements extérieurs.....	17
1.5.3.1 Les cofinancements du ministère des affaires étrangères :	17
1.5.3.2 Les financements et cofinancements de l'union européenne :	17
Chapitre II/ La construction méditerranéenne et la coopération décentralisée franco- tunisienne	20
2.1) La coopération et la construction méditerranéenne.....	20
2.2) Le Processus de Barcelone ou Euromed:.....	22
Ses apports :	23
Ses limites :	24
2.3) L'union pour la Méditerranée	25
2.4) La coopération décentralisée franco-tunisienne :	26
Chapitre III/ Les acteurs partenaires de la coopération décentralisée autour du projet MADEL	29
3.1) L'arc latin : un réseau pour la coopération en méditerranée.....	29
3.2) La coopération décentralisée départementale : Le cas du Conseil Général de l'Aude	32
3.2.1 Quel rôle pour le département vis-à-vis de la coopération décentralisée ?	32

3.2.2 Construction de la politique de coopération décentralisée du département de l'Aude :.....	34
3.2.3 Premiers bilans du Conseil général de l'Aude:	37
3.3) La Municipalité de Sousse :	38
3.4) : La députation de Barcelone :.....	40
Chapitre IV/ Les champs d'interventions de la coopération et notions de cadrage autour des savoir-faire	41
4.1) les champs d'interventions de la coopération décentralisée.....	41
4.2) Définitions des concepts liés à la thématique du projet	43
4.2.1 Qu'est ce que le développement local ?	44
4.2.2 Le patrimoine matériel et immatériel	45
Conclusion première partie :	46
PARTIE II : LE CONTEXTE TERRITORIAL DE LA COOPERATION ET LE PROJET MADEL	48
Introduction Partie II :.....	48
Chapitre I/La Tunisie post révolution du Jasmin : l'éveil de la décentralisation	48
1.1) Présentation introductive.....	48
1.2) L'organisation territoriale de la République Tunisienne :.....	49
1.3) Les divisions administratives déconcentrées :.....	51
1.3.1 Les gouvernorats :	51
1.3.2 Les délégations :	52
1.3.3 Les secteurs (Imadas) :	53
1.4) Les collectivités locales :.....	53
1.4.1 Les communes :	53
1.4.2 La problématique d'une reconstruction de l'Etat, et de la montée en puissance du local.....	54
Chapitre II/ Le contexte économique :.....	56
2.1) Le contexte économique national	56
2.2) De fortes inégalités régionales de développement :.....	57
2.3) Le tourisme un des piliers de l'économie tunisienne, un secteur à réformer :.....	58
Chapitre III/ Les territoires d'étude privilégiés : Sousse et sa région.....	61
3.1) Le Sahel Tunisien	61
3.2) La ville de Sousse :	64
3.2.1 Etat des lieux de l'économie et du tourisme local:	65
3.2.3 Un héritage matériel et immatériel riche :.....	67
Chapitre IV/ Le projet MADEL :.....	70
4.1) La mise en place du projet MADEL :	70
4.2) Mise en temporalité des activités du projet.....	70
4.3) Etat d'avancement des travaux et contexte de l'entrée en mission	72
4.4) Le budget et les financements du projet :	73

Chapitre V/ Le cadre de la mission et méthodologies utilisée.....	74
5.1) Présentation de la mission et rôle au sein du projet.....	74
5.2) Les méthodologies :.....	76
5.2.1 Pistes de préconisations : l'exemple de la stratégie de développement économique locale Audoise, le Programme Pays Cathare.	76
5.2.2 La méthodologie diagnostic de la filière huile d'olive : méthodologie de travail, modalités et instruments de recueil des données.	78
5.2.3 Méthodologie d'enquête questionnaire :	80
5.2.4 La méthodologie diagnostic de la filière patrimoine-tourisme: méthodologie de travail, modalités et instruments de recueil des données.	80

Conclusion Partie II :	82
-------------------------------------	-----------

PARTIE III/ LES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DE LA MISSION : ELABORATION DES DIAGNOSTICS FILIERES HUILE D'OLIVE ET PATRIMOINE-TOURISME. 83

Chapitre 1 : le diagnostic de la filière huile d'olive 83

1.1) Présentation générale de la filière	83
1.1.1 Les acteurs privés	83
1.1.2 Les acteurs publics.....	84
1.1.3 Organisation générale de la filière	85
1.2) Les résultats identifiés par le diagnostic.....	85
1.2.1 Les points saillants de l'analyse économique :	85
La production :.....	85
Le profil des producteurs :.....	87
La transformation :	89
Les signes d'origine et de qualité :	89
Traçabilité :	90
1.2.2 Les points saillants de l'analyse sociale et culturelle, exprimée par le questionnaire sur l'analyse de la demande :	92
1.3) L'exemple Audois de la valorisation de l'huile d'olive à partir de la marque Pays Cathare :	96
1.3.1 Ce que peut apporter la marque aux producteurs Audois :	96
1.3.2 Ce que peut apporter la marque aux acteurs du tourisme :	97
1.4) Réunion technique avec les acteurs locaux de la filière Huile d'Olive.....	97

Chapitre 2 : Diagnostic patrimoine de la médina-tourisme. 101

2.1) Présentation générale	101
2.1.1 Les principaux acteurs privés liés au patrimoine et au tourisme	102
L'Association de Sauvegarde de la Médina :	102
Les prescripteurs :.....	102
2.1.2 Les principaux acteurs publics.....	103
L'institut national du patrimoine (INP) :	103
L'agence de mise en valeur et de promotion du patrimoine culturel (AMVPPC) :	103
L'agence de réhabilitation et de rénovation urbaine (ARRU) :	103
2.2) Analyse-évaluation sur les performances du patrimoine de la médina	104
2.2.1 Les points saillants de l'analyse du patrimoine de la médina:	104
2.2.1.1 Pôle I : Le Ribat et la Grande Mosquée :	105

❖ Les abords des monuments	105
❖ Usages et vie des monuments	107
Le Ribat :	107
La Grande Mosquée :	108
❖ Mise en Valeur des monuments	108
Le Ribat :	108
La Grande Mosquée :	110
❖ Prestations proposées	111
Le Ribat :	111
La Grande Mosquée :	112
2.2.1.2 Pôle II/ La Casbah-Musée Archéologique	113
❖ Les abords des monuments	113
❖ Les usages et vie des monuments.....	115
❖ Mise en Valeur du monument	115
❖ Prestations proposées	116
❖ Promotion des monuments situés dans les Pôles I et II.....	117
2.2.1.3 Pôle III/ La Médina en mal de valorisation	120
2.3) L'exemple Audois de la valorisation du patrimoine historique à partir du programme Pays Cathare...	123
2.3.1 Les points forts :	124
2.3.2 Les points à corriger :	124
2.4) Conclusions suite à la réunion avec les acteurs du patrimoine :	125
Conclusion Partie III :	127
CONCLUSION GENERALE	127

Table des Annexes

Annexe A : Convention de partenariat du projet « Municipalité pour l'Articulation et le Développement de l'Économie Locale » (MADEL)

Annexe B : Liste des personnes rencontrée

Annexe C : Ensemble des accords de jumelages et listes de réseaux de la ville de Sousse.

Annexe D: Plan de la Médina de Sousse

Filière Huile d'olive :

Annexe E : proposition de fiche analyse économique, culturelle et sociale de la filière oléicole pour le projet de Sousse.

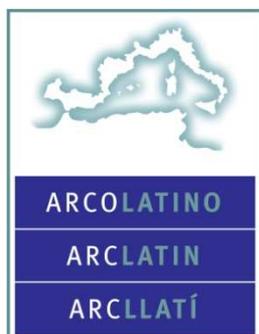
Annexe F: questionnaire « Enquête Consommation Huile D'olive au Gouvernorat de Sousse ».

Filière Patrimoine :

Annexe G : questionnaire « perception de la part des potentiels visiteurs de la destination Sousse en Tunisie ».

Annexe H: Questionnaire « perception de la part des touristes présents à Sousse »

Annexe A : Convention de partenariat du projet « Municipalité pour l'Articulation et le Développement de l'Économie Locale » (MADEL)



Convention de partenariat du projet
« **Municipalité pour l'Articulation et le Développement de l'Économie Locale** »
(MADEL)

Dans le cadre du projet de coopération décentralisée du Fonds de Coopération de l'Arc Latin en Méditerranée et cofinancé par le Ministère de Affaires Étrangères Françaises

Entre :

L'ARC LATIN¹

Siège social : Rambla de Catalunya, 126, 08008 Barcelone - Espagne

Nom et prénom du Responsable signataire : ANDRÉ VIOLA

Fonction : PRÉSIDENT

N° CIF : G63019624

Et :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AUDE

Siège social : Allée Raymond Courrière, 11855 CARCASSONNE

Nom et prénom du Responsable signataire : ANDRÉ VIOLA, le PRÉSIDENT du Conseil Général de l'Aude ou son représentant

N° SIRET : 30469235300044

Et :

LA MUNICIPALITÉ DE SOUSSE

Siège social : Avenue Mohamed V, 4000 SOUSSE (Tunisie)

Nom et prénom du Responsable signataire : MOHAMED MOKNI

Fonction : MAIRE

N° Matricule Fiscal: 684799CNN000

¹ En représentation des membres du Fonds de Coopération de l'Arc Latin en Méditerranée : Diputació de Barcelone, Conseil Général du Gard, Conseil Général de l'Hérault, Conseil Général de l'Aude, Conseil Général des Pyrénées-Orientales et Association Arc Latin.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1. Contexte

Le projet de coopération décentralisée « *Municipalité pour l'Articulation et le Développement de l'Économie Local* » (ci-après dénommé **MADEL**) conduit au titre du Fonds de Coopération de l'Arc Latin en Méditerranée, et bénéficiant d'un cofinancement du Ministère des Affaires Étrangère Français, contribue aux objectifs assignés à l'Arc Latin dans le cadre de son plan Stratégique 2015 en matière de soutien aux initiatives de développement économique local et de renforcement de la gouvernance et de la démocratie locale, en particulier au travers de la coopération décentralisée entre gouvernements locaux et de l'implication des acteurs du territoire.

Le Conseil Général de l'Aude partage les objectifs de l'Arc Latin et souhaite développer ses relations avec la rive sud de la Méditerranée, internationaliser son territoire, partager son expertise au niveau international, contribuer au renforcement des capacités des autorités locales et à la décentralisation sur la rive sud de la Méditerranée comme vecteur de démocratie locale. Dans ce cadre là, le projet MADEL s'inscrit parfaitement dans la stratégie de coopération internationale du département.

Pour la municipalité de Sousse, le projet MADEL constitue un complément opératif à sa nouvelle stratégie de développement et une action pilote pour le renforcement de ses capacités d'intervention dans le secteur économique, en prévision des futures compétences prévues dans le cadre de la nouvelle constitution et de la décentralisation qui en découle. Ainsi, la mise en place d'un service de développement économique local au sein de l'administration et la réalisation de projets pilotes de développement économique local s'intègre parfaitement dans la stratégie de la Municipalité

Ce projet est mis en œuvre au plan euro-méditerranéen par l'ensemble des partenaires préalablement cités du projet constitué à cette occasion, pour mener à bonne fin les actions envisagées par le présent projet « *MADEL* » décrit dans l'annexe I.

Article 2. Objet

Par le présent accord, **l'Arc Latin, le Conseil Général de l'Aude et la Municipalité de Sousse** définissent les règles internes de fonctionnement et les rapports qui les régissent au sein du Partenariat mis en œuvre pour la bonne réalisation du projet susnommé.

Le descriptif quantitatif, qualitatif et financier des actions prévues pour la bonne réalisation du projet font partie intégrante de cet accord dit Convention de Partenariat (l'annexe I et II).

Article 3. Durée de l'accord

Le présent accord entre en vigueur de manière rétroactive à partir de la date de commencement du projet et se terminera lorsque l'ensemble des activités du projet auront été réalisées et justifiées. La période d'exécution du projet ne peut toutefois outre passer les 24 mois, cette durée fixant la date limite de justification du projet.

Article 4. Responsabilité des partenaires

La Municipalité de Sousse, le Conseil Général de l'Aude et l'Arc Latin acceptent l'exécution des fonctions et tâches suivantes :

4.1 Exécution des actions du projet : Contribuer à l'exécution du programme de travail et à la production des résultats espérés dans le respect du calendrier et de la méthodologie de travail définie dans l'annexe I.

4.1.1 Les fonctions spécifiques que devra développer la Municipalité de Sousse seront les suivantes:

- A. Gestion des activités suivantes dans le cadre du projet :
 - Mise en place, coordination et animation du Comité de Pilotage Local ;
 - Participation aux réunions du Comité de Pilotage Élargi ;
 - Recrutement et supervision du coordinateur de Projet ;
 - Définition et validation des termes de références de l'étude diagnostique ;
 - Sélection d'un prestataire pour la réalisation de l'étude diagnostique et suivi de l'étude diagnostique ;
 - Organisation d'un séminaire de concertation et de diffusion des résultats du diagnostic ;
 - Sélection et envoi d'une délégation multi-acteur pour une formation et une visite technique dans les territoires de l'Arc Latin ;
 - Edition, diffusion et mise à disposition du matériel de la formation aux acteurs du territoire ;
 - Mise en place d'un ou plusieurs projets pilotes sur la base des conclusions du diagnostic ;
 - Accueil et prise en charge des délégations politiques et techniques de l'Arc Latin dans le cadre des activités du projet.
- B. Appui à l'Arc Latin et au Conseil Général de l'Aude dans les activités de coordination du Projet.
- C. Diffusions des résultats de l'étude et du projet en Tunisie et appui à la répliquabilité de l'action.
- D. Gestion administrative : Faciliter à l'Arc Latin et au Conseil Général de l'Aude l'information (technique et financière) requise pour la rédaction des rapports descriptifs et financiers du projet dans le cadre du Fonds de Coopération de l'Arc Latin en Méditerranée et des fonds attribués par le Ministère des Affaires Étrangères Français.

4.1.2 Les fonctions spécifiques que devra développer l'Arc Latin seront les suivantes :

- A. Gestion des activités suivantes dans le cadre du projet :
 - Coordination des membres du Fonds de Coopération de l'Arc Latin en Méditerranée participant au projet ;
 - Participation aux réunions du Comité de Pilotage Élargi ;
 - Appui et suivi de la définition des termes de références de l'étude diagnostique ;
 - Suivi du processus de sélection du prestataire pour la réalisation de l'étude diagnostique et le suivi de l'étude diagnostique ;
 - Appui et suivi de la réalisation de l'étude diagnostique ;
 - Diffusion des résultats du diagnostic dans l'Arc Latin ;
 - Réalisation d'une mission d'assistance technique à la Municipalité de Sousse ;
 - Organisation, coordination de la visite technique sur le territoire de l'Arc Latin et de la formation ;
 - Appui à la mise en place de un ou plusieurs projets pilotes sur la base des conclusions du diagnostic ;
 - Accueil et prise en charge des délégations politiques et techniques de Sousse dans le cadre des activités du projet.
- B. Appui à la Municipalité de Sousse et Conseil Général de l'Aude dans les activités de coordination du Projet.

- C. Diffusions des résultats de l'étude et du projet au niveau de l'Arc Latin et au niveau des Institutions euro-méditerranéennes.
- D. Gestion administrative : L'Arc Latin assurera la coordination technique, administrative et financière requise pour la bonne réalisation du projet, ainsi que la rédaction du rapport descriptif et financier du projet pour la partie relative au Fonds de Coopération de l'Arc Latin en Méditerranée.

4.1.3 Les fonctions spécifiques que devra développer le Conseil Général de l'Aude seront les suivantes :

- A. Gestion des activités suivantes dans le cadre du projet :
 - Participation aux réunions du Comité de Pilotage Élargi ;
 - Suivi et contrôle des travaux du coordinateur du projet ;
 - Appui et suivi de la définition des termes de références de l'étude diagnostique ;
 - Suivi du processus de sélection du prestataire pour la réalisation de l'étude diagnostique et le suivi de l'étude diagnostique ;
 - Appui et suivi de la réalisation de l'étude diagnostique ;
 - Diffusion des résultats du diagnostic sur son territoire et aux institutions nationales compétentes ;
 - Réalisation d'une mission d'assistance technique à la Municipalité de Sousse ;
 - Organisation, coordination de la visite technique sur le territoire de l'Arc Latin ;
 - Organisation d'une formation technique sur son territoire et accueil de la délégation politiques et techniques de Sousse ;
 - Production de matériel de diffusion relatif à la formation ;
 - Appui à la mise en place de un ou plusieurs projets pilotes sur la base des conclusions du diagnostic ;
 - Accueil et prise en charge des délégations dans le cadre des activités du projet.
- B. Appui à la Municipalité de Sousse et à l'Arc Latin dans les activités de coordination du Projet.
- C. Diffusions des résultats de l'étude et du projet au niveau de du territoire local et national.
- D. Gestion administrative : le Conseil Général de l'Aude assurera la rédaction du rapport descriptif et financier du projet pour rendre compte des fonds attribués par le Ministère des Affaires Étrangère Français (10.000€) et des fonds que l'administration s'est engagé à mettre à disposition du Fonds de Coopérations de l'Arc Latin en Méditerranée (10.000€).

Article 5. Budget assigné, financement et modalité de paiement

5.1 Le budget total du projet est de : 57.000 €. Il se décompose de la manière suivante (seul les fonds en numéraires sont pris en compte):

- Fond de Coopération de l'Arc Latin en Méditerranée : 28.000€ qui se décomposent comme suit de :
 - Arc latin : 6.000€ ;
 - Diputació de Barcelone : 15.000€ ;
 - Conseil Général du Gard : 3.000€ ;
 - Conseil Général de l'Hérault : 2.000 ;
 - Conseil Général du Pyrénées-Orientales : 2.000€.
- Conseil Général de l'Aude : 20.000€ (10.000€ provenant du Ministère des Affaires étrangères) ;
- Municipalité de Sousse : 9.000€.

5.2 Les partenaires s'engagent à assumer les dépenses du projet à hauteur de :

- 28.000€ pour l'Arc Latin ;
- 20.000€ pour le Conseil Général de l'Aude ; sous forme d'une subvention du département à hauteur de 7 333€ à la municipalité de Sousse et une participation à hauteur de 12 667€ à l'accueil de la délégation tunisienne dans l'Aude et aux frais administratifs induits par le dossier que le Conseil Général de l'Aude supportera directement ;
- 9.000€ pour la Municipalité de Sousse ;

5.3 Dans le cas où certaines **dépenses imprévues** seraient nécessaires à la réalisation du projet, et préalablement approuvée par le Comité de Pilotage Élargi, ces dépenses pourront être couvertes en partie ou dans leur totalité par le budget du projet, dans la mesure où le fonds seraient disponibles. Ces dépenses seront par conséquent incluses dans le budget du projet.

5.3 Bis : Dans le cas de l'activité 1.2 « Recrutement du coordinateur du projet », l'Arc Latin et le Conseil Général de l'Aude transféreront les fonds relatifs à cette activité (respectivement 3.667€ et 7.333€) directement à la Municipalité de Sousse, sous forme de paiement anticipé et par virement bancaire.

Le versement de 7 333€ interviendra sur le compte suivant de la municipalité de Sousse :

Nom : Recette Municipale Avenue Med V
Numéro de Matricule Fiscal : 684799CNN000
Domicile : Hôtel de ville, Avenue Med V
CP : 4000
Localité : Sousse

Dénomination de l'entité : La Poste Tunisienne
Domicile de l'agence : Rue Ribat, 4059 Sousse
IBAN : TN59 1750 3000 00 0006102663

Le versement interviendra en deux fois, 50% du montant sera versé à la signature et le reste sur présentation des justificatifs.

La Municipalité de Sousse devra justifier à posteriori, et au plus tard 24 mois après le début des activités, de l'utilisation à bonnes fins de ces fonds en fournissant les documents suivants :

- Une copie du contrat du coordinateur du projet ;
- Les copies des fiches de paies du coordinateur du projet ;
- Les copies des justificatifs de paiement des salaires versés au coordinateur du projet.

Article 6. Litiges et recours

6.1 Le présent accord est régi par la législation française.

6.2 En cas de désaccord entre les parties cosignataires du présent accord, celles-ci s'efforceront de le régler à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les contestations nées de l'exécution du présent accord relèveront de la compétence judiciaire ou arbitrale du Tribunal administratif de Montpellier.

Article 7 : Organisation du Partenariat

Pour mener à bonne fin la gestion du partenariat et la réalisation du projet « MADEL », l'ensemble des membres du partenariat décident de l'organisation suivante.

7.1 Un Comité de Pilotage Local (CPL) composé de 2 représentants de la Municipalité de Sousse, d'un représentant l'UTICA (Patronat Tunisien), d'un représentant de la Chambre de Commerce, d'un représentant de l'ONG tunisienne ACEO (Apposition & Civic Engagement Organisation) et d'un représentant de la Faculté des Sciences Économiques et de Gestion de Sousse sera mis en place. La tâche du CPL sera de s'assurer de la bonne marche des actions du projet à Sousse et de veiller à ce que les activités du projet soient mises en place d'une manière concertés et en impliquant les différents acteurs publics, économiques et sociaux du territoire.

7.2 Un Comité de Pilotage du Projet (CPP) réunissant les membres du Partenariat : Arc Latin, Diputació de Barcelone, Conseil Général de l'Aude, Municipalité de Sousse, ainsi que les autres membres du Fonds de Coopération de l'Arc Latin en Méditerranée² et les membres du Comité de Pilotage Local. Le CPP se chargera de valider l'ensemble des décisions juridiques et administratives relatives au projet « MADEL »

ARTICLE 8 : Modification, résiliation et reversement.

Toute modification du présent accord fera l'objet d'un avenant qui sera soumis à l'approbation préalable du Comité de Pilotage Elargie, conformément à l'article 7 de ce document.

ARTICLE 9 : Propriété intellectuelle.

L'Arc Latin, le Conseil Général de l'Aude et la Municipalité de Sousse s'engagent à laisser libre de tous droits les produits qui pourraient être réalisés dans le cadre du projet «MADEL ». Ils s'engagent expressément à renoncer à tous droits patrimoniaux sur les supports pédagogiques, méthodologies et réalisations de toutes natures issus du projet « MADEL ».

Article 10. Annexes

Les annexes suivantes sont jointes à l'accord :

Annexe I. Description du projet

Annexe II. Budget du projet détaillé par membre et par activité.

ET SIGNÉ EN VERTU DU PRÉSENT ACCORD,

Pour l'Arc Latin
Le président

Pour la Municipalité de Sousse
Le Maire

Pour le Conseil Général de l'Aude
Le Président

Lieu et date :

Lieu et date :

Lieu et date :

²Membres du Fond de Coopération e l'Arc Latin en Méditerranée : Diputació de Barcelone, Conseil Général du Gard, Conseil Général de l'Hérault, Conseil Général de l'Aude, Conseil Général des Pyrénées-Orientales et Association Arc Latin.

Annexe B : Liste de l'ensemble des personnes rencontrées

Acteurs filière huile d'olive

Ibrahim KLAII : Directeur de l'Office National de l'Huile

Mohamed DAASSA, Chef Laboratoire, Office National de l'Huile

Mohamed BRAHAM : Directeur de recherche, Institut de l'olivier, Sousse

Olfa BOUSSAADIA, Chercheuse à l'Institut de l'Olivier

Fadhel BEN SALMA, Directeur du Bureau des études et des statistiques agricoles,
Commissariat Régional de Développement Agricole (CRDA) et industriel

Naouel JABBES : Ingénieur en chef, CRDA

Saloua MLAYAH, Directrice régionale, Agence de Promotion des Investissements Agricoles
(APIA)

Raouf EL OUED : Administrateur conseiller, Union régionale de l'industrie, du commerce et
de l'artisanat de Sousse (UTICA)

Kamel SAIDI : Directeur Centre de promotion des exportations (CEPEX) Sousse

Soukeina EL AMRI, Directrice régionale de l'agence de promotion des investissements et de
l'innovation (APII)

Chafia BEN OTHMAN, Directrice de l'information commerciale, Chambre de
Commerce et d'industrie du Centre

Le Directeur de la Coopérative oléicole tunisienne

Habib BEN SLIMANE : propriétaire de l'huilerie à Kalaa Kébira

Acteurs filière patrimoine-tourisme

Sofiane BOUGHZALA, Inspecteur, Office du tourisme tunisien (ONTT)

Ghassen DRIDI, Inspecteur ONTT

Farouk GHANNOUCHI : Directeur de la Fédération régionale de l'hôtellerie

Tarek ABOUDA : Directeur régional de l'AMVPPC

Ghazi ABOUDA : Architecte, INP

Mohamed ISMAIL : Municipalité de Sousse

Khaled GHATTAS, Directeur de l'hôtel Marhaba Beach

Acteurs filière Artisanat

Kadhem MASMOUDI : Directeur régional de l'office national de l'artisanat tunisien

Besma MEDIMEGH : Chef de bureau, l'ONAT

Jihane KHALFALLAH : Encadreur, ONAT

Béchir CHEBIL : Directeur de la banque tunisienne de solidarité (micro-crédit)

Afef GRAA : Membre du conseil exécutif, UTICA

Mourad MOUJBANY : Directeur centre d'affaires de Sousse

Chafia BEN OTHMAN, Directrice de l'information commerciale, Chambre de Commerce et d'industrie du Centre

Acteurs filière Gastronomie

Jean Marc PONS : Directeur association LE TRENEL (Carcassonne), Chantier et entreprise d'insertion autour de la confection et mise en vente de cuisine méditerranéenne.

Annexe C: Ensemble des accords de jumelages et listes de réseaux de la ville de Sousse.

Accords de Jumelage :

❖ Thiès, Sénégal :

Date de signature du protocole de jumelage 20/11/1965

Fondée au XVII^e siècle, Thiès aujourd'hui est l'une des plus grandes villes du Sénégal, et compte 263 493 habitants. Ancien lieu de garnison, nœud ferroviaire et routier remarquablement situé sur l'axe Saint-Louis-Dakar, puis un grand centre culturel administratif et économique surtout dans le domaine d'exploitation des mines.

❖ Ljubljana, Slovénie :

Date de signature du protocole de jumelage 27/07/1967

Fondée depuis 2 000 ans avant J.-C, elle dispose d'un riche patrimoine historique et d'une tradition culturelle considérable. Capitale de la Slovénie, principal centre économique du pays, grâce notamment au dynamisme de son industrie. Elle accueille environ 280 000 habitants.

❖ Poděbrady, République Tchèque :

Date de signature du protocole de jumelage 17/05/1969

Poděbrady est une ville historique de Bohême centrale, connue pour ses stations thermales et ses monuments. Elle est située dans la plaine de l'Elbe à quelques 50 km à l'est de Prague.

❖ Boulogne-Billancourt, France :

Date de signature du protocole de jumelage 12/07/1977

Boulogne-Billancourt est une ville des Hauts-de-Seine au sud-ouest de Paris. Créée Au XI^e siècle, elle est la plus grande ville du département. 111 280 habitants et elle représente un pôle économique majeur d'Île-de-France, et se caractérise par une forte activité artistique et culturelle.

❖ Braunschweig, Allemagne :

Date de signature du protocole de jumelage 10/09/1980

Fondée en 861, Braunschweig est une ville du nord de l'Allemagne située dans le Land de Basse-Saxe. Avec une population de 245 895 habitants, elle est deuxième plus grande ville de la province, après Hanovre. La ville accueille plusieurs usines de groupes industriels allemands mais elle est surtout connue comme une grande ville de sciences et de recherche

❖ **Marrakech, Maroc :**

Date de signature du protocole de jumelage 17/11/1982

Connue sous le nom de Ville rouge bâtie au pied des montagnes de l'Atlas. Marrakech a été fondée en 1062 par Youssef Ibn Tachfin, c'est la 4e plus grande ville du Maroc et compte environ 903 589 habitants. L'économie de Marrakech repose essentiellement sur le tourisme, le commerce et l'artisanat.

❖ **Constantine, Algérie :**

Date de signature du protocole de jumelage 09/06/1984

Fondée depuis plus de 25 siècles, Constantine est une métropole du nord-est de l'Algérie peuplée de plus de 740 000 habitants, connue surtout pour l'art de vivre raffiné de ses habitants. C'est une ville symbole de la culture arabo-andalouse et demeure aujourd'hui, un centre culturel, architectural, universitaire et industriel important.

❖ **Atar, Mauritanie :**

Date de signature du protocole de jumelage 29/07/1989

Atar est une ville du centre-ouest de la Mauritanie, avec 24 021 habitants elle est capitale de la région de l'Adrar. La ville est considérée comme la région la plus touristique du pays connu pour son musée et sa mosquée historique, construite en 1674. Elle est aussi un carrefour qui relie l'est de la région à la capitale Nouakchott.

❖ **Miami, USA :**

Date de signature du protocole de jumelage 10/05/1994

Centre financier et culturel de niveau international, elle est située au sud-est de la Floride, sa population est estimée à 404 048 habitants. Miami dispose du premier port de navires de croisières du globe, avec un tiers de la flotte mondiale. Elle est considérée aujourd'hui comme une cité ouverte au commerce international et spécialement avec l'Amérique Latine.

❖ **Salalah-Thafar, Sultanat d'Oman :**

Date de signature du protocole de jumelage 20/06/1994

Capitale de la province du Dhofar, Salalah est la deuxième ville la plus peuplée du pays avec 197,169 habitants. Elle c'est un site touristique très important et un pôle économique avec un grand port maritime représentant un point de contact pour trois continents.

❖ **Lattaquié, Syrie :**

Date de signature du protocole de jumelage 29/06/1995

Ville historique fondé depuis le 4ème siècle avant elle compte 450 000 habitants Elle doit son importance ancienne et actuelle, d'une part au fait qu'elle possède le seul port bien protégé de la côte syrienne et, d'autre part, à la proximité de la vallée fertile de l'Oronte, ce qui a entraîné la création d'une industrie alimentaire et textile.

❖ **Izmir, Turquie :**

Date de signature du protocole de jumelage 15/05/2006

Située sur la mer Égée et fondée vers 3000 avant J.-C., c'est la troisième ville du pays avec 3,3 millions d'habitants. Elle est un grand centre universitaire, culturel et économique et dispose du deuxième plus grand port de Turquie après İstanbul

❖ **Weihai, Chine :**

Date de signature du protocole de jumelage Septembre 25 aout 2007

Ville portuaire du nord-est de la province de Shandong, et compte 569,438 habitants. Elle représente aujourd'hui un grand pôle agricole, industriel et universitaire de la Chine. Weihai est connue notamment par ses 7000 ans d'histoire

Les réseaux internationaux de villes :

La ville adhère dans neuf réseaux internationaux opérant dans des divers domaines ayant pour objectif l'amélioration des capacités de l'échange d'expériences.

❖ **L'Association des Cités et Régions pour le Recyclage et la gestion durable des Ressources (ACR+)**

Est un réseau international comptant 90 membres environ qui ont pour objectif commun la consommation durable des ressources et la gestion des déchets à travers la prévention, la réutilisation et le recyclage. Les membres de l'ACR+ sont essentiellement des autorités locales et régionales, ainsi que des réseaux nationaux d'autorités locales représentant environ 750 municipalités ainsi que d'autres personnes clés dans la gestion durable ressource-produit-déchet tels que les ONG, les institutions académiques et les organismes privés. L'association vise à promouvoir l'échange d'information et d'expériences sur la gestion des déchets municipaux, et plus particulièrement sur la prévention à la source, le recyclage et la valorisation.

❖ **Euromed**

Le réseau des villes EUROMED comprend aujourd'hui 39 villes européennes et 39 villes méditerranéennes. Sa vocation est d'engager activement les villes européennes et celles des rives Sud et Est de la Méditerranée dans le partenariat euro-méditerranéen initié en 1995 par la Commission Européenne sous le nom de « Processus de Barcelone »

❖ **L'Organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM)**

Réunit 203 villes ayant sur leur territoire un site inscrit par l'UNESCO dans la liste du Patrimoine Mondial. Les actions de l'OVPM, qui visent à contribuer à la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine Mondial, touchent plusieurs volets dont celui de l'information et de la formation des gestionnaires municipaux dans les domaines des stratégies de mise en valeur et de conservation des ensembles historiques. Elle agit également auprès des autorités des Nations Unies, de l'UNESCO, de la Banque mondiale et du Conseil de l'Europe pour les sensibiliser à l'importance de mieux protéger les villes historiques en cas de conflits armés.

❖ **Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU)**

Est la principale organisation mondiale de villes et de villes jumelées. CGLU regroupe les grandes associations nationales de pouvoirs locaux dans 136 pays du monde ainsi qu'un très grand nombre de villes adhérant individuellement. CGLU agit dans les domaines de la démocratie locale, de la décentralisation et de la coopération décentralisée en vue de contribuer au développement local et d'améliorer les services urbains.

❖ **Organisation des capitales et villes islamiques**

C'est une organisation internationale non gouvernementale, à but non lucratif, fondée en 1980. Elle comprend 141 membres actifs associant des capitales des pays islamiques et les villes du monde entier. Son siège est à la Sainte Capitale «Makka». Ses activités se concentrent sur l'accomplissement des objectifs du développement durable dans les agglomérations urbaines.

❖ **OVA – Organisation des Villes Arabes**

L'Organisation des Villes Arabes (ATO) est une organisation régionale non gouvernementale et apolitique dédiée aux affaires municipales et urbaines dans le monde Arabe. L'organisation est ouverte à toutes les villes arabes qui souhaiteraient en devenir membre. Elle regroupe plus de 400 membres.

❖ **Réseau urbain Europe-MENA**

Ce réseau, créé en Mars 2004 à l'initiative de la ville de Marseille et de la Banque mondiale, propose une démarche collective de réflexion et d'action pour répondre aux difficultés de la gestion urbaine. Ce partenariat s'articule autour de : la promotion des échanges de connaissances, d'expériences et de pratiques réussies, le renforcement des institutions de formation des élus et cadres territoriaux, la mise à disposition d'expertises pour aider les villes partenaires à identifier, évaluer ou mettre en œuvre des projets de développement urbain.

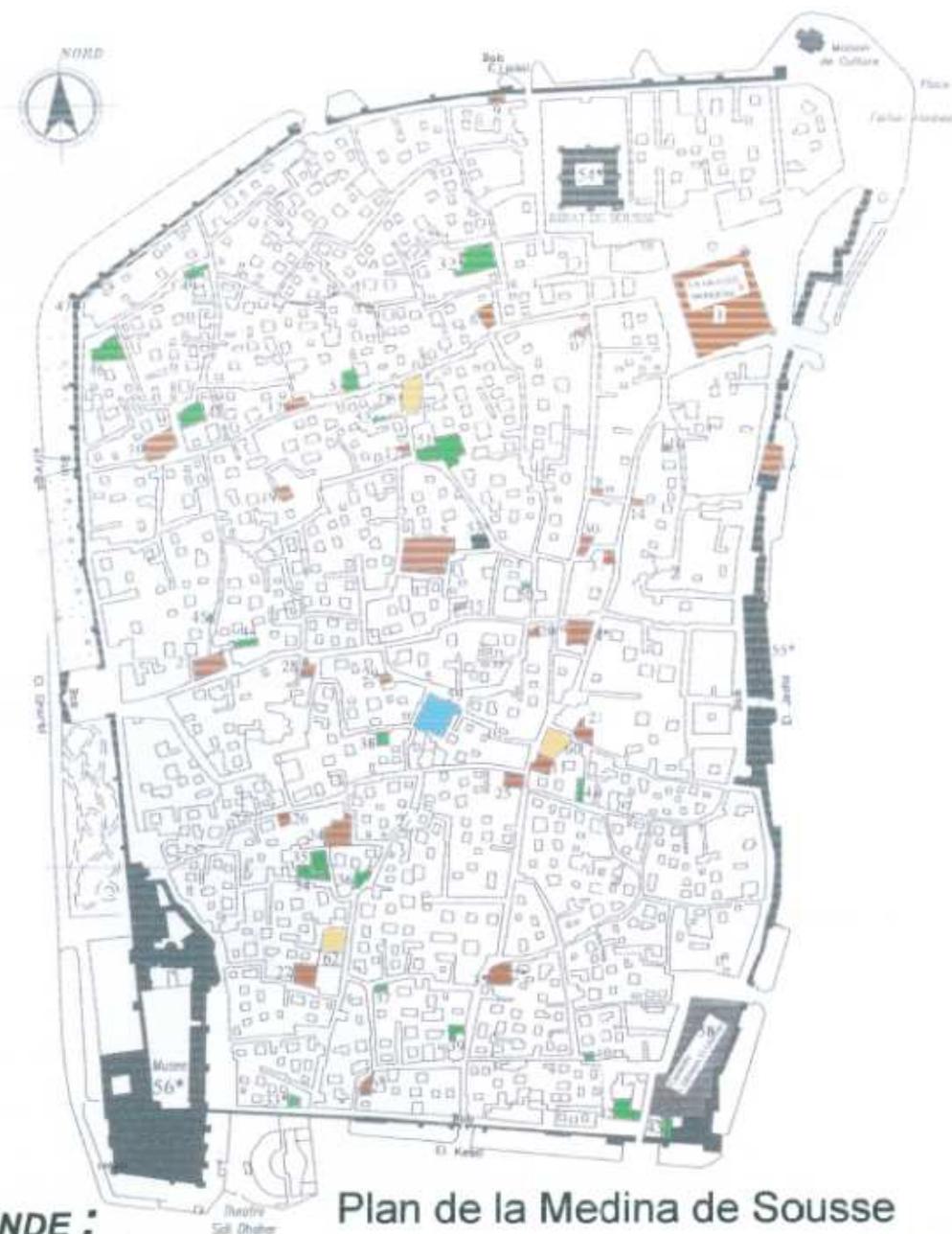
❖ **Federation Nationale des Villes Tunisiennes**

La FNVT a été créée en 1973 pour accompagner le processus de décentralisation et a pour missions de: faciliter la coordination et la coopération entre municipalités et les départements ministériels, animer la vie municipale, renforcer les compétences des élus et du personnel municipal, et coordonner les relations entre municipalités et les organisations internationales.

❖ **Association Internationale des Maires Francophones**

L'AIMF est le réseau des collectivités locales francophones et de leurs associations, qui se retrouvent autour de valeurs communes. Elle concourt à une meilleure gestion des collectivités, favorise les échanges d'expériences, mobilise l'expertise territoriale francophone et finance des projets de développement.

Annexe D : Plan de la Médina de Sousse



LEGENDE :

MOSQUEES

- 1- Grande Mosquée *
- 2- Mosquée Bou Ftata *
- 3- Minaret Bou Ftata *
- 4- Mosquée Essouk *
- 5- Mosquée El Hanafia
- 6- Mosquée Bakkaline
- 7- Mosquée El Jaziri
- 8- Mosquée El Karma
- 9- Mosquée Damous
- 10- Mosquée Jrad
- 11- Mosquée Ali Ammar
- 12- Mosquée Ahmed Ammar
- 13- Mosquée Essour (Maallek)
- 14- Mosquée Chellouf
- 15- Mosquée Rbas
- 16- Mosquée Dhaoudi
- 17- Mosquée El Medina
- 18- Mosquée Sidi Righi
- 19- Mosquée Sidi Boujafer
- 20- Mosquée Azkalène
- 21- Mosquée Echili
- 22- Mosquée Essaka
- 23- Mosquée Lella Zrera
- 24- Mosquée El Kasbah
- 25- Mosquée Badreddine
- 26- Mosquée Ahmed Tijani
- 27- Mosquée El Akhawet
- 28- Mosquée Zmantar
- 29- Mosquée Abou Lamha
- 30- Mosquée Romana
- 31- Mosquée El Gafsi

ZAOUIAS

- 32- Zaouia Zakkak *
- 33- Zaouia Sidi Chérif *
- 34- Zaouia Mahfoudh
- 35- Zaouia Sidi Messoud
- 36- Zaouia Baeziz
- 37- Zaouia Ameur
- 38- Zaouia Sidi Zouaghi
- 39- Zaouia Sidi Choufref
- 40- Zaouia Sidi Amor Zaafrane
- 41- Zaouia Saïde Soussia
- 42- Zaouia Sidi Boufatah
- 43- Zaouia Sidi Mahjoub
- 44- Zaouia Dhoub
- 45- Zaouia Sidi Saïd
- 46- Zaouia Sidi El Bechr
- 47- Zaouia Sidi Mosbah
- 48- Zaouia Sidi Abdessalem
- 49- Zaouia Sidi El Kilani
- 50- Zaouia Lella Laroussia
- 51- Zaouia Sidi Bouraoui
- 52- Zaouia Sidi Meftah
- 53- Zaouia Sidi Abdelkader

LES AUTRES MONUMENTS

- 54- Le Ribat de Sousse *
- 55- Les Remparts *
- 56- La Kasbah de Sousse *
- 57- Musée El Kibba *
- 58- Cimetière (Jabbanet El Ghorba)

LES CITERNES

- 59- Citerne La Sofra

LES HAMMAMS

- 60- Hammam El Bey
- 61- Hammam Sidi Bouraoui
- 62- Hammam Baeziz

(*) : Monument Historique Classé par décret

Annexe E : proposition de fiche analyse économique, culturelle et sociale de la filière oléicole pour le projet de Sousse.



METHODOLOGIQUE DEVELOPPEMENT DE PROJET PROPOSITION DE FICHE ANALYSE ECONOMIQUE , CULTURELLE ET SOCIALE DE LA FILIERE OLEICOLE POUR LE PROJET DE SOUSSE

L'objectif est de mesurer le poids de l'oléiculture sur le territoire ; économiquement, mais aussi culturellement et socialement car la demande concerne la recherche de plus valeur liée à l'identité territoriale.

FILIERE CONCERNEE : Filière oléicole
PRODUIT CONCERNE : Huile d'olive

TERRITOIRE CONCERNE : ?

1 - Analyse économique

L'analyse économique de la filière oléicole consiste à analyser la succession d'actions menées par les acteurs du territoire pour produire, transformer, vendre et consommer un produit (ici l'huile d'olives). L'objectif est d'apprécier les niveaux de performance de cette filière à travers l'analyse des coûts de revient et des marges au niveau des principaux acteurs. Il convient par la suite d'identifier les points faibles et les points forts au niveau des segments qui la composent (exploitations oléicoles, moulins ou huileries, unités de conditionnement, unités de stockages, commercialisation et consommation) pour dégager les possibilités de son développement au sein de la région et dégager de la valeur ajoutée sur le territoire concerné.

La production :

Superficie plantée en production: Nbre d'ha d'oliviers

Nbre d'oléiculteurs privés :

Nbre de structures collectives oléicoles de production / Nbre d'oléiculteurs rattachés à chaque structure collective :

Nbre de salariés employés dans la production :

Est ce que les salariés habitent le territoire concerné ?

Superficie plantée en plantiers Nbre d'ha (non encore en production) :

Aides structurelles ou divers accompagnements à la plantation,

- à la rénovation de vergers,
- à la formation des oléiculteurs pour conduite des vergers,
- taille,
- mode et date de récolte,
- mode de traitement
- dégustations etc

La transformation :

Les structures de transformation sont elles sur le territoire ?

sont elles privées ?

sont elles collectives ?(type coopérative ou autres ?)

Nbre de moulins ou d'huilerie / Nbre d'oléiculteurs rattachés à chaque structure collective / Nbre de salariés :

Les salariés habitent ils sur le territoire ?

Nbre de structures privés oléicoles de transformation / Nbre de salariés :

Dans la mesure ou les olives ne sont pas triturées sur le territoire, ou et par quel type de structure sont elles triturées ?

La qualité et la typicité des huiles :

Trituration et Type d'Equipe ment des moulins :

- Supers presses :

- Chaînes continues :

- Système classique :

- Variétés :

S'agit il de variétés endémiques à la zone ?

Estimation du coût de production

Le conditionnement :

Vrac :

Bouteilles et contenances, profil de bouteilles :

Bidons :

Autres :

Noter les pourcentages par rapport au volume de production pour chaque type de conditionnement

La différenciation des huiles d'olives produites :

Marque :

IGP :

AOP :

Label :

Bio :

Typicité particulière revendiquée ?

Typicité existante due aux variétés mais non revendiquée?

Qualité particulière revendiquée ?

Huile d'olive vierge ?

Huile d'olive vierge extra ?

Estimation du prix de revient

Capacité de stockage :

Cuves :

Hangar de stockage :

Existe t elle sur le territoire ?

La commercialisation

Export (part en %)

Pays (part en %)

Locale (part en %)

Pour la Commercialisation locale, citer les types de conditionnement utilisés

Les Segment de clientèles en local

Les résidants :

Les touristes :

Autre :

Les circuits de distribution en local

Vente directe sur exploitations :
Vente directe sur les marchés :
Vente sur les marchés par un intermédiaire :
Epicerie :
Restaurant :
GMS :
Hotel :
Autres :

Estimation du prix de vente en fonction des circuits de distribution

Attrait de l'huile d'olive pour les touristes

Existe t il des musées ?
Existe t il des prestations touristiques liées aux oliveraies ou à l'huile d'olive ?
Utilisation d'huile d'olives dans la cuisine locale ?
Prescription par des restaurateurs ?
Prescription par des éditeurs ?
Prescription par des structures d'hébergement ?
panier d'accueil,
vitrines,
stage de cuisine..

2 - Analyse culturelle et sociale

Ce volet consiste à vérifier si l'olivier et l'huile d'olive font partie du patrimoine culturel (paysages) et social (attachement et savoir faire liés à cette production) du territoire.

L'objectif est d'apprécier si cette production est suffisamment identitaire pour que les consommateurs associent systématiquement l'huile d'olive au territoire concerné.

Il convient de vérifier si les acteurs locaux (producteurs, transformateurs, professionnels du tourisme) souhaitent prescrire ce produit et cette production.

Cela permet par la suite d'identifier les leviers à mettre en place pour en faire un élément marketing permettant son développement et sa commercialisation au sein de la région.

Cible clientèle nouvelle si nécessaire :

Ex ... Touristes souhaitant ramener un souvenir de la région

Visiteurs de la médina

Restaurateurs travaillant un positionnement identitaire

En fonction des analyses 1 et 2, des outils d'aides à la décision vont émerger pour cibler le produit retenu . Une étude concurrence et de marché devront être menée pour mener à bien le projet dans son ensemble et répondre à la règle marketing des 5 P :

Quel PRODUIT

Quel PRIX

Quel POSITIONNEMENT

Quelle PUBLICITE

Quelle PROXIMITE

Chambre d'Agriculture de l'Aude

Za de Sautès à Trèbes 11878 CARCASSONNE Cedex 9

Tel : 04 68 11 39 61 Fax : 04 68 11 79 21 florence.ollier@aude.chambagri.fr www.aude.chambagri.fr

Enquête Consommation Huile D'olive au Gouvernorat de Sousse

Cette enquête s'inscrit dans le cadre du projet MADEL (Municipalité pour l'articulation et le développement de la ville de Sousse). Ce projet vise à promouvoir l'économie locale à travers la recherche et le développement des productions locales, de l'agriculture, de l'artisanat, des services du territoire, de l'histoire, du patrimoine et de la culture locale.

*Obligatoire

1. Consommez-vous de l'huile d'olive ? *

- Oui
- Non

1-a) Si non, pour quelles raisons ?

- Pas à votre goût
- Prix élevé
- Vous préférez consommer d'autres types d'huiles
- Autre :

2- Quels sont pour vous les critères les plus importants dans le choix de l'huile d'olive que vous utilisez ? *

	Très important	Important	Peu important	Indifférent
La qualité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le prix	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'origine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La marque	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La présentation (Emballage)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3- Où avez-vous l'habitude d'acheter votre huile d'olive ? *

- Grandes Surfaces
- Epiceries & Magasins de proximité
- Magasins Spécialisés
- Moulins
- Directement chez l'agriculteur
- Autre :

4- Pour quelles raisons avez-vous choisi ce lieu de vente ? *

- Lien de parenté avec le vendeur
- Relation de confiance avec le vendeur
- Proximité de votre domicile/lieu de travail
- Prix bon marché
- Qualité du produit
- Autre :

5- Vous achetez en général l'huile d'olive en : *

- Vrac
- Petit Cubi (3 ou 5 litres)
- Bouteille en verre
- Bouteille en plastique
- Autre :

6- Si vous consommez de l'huile d'olive conditionnée زيت زيتون معلب , vous préférez acheter un conditionnement de :

- 5 litres
- 1 litre
- 75 cl
- 25 cl
- Autre :

7- Quel est votre budget moyen pour l'achat d'1 litre d'huile d'olive ? *

- Moins de 5 dinars
- De 5 à 10 dinars
- Plus de 15 dinars
- Autre :

8- Quelle est la fréquence de votre consommation d'huile d'olive? *

- Jamais
- Occasionnel
- Fréquente
- Exclusive

9. Vous consommez en moyenne : *

- Moins de 5 litres par mois

- Entre 5 et 10 litres par mois
- Entre 10 et 15 litres par mois
- Entre 15 et 20 litres par mois
- Plus que 20 litres par mois

10. Quelle utilisation faites-vous de l'huile d'olive ? *

- Friture
- Assaisonnement
- Cuisson

11- Est-ce que l'origine de l'huile d'olive que vous consommez a une importance pour vous? *

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

12- De quel gouvernorat est originaire l'huile d'olive que vous consommez? *

- Sousse
- Monastir
- Mahdia
- Sfax
- Kairouan
- Autre :

13- Quels sont les adjectifs qui qualifient cette huile ? *

- Fruitée
- Poivrée
- Aromatique
- Légère
- Corsée (Intense)
- Amère
- Autre :

14- Vous préférez consommer quelle huile d'olive ? *

- زيت نضوح Première Pression
- Extra vierge
- Pressée par des moulins traditionnels
- Pressée par des moulins modernes

- Biologique
- Autre :

15- Quelles sont les raisons qui vous poussent à consommer une huile provenant du gouvernorat de Sousse ou au contraire une huile en provenance d'ailleurs ? *

- Qualité
- Prix
- Préférence locale
- Autre :

16- Si vous avez le choix, quelle huile d'olive vous consommerez ? *

- Huile du Gouvernorat de Sousse
- Huile d'un autre Gouvernorat
- Huile étrangère

17- Pensez-vous que l'huile d'olive Soussienne présente une notoriété auprès du ? *

	Oui	Non	Je ne sais pas
Consommateur local	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Consommateur tunisien	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Consommateur étranger	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

18- Pensez-vous que l'huile soussienne est LE produit qui représente au mieux l'image de la ville? *

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

19- Quels autres produits représentent selon vous au mieux l'image de Sousse (3 propositions maximum par ordre d'importance)?

-
-
-

20. Vous êtes ? *

- Homme
- Femme

21. Etes-vous natif du gouvernorat de Sousse ? *

- Oui
- Non

22- Quel est votre âge ? *

- 20-25 ans

- 25-35 ans
- 35-45 ans
- 45-55 ans
- 55-65 ans
- Plus de 65 ans

23- Vous êtes: *

- Ouvrier
- Employé
- Cadre et profession libérale
- Artisan, commerçant, chef d'entreprise
- Exploitant agricole
- Demandeur d'emploi
- Retraité
- Autre :

24- Combien de personnes constituent votre foyer ? *

- 2
- 3
- 4
- Autre :

25- Quel est le revenu mensuel de votre foyer? *

- Moins de 700 dt
- Entre 700 et 1400
- Entre 1400 et 2100
- Plus de 2100

Annexe G : questionnaire « perception de la part des potentiels visiteurs de la destination Sousse en Tunisie ».

Questionnaire : « Perception de la part des potentiels visiteurs de la destination Sousse en Tunisie »

Cette enquête s'inscrit dans le cadre du projet MADEL (Municipalité pour l'articulation et le développement de la ville de Sousse). Ce projet vise, à travers la coopération du Conseil général de l'Aude (France), la municipalité de Sousse (Tunisie), l'Arc Latin et la députation de Barcelone (Espagne), à promouvoir l'économie locale de la ville de Sousse. Ceci, à travers la recherche et le développement des productions locales, de l'agriculture, de l'artisanat, du patrimoine et de la culture de la ville.

Vos réponses collectées ont une visée scientifique et seront traitées que dans le seul but de cette étude pour le Projet MADEL. Le questionnaire est anonyme et comporte treize questions.

I/ Perception de la destination Sousse

1- Avez-vous déjà voyagé en Tunisie ?

Oui

Non

⇒ Si oui, dans quelle ville ou région :

⇒ Si non, projetez-vous de le faire un jour ?

▪ Oui

▪ Non

2- Parmi ces destinations tunisiennes, laquelle vous souhaiteriez le plus visiter ? :

▪ Tunis

▪ Hammamet-Nabeul

▪ Djerba

▪ Tozeur

▪ Sousse

▪ Monastir

▪ Kairouan

▪ Sfax

▪ Le grand sud (Sahara)

▪ Bizerte

▪ Autres villes-régions

3- Parmi ces pays lequel souhaiteriez vous le plus visiter ? :

- Maroc
- Tunisie
- Egypte
- Turquie

4- Connaissez-vous la ville de Sousse ?

- Oui
- Non

⇒ Si oui, qu'est ce qui vous a fait connaître cette destination ?

- Le classement de sa médina au patrimoine mondial de l'UNESCO
- Des informations sur internet (sites, forums...)
- Des attaches (famille, amis...)
- Le bouche à oreille
- Des publicités touristiques, des reportages (TV, radio, presse...)
- Autre :

5- Comment percevez-vous la destination tunisienne et particulièrement Sousse ?

- Tourisme balnéaire
- Tourisme culturel
- Tourisme festif
- Tourisme gastronomique
- Tourisme vert (ou rural)
- Tourisme de santé
- Autre :
- Je ne sais pas

II/ Vos rapports aux produits locaux

6- Lors de vos voyages souhaitez-vous consommer ou utiliser les produits locaux du territoire visité ?

- Oui
- Peu m'importe
- Non jamais

⇒ Si oui, quelles sont les raisons ?

- Qualité
- Prix abordable
- Meilleure imprégnation de la culture locale

- Par curiosité
- Autres :

⇒ Si non, quelles raisons ?

- Qualité
- Prix
- Pas intéressé ou pas utile
- Pas confiance
- Autres :

7- Si vous achetez des objets souvenirs lors de vos vacances, ceux-ci reflètent-ils l'identité du territoire visité ?

- Oui
- Non pas forcément.

8- Pour vous quel est le produit local qui représente au mieux Sousse ?

II/ Pour mieux vous connaître :

9- Vous êtes :

- Un homme
- Une femme

10- Quelle est votre nationalité :

11- Vous voyagez le plus souvent

- Seul
- En famille
- Entre amis
- Groupe (séjour organisé)

12- Vous vous situez dans la tranche d'âge :

- Moins de 20 ans
- 20-30 ans
- 30-40 ans
- 40-50 ans
- 50-60 ans
- Plus de 60 ans

13- Votre situation professionnelle

- Retraité
- Indépendant
- Ouvrier
- Employé
- Fonctionnaire
- Etudiant
- Cadre
- Sans activité professionnelle
- Autres

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de répondre à nos questions !

Annexe H: Questionnaire « perception de la part des touristes présents à Sousse »

Questionnaire destiné aux touristes présents à Sousse

Cette enquête s'inscrit dans le cadre du projet MADEL (Municipalité pour l'articulation et le développement de la ville de Sousse). Ce projet vise, à travers la coopération du Conseil général de l'Aude (France), la municipalité de Sousse (Tunisie), l'Arc Latin et la députation de Barcelone (Espagne), à promouvoir l'économie locale de la ville de Sousse. Ceci, à travers la recherche et le développement des productions locales, de l'agriculture, de l'artisanat, du patrimoine et de la culture de la ville.

Vos réponses collectées ont une visée scientifique et seront traitées que dans le seul but de cette étude pour le Projet MADEL. Le questionnaire est anonyme et comporte dix sept questions.

I/ Vos pratiques touristiques à Sousse

1- Sousse est-elle la seule ville que vous aller visiter lors de votre séjour en Tunisie ?

Oui Non

Si non dans quel cadre est votre séjour:

- Circuit organisé,
- Croisière
- Autre

2- Est-ce votre premier séjour à Sousse ?

Oui Non

3- Qu'est ce qui vous a incité à choisir cette destination ?

- Son classement patrimoine mondial de l'UNESCO
- Des infos sur internet (sites, forums...)
- Des attaches (famille, amis...)
- Le bouche à oreille
- Une offre spéciale, promotion...
- Des publicités, des reportages (TV, radio, presse...)
- Autre :

4- Quel est le budget de votre séjour à Sousse par jour et par personne?

- Moins de 200 euros
- Entre 200 et 400 euros
- Entre 400 et 600 euros

5- Quelles activités avez-vous pratiqué hors de l'hôtel?

- Visites de monuments
- Visites d'autres sites (musée, parcs de loisirs, zoo)
- Dégustation de spécialités culinaires locales
- Balade à pieds, randonnée pédestre
- Activités culturelles (festivals/expositions/spectacle)
- Shopping
- Aucune activité particulière (détente/repos)

6- Qu'appréciez-vous le plus sur le territoire ?

- La diversité du patrimoine historique et culturel
- Les plages
- Le calme, la tranquillité
- La gastronomie locale et les produits du terroir
- Les animations/ les festivals/les spectacles
- Les activités de plein air et/ou sportives
- Activités pour enfants

7- Quels autres types d'activités touristiques souhaitez-vous pratiquer ?

- Balnéaire, loisirs
- Évènementiel
- Tourisme équitable et solidaire
- Ecotourisme
- Découvertes culturelle (expositions/spectacles/festivals)
- Découverte des spécificités culinaires locales
- Sports et Aventures
- Activités pour enfants
- Autres

8- Combien de temps dure votre séjour à Sousse ?

- Moins d'une semaine
- Une semaine
- Entre une semaine et quinze jours
- Plus de quinze jours

II/ Vos relations et habitudes envers les produits locaux

9- Avez-vous pour habitude de rapporter des objets souvenir ou autres de vos vacances?

Oui Non

10- Parmi les produits suivants, classez vos préférences en termes d'achat dans une boutique de souvenir.

- Cartes postales
- Textiles et habits traditionnels
- Artisanats (Bijoux, poterie, savon,...)
- Produits du terroir (huile d'olive, pâtisserie...)
- Multimédias (DVD, CD...)
- Objets souvenirs (Mugs, porte-clefs...)

11- Quel est le budget consacré aux objets souvenirs ?

- Moins de 10 dinars (5 euros)
- Entre 10 et 20 dinars (5 et 10 euros)
- Entre 20 dinars et 50 dinars (10 et 25 euros)
- Entre 50 et 100 dinars (25 et 50 euros)
- Plus que 100 dinars (+ 50 euros)

12- Où achèteriez-vous des produits locaux ?

- A l'hôtel
- Dans les grandes surfaces
- Directement chez les producteurs
- Dans la Médina
- Au Marché
- Autre

13- Projetez-vous de visiter Sousse une 2^{ième} fois ?

Oui Non

III/ Pour mieux vous connaître :

14- Vous êtes :

- Homme
- Femme

15- Vous voyagez le plus souvent

- Seul
- En famille
- Entre amis

- Groupe (séjours organisés)

16- Vous vous situez dans la tranche d'âge :

- Moins de 20 ans
- 20-30 ans
- 30-40 ans
- 40-50 ans
- 50-60 ans
- Plus de 60 ans

17- Votre situation professionnelle

- Retraité
- Indépendant
- Ouvrier
- Employé
- Fonctionnaire
- Etudiant
- Cadre
- Sans activité professionnelle
- Autres

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de répondre à nos questions !

Mots clés :

Sousse ; Tunisie ; Coopération décentralisée ; développement local ; savoir-faire ; décentralisation ; Arc Latin ; Conseil général de l'Aude.

Résumé :

Ce mémoire a pour thématique la question de la coopération décentralisée franco-tunisienne, qui fait aujourd'hui partie du paysage des relations entre les collectivités territoriales des deux pays. Cette nouvelle « *diplomatie des territoires* » mobilise non seulement les collectivités locales de tout niveau territorial autour d'actions communes, ainsi que de nombreux autres acteurs : économiques notamment. La coopération prend des formes multiples et intervient dans des domaines d'actions très variés. Ainsi, la présente étude a pour protagonistes la coopération entre le réseau Arc-Latin/Conseil général de l'Aude avec la Municipalité de Sousse en Tunisie, autour d'un projet de développement économique local : le projet MADEL. Elle porte une attention particulière sur le début du processus de décentralisation en Tunisie, permettant l'affirmation des Communes et le renforcement de la gouvernance locale. En outre, la Municipalité de Sousse ainsi que l'ensemble des municipalités tunisiennes sont destinées à s'affirmer comme acteurs qui comptent et qui prennent en main le développement économique de leurs territoires.

كلمات البحث :

سوسة، تونس، التعاون اللامركزي، التنمية المحلية، اللامركزية، الحوكمة، المعارف المحلية

« *Arc Latin* », « *Conseil général de l'Aude* »,

ملخص البحث :

يشكل التعاون اللامركزي إحدى الدعامات الأساسية لروابط الشراكة والتعاون بين الجماعات المحلية ونظيرتها خارج أرض الوطن أو داخله من خلال تفعيل العلاقات الاقتصادية والاجتماعية وتكريس مبادئ الحوكمة عبر نقل التجارب والاستفادة من الخبرات. يستمد التعاون اللامركزي معناه من نظام اللامركزية الإدارية نفسها حيث أن أطرافه يجب أن تكون وحدات لامركزية، عمومية و ترابية، كما يأخذ التعاون اللامركزي الدولي أشكالاً عديدة و مجالات عمل متنوعة، إذ أن نشاط الوحدات الترابية على الصعيد الدولي أصبح من الوسائل المفضلة في إقرار الحوكمة إضافة إلى كونه نشاطاً يهدف إلى المساعدة على تحقيق التنمية على جميع الأصعدة. في هذا الإطار، يسعى هذا البحث إلى تسليط الضوء على التفاعل بين التعاون اللامركزي الدولي، نظام اللامركزية و الحوكمة المحلية من خلال دراسة التعاون بين الاطراف التالية : بلدية سوسة (تونس) من جهة و *la députation de Barcelone, l'Arc latin, et Conseil général de l'Aude* من جهة اخرى، عبر « مشروع تنمية الاقتصاد المحلي لمدينة سوسة ».

يهدف هذا البحث إلى التأكيد على أن تحقيق التنمية المحلية يتطلب مشاركة وإدماجاً لمختلف الفاعلين، وعلى أن النهوض بالتنمية وتحقيق الأهداف الاقتصادية والاجتماعية لم يعد حكراً على السلطات المركزية فحسب، بل أصبح من أولويات الجماعات المحلية، باعتبارها النواة الصلبة التي تتمحور حولها المنجزات التنموية التي يتم تحقيقها عمودياً وأفقياً.